

Université Toulouse II Jean Jaurès  
Département Documentation, Archives, Médiathèque et Édition  
Master 2 Édition imprimée et numérique



**LES ENJEUX DE LA CONSTRUCTION D'UN STATUT  
POUR LES AUTEURS ET AUTRICES DE LIVRES  
AUJOURD'HUI**

Alice Falby  
Mémoire de fin d'études sous la direction de Clarisse Barthe

2022-2023



**LES ENJEUX DE LA CONSTRUCTION D'UN STATUT  
POUR LES AUTEURS ET AUTRICES DE LIVRES  
AUJOURD'HUI**



## REMERCIEMENTS

En premier lieu, je tiens à remercier madame Clarisse Barthe qui m'a indiqué la notion de statut après avoir entendu mon souhait de travailler sur les droits et la rémunération des auteurs. Je vous remercie de m'avoir accompagnée avec pertinence, confiance et patience. Je remercie également madame Hélène Roldan-Pérignon pour la lecture de mon mémoire et la participation à ma soutenance.

Je tiens à remercier mes interlocuteurs éditeurs, auteurs, artistes, graphistes, dessinateurs, représentants d'organisations et agents pour le livre et la lecture qui ont pris le temps de discuter avec moi et qui ont répondu à mes questions. Parmi eux, je remercie l'investissement de Stéphanie Le Cam, Farah Douibi, Cécile Huguenin, Christian Sapin, Henri Alain, Zran Fidèle Goulyzia, Frédérique Germanaud, Yves-Jacques Bouin, Allan Ryan, Lucien Tramontana, Mathieu Nuss, Alain Eludut, et bien d'autres.

Je tiens à remercier ceux et celles qui m'ont soutenue cette année par leur présence, et particulièrement Vincent, Tiphaine et Warda pour leurs lectures et leur douceur.

Je remercie également tous les enseignants et enseignantes qui m'ont accompagnée pendant toute ma scolarité ainsi que mes tuteurs de stage en édition, monsieur Philippe Vauthier et madame Hermine Robinet, pour leur confiance.

Je remercie enfin mes parents et ma famille pour leur bienveillance et leur soutien matériel sans lesquels ces années d'études n'auraient pas été possibles.



## TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS .....	5
TABLE DES MATIERES .....	7
INTRODUCTION.....	13
PARTIE 1- IDENTIFIER LES AUTEURS ET AUTRICES DE LIVRES : UN ENJEU JURIDIQUE .....	23
A) La situation juridique des auteurs et autrices de livres en France aujourd'hui .....	24
1) Appartenances des auteurs et autrices de livres aujourd'hui .....	24
a) Caractérisation par l'activité de création, critère commun aux auteurs .....	24
b) Caractérisation par le secteur socio-professionnel du livre.....	25
2) Le statut des dénommés artistes-auteurs en France aujourd'hui .....	26
a) Définition, contours et extension du régime des artistes-auteurs.....	26
b) Historique, cadres et intérêt du régime des artistes-auteurs .....	29
c) Le lien entre le régime des artistes-auteurs et le droit d'auteur.....	31
3) Le manque d'identification des auteurs et autrices de livres en France aujourd'hui et ses conséquences .....	33
a) Le manque de définition et les difficultés d'affiliation .....	34
b) Hétérogénéité des logiques et des pratiques.....	36
c) L'indifférenciation et l'invisibilisation des auteurs et autrices de livres devant leurs œuvres et ses conséquences.....	39
B) Intérêts et limites de la construction juridique d'un statut plus adapté pour les auteurs et autrices de livres en France aujourd'hui.....	41
1) Intérêts d'une construction juridique d'un statut plus adapté .....	41
a) Définir ce que peut être un statut pour les auteurs et autrices de livres .....	42
b) Définir des paliers de professionnalisation obligatoires et optionnels des auteurs et autrices de livres .....	43
2) Les difficultés de la construction juridique d'un statut plus adapté.....	45

a) L'extension du concept .....	45
b) La place à donner aux auteurs et autrices du livre dans la chaîne du livre .....	46
<b>PARTIE 2- DETERMINER UN STATUT POUR LES AUTEURS ET AUTRICES DE LIVRES : UN ENJEU SOCIAL .....</b>	<b>51</b>
A) La situation économique des auteurs et autrices de livres en France aujourd'hui .....	52
1) Les conditions de vie et de travail des auteurs et autrices en France aujourd'hui .	52
a) Les spécificités de l'activité créative en termes de conditions de travail : temps et productivité.....	54
b) Régime social des artistes-auteurs, droits sociaux et droits fiscaux.....	55
c) Droits d'auteur et droits sociaux : les notions de patrimoine et de travail en jeu	57
2) Les sources de revenus des auteurs et autrices en France aujourd'hui .....	58
a) Rémunérer le temps de travail de création de manière non systématique .....	58
b) Les éventuels bénéfices de la vente : prix de vente du livre et droits d'auteur ..	60
3) Le manque de détermination d'une catégorie sociale pour les auteurs et ses conséquences .....	62
a) Un régime social et fiscal à la carte.....	62
b) Une profession ? Une rémunération ? .....	63
c) La partie faible du contrat : indépendance et subordination .....	64
B) Les intérêts et les limites de la construction sociale d'un statut plus adapté pour les auteurs et autrices de livres .....	65
1) Intérêts d'une construction d'un statut plus adapté.....	65
a) Cadre et préservation d'une autonomie.....	65
b) Démocratiser l'accès à l'exercice de l'activité créative .....	66
2) Les difficultés de la construction sociale d'un statut plus adapté .....	67
a) Les inconnus de la création .....	67
b) La fragilité générale du modèle économique du livre .....	68
c) Quelles conditions de production ? .....	68

PARTIE 3- DECLARER LE STATUT DES AUTEURS ET AUTRICES DE LIVRES : UN ENJEU SOCIETAL .....	71
A) La situation sociétale des auteurs et autrices de livres aujourd'hui .....	71
1) La perception des auteurs et autrices en France aujourd'hui .....	71
a) La perception du public des auteurs à travers différentes médiations.....	72
b) Par les pouvoirs publics.....	74
c) Par des membres de la chaîne du livre .....	75
2) Représentations anciennes et actuelles autour des auteurs et autrices et de leur activité créative .....	76
a) Historique et évolution des représentations : le cas de l'écrivain .....	77
b) Une distinction ancienne entre l'artiste et la société.....	78
c) Mise en évidence de trois mythes .....	79
3) Le manque de déclaration des auteurs et autrices de livres et des artistes-auteurs aujourd'hui et ses conséquences .....	82
a) L'amalgame entre des voix plurielles et singulières .....	82
b) Le discours manquant du public.....	83
c) Lisibilité de l'exercice de l'activité d'auteur.....	85
B) Intérêts et limites de la construction sociétale d'un statut plus adapté pour les auteurs et autrices de livres en France aujourd'hui.....	86
1) Intérêts d'une construction sociétale d'un statut plus adapté.....	87
a) Identification d'une utilité publique.....	88
b) Identifier des compétences à un niveau professionnel.....	90
2) Les difficultés de la construction sociétale d'un statut plus adapté .....	90
CONCLUSION .....	93
BIBLIOGRAPHIE .....	97
ANNEXES : RECUEIL DES QUESTIONNAIRES ANONYMES.....	111
PROJET EDITORIAL : .....	145
LA NAISSANCE DE LA MAISON D'EDITION « A VUE D'OISEAU » .....	145



*Pour un éclaircissement*



## INTRODUCTION

La reconnaissance d'une dimension professionnelle de l'activité de création se heurte à la contemporanéité de ce questionnement, ce qui suppose donc une construction à imaginer de bout en bout. L'activité créative s'exerce aujourd'hui comme un véritable métier, reconnu par les institutions. Elle est également entourée de fantasmes, notamment sur la liberté des artistes qui peut faire rêver, et être perçue comme une activité différente des autres à de nombreux égards. Un droit spécifique est même accordé à ceux et celles qui l'exercent : le droit d'auteur. Mais que recouvre-t-il réellement, quels sont les droits des auteurs en dehors du droit d'auteur et permettent-ils de leur assurer ce qui est attendu de toute activité professionnelle ?

Dans les faits, auteur est aujourd'hui un métier, à la fois existant, difficile et d'exercice périlleux. Néanmoins, l'activité créative ne peut pas être *pleinement* considérée comme un métier si on entend par métier l'activité grâce à laquelle l'on a la possibilité de gagner sa vie. En effet, la définition vague du statut, son cadre juridique, les conditions d'exercice, le modèle économique fragile du livre, les politiques culturelles et les préoccupations sociétales ne permettent pas à l'activité créative de prospérer en tant que métier pour tous ceux et celles qui souhaitent se lancer dans une carrière. La dimension juridique en particulier est révélatrice, puisque la loi a pour but de donner une consistance et un cadre à des notions abstraites : ce que c'est d'être auteur, ce que sont leurs moyens de production et ce qui constitue leur appartenance à un « réseau symbolique<sup>1</sup> ». Or, l'existence des personnes exerçant la profession d'auteur n'est pas reconnue *de manière complète* par la loi.

Le questionnement sur le statut des créateurs est relativement nouveau. Les auteurs et autrices de livres divergent eux-mêmes sur la signification de leur activité et la teneur professionnelle qu'ils y projettent. La question semble éthique et ses enjeux s'inscrivent à la fois dans l'actualité et la durée. Elle s'inscrit dans un questionnement sur le développement durable des métiers de création. D'un côté, les revendications viennent souligner une nécessité éthique, protéger les créateurs – et plus largement les métiers créatifs et culturels – contre les

---

1. Cornelius CASTORIADIS. *L'institution imaginaire de la société*. Paris : Points, « Essais », 1999, p. 174 : « Mais ce qui doit fournir le point de départ de notre recherche, c'est la manière d'être sous laquelle se donne l'institution – à savoir le *symbolique*. ». Cet ouvrage présente les fondements imaginaires qui structurent le monde créé par l'Homme.

risques inhérents à la création, et à ceux d'une époque, par exemple l'impact de la réforme des retraites. D'un autre côté, la création existait et continue d'exister, avec ou sans statut, mais à quel prix pour les producteurs de cette création ? De manière générale, nous pouvons parler de précarité sans que cette notion ne soit forcément rattachée à une dimension professionnelle, pour certaines catégories de population dont les conditions d'existence et les moyens sont faibles ou à l'équilibre délicat, ce qui crée de l'insécurité face au présent et à l'avenir. Dans le cas des auteurs, leur absence d'identification à une catégorie uniforme donne la possibilité de se passer de tout jugement, en ne sachant plus distinguer une situation normale d'une situation anormale pour le cas d'un créateur. Faut-il rémunérer les auteurs à hauteur d'un SMIC<sup>2</sup> ou même au-dessus du seuil de pauvreté ? La question ne se pose pas systématiquement et n'est pas systématiquement audible. Les métiers de création ne sont pas systématiquement *bien* considérés ; par considération, nous entendons à la fois *l'action* de percevoir attentivement une chose et par cet acte de *signifier* avoir bien pris en compte son existence. Pour mieux comprendre, nous allons désormais étudier les définitions de l'auteur.

Nous pouvons nous pencher, avant d'aborder la question du statut qui offre sa propre définition de l'auteur, sur les différentes acceptions de ce mot dans la langue courante et soutenue. La définition de l'auteur recouvre plusieurs domaines que nous allons tous aborder. Le Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL) du CNRS détermine deux définitions principales du substantif masculin « auteur » : la première définition est large, s'appuie sur la notion d'origine et s'applique aux Hommes, à Dieu et aux choses inanimées pour les nommer comme initiateurs<sup>3</sup>. La seconde définition est plus spécifique, s'appuie sur la notion d'œuvre et s'applique aux créateurs d'œuvres. Cette seconde définition nous intéresse davantage mais nous nous pencherons aussi sur la première pour mieux comprendre les présupposés de la seconde.

Dans le CNRTL, l'auteur est d'abord défini selon la notion d'origine apparue au XII<sup>e</sup> siècle et empruntée au latin *auctor*, proprement « celui qui accroît », d'où « créateur, auteur d'un livre,

---

2. Sophie GOUX. « Lewis Trondheim rend sa médaille de chevalier des Arts et des Lettres au ministère de la culture ». Franceinfo. 17 mars 2021, en ligne : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/charente/angouleme/lewis-trondheim-rend-sa-medaille-de-chevalier-des-arts-et-lettres-au-ministere-de-la-culture-2002558.html>, consulté le 23 juillet 2023.

3. « Auteur ». Centre national des ressources textuelles et lexicales (CNRTL) : lexicographie, en ligne : <https://www.cnrtl.fr/definition/auteur>, consulté le 20 avril 2023.

d'une action<sup>4</sup> ». D'après son origine chronologique ou fondamentale, fondatrice, il est « Celui ou celle qui est la cause première ou principale d'une chose ». Cette notion d'origine est donc liée à celle de création, de fondation d'une chose nouvelle, inédite. La notion d'œuvre apparaît encore davantage dans la variante suivante : « Inventeur, initiateur ou responsable d'une chose ». Le lien entre le créateur et la chose créée est ici moins abstrait. L'acte de création semble plus conscient et implique une responsabilité, que ce soit dans les actes ou dans les paroles : « Celui à qui l'on attribue la responsabilité originelle de certains propos, de certains actes ». La notion de parole, qui nous intéresse comme création symbolique, apparaît ici : l'auteur peut entre autres être défini comme celui qui est responsable de ses propos. Enfin, l'auteur est plus largement celui qu'on désigne, notamment dans le cadre de la justice, et dont les actes sont jugés moralement ou au regard de la loi : « Celui qui est à l'origine d'une chose, bonne ou mauvaise ».

C'est à la section *LITTÉRATURE* que le substantif *auteur* est explicitement qualifié en tant que profession : « Celui ou celle dont la profession est d'écrire des romans, des pièces de théâtre, des œuvres d'imagination en vers ou en prose. ». Nous voyons ici les différents genres et formes que peuvent prendre les créations d'un auteur, ici des créations écrites. Cette profession est reconnue comme pouvant s'allier à d'autres professions proches : « Écrivain exerçant un métier parallèle. *Auteur éditeur, auteur-interprète, auteur-libraire.* » Bien que la notion d'autorité apparaisse en creux dans la mention de Dieu, des parents ou même des fondateurs, elle est ici mentionnée explicitement : « Celui dont les ouvrages font autorité dans une branche définie des lettres, des sciences ou de la médecine ». Ensuite, à travers l'expression de droit d'auteur, la notion de droit et en particulier de droits de la propriété apparaît : « Disposition qu'a l'auteur d'accorder ou de refuser que l'une de ses œuvres soit lue, représentée ou exécutée selon des conditions préalablement déterminées. »

Ainsi, il existe un glissement de sens entre la définition de l'auteur comme initiateur et la définition plus spécifique de l'auteur comme créateur d'œuvres. Un cadre juridique apparaît dans les deux cas.

---

4. Elisabeth GAVOILLE. « *Auctor* et *autoritas* en latin : le paradigme de l' "instauration discursive" ». *L'autorité dans le monde des Lettres*. Paris : Editions Kimé, 2015, en ligne : <https://hal.science/hal-02440132/document#:~:text=Auctor%20désigne%20celui%20à%20qui,vérité%20ou%20exemple%20à%20imit er>, consulté le 19 août 2023.

En 2023 en France, les auteurs et autrices sont considérés d'un point de vue juridique et légal comme des indépendants par l'État. Cette caractérisation découle du régime d'artiste-auteur auquel les auteurs et autrices qui sont déclarés sont rattachés : « En tant qu'artiste-auteur, vous êtes un indépendant<sup>5</sup>. » Les auteurs et autrices de livres font partie de cette catégorie de régime social. Il existe d'autres métiers pour lesquels on n'est ni salarié ni indépendant, propriétaire et travailleur. Par exemple, les exploitants agricoles n'ont pas le statut de travailleurs indépendants car ils ne relèvent pas de ce régime spécifique de sécurité sociale dit « régime des travailleurs non-salariés non agricoles<sup>6</sup> ». Il existe aussi tout un groupe socioprofessionnel listé par l'INSEE nommé « Professions intermédiaires » :

L'appellation "Professions intermédiaires" est un héritage de la PCS 1982. La plupart des personnels de ce groupe occupent une position intermédiaire entre les cadres du groupe 3 et les agents d'exécution, employés ou ouvriers, des groupes socioprofessionnels 5 et 6<sup>7</sup>.

Cette nomination de « Professions intermédiaires » n'est pas un statut, mais au moins l'explicitation d'un entre-deux.

Le site du Service Public donne l'information suivante : « En tant qu'indépendant, l'artiste-auteur est considéré comme un entrepreneur individuel<sup>8</sup> ». Il est précisé qu'un entrepreneur individuel est une « Personne physique qui exerce en son nom propre une ou plusieurs activités professionnelles indépendantes. La forme juridique de l'EI s'oppose à la forme juridique de la société (SA, SARL, SAS, etc.). L'EI peut être commerçant, artisan, libéral ou agriculteur<sup>9</sup>. » La définition de leur statut suppose l'intervention de la loi afin d'aboutir à une catégorisation légale.

Tout d'abord, une catégorie statutaire existe aujourd'hui, celle d'artiste-auteur, qui découle de l'affiliation à un régime social spécifique, la Sécurité sociale des artistes-auteurs. Regardons

---

5. « Artiste-auteur : affiliation et régime social », Service public, vérifié le 1<sup>er</sup> mai 2023, Direction de l'information légale et administrative, en ligne : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23749#:~:text=Tous%20les%20artistes-auteurs%20sont,égaux%20à%209%20513%20€,> consulté le 7 mai 2023.

6. « Le travailleur indépendant », Secrétariat d'état chargé de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative », modifié le 8 novembre 2016, en ligne : <https://www.associations.gouv.fr/le-travailleur-independant.html>, consulté le 14 avril 2023.

7. « Consulter la PCS 2020. Professions et catégories socioprofessionnelles », Insee, 1er janvier 2021, en ligne : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/pcs2020/groupeSocioprofessionnel/4?champRecherche=true>, consulté le 14 avril 2023.

8. « Artiste-auteur : déclaration d'activité », Service public, vérifié le 1er janvier 2013, Direction de l'information légale et administrative, en ligne : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22388#:~:text=En%20tant%20qu'indépendant%2C%20I,%2C%20SAS%2C%20etc,> consulté le 4 mai 2023.

9. *Ibid.*

maintenant les textes des différentes institutions. D'après les sites Pôle emploi et celui du Service public, il est clairement établi et acté que les auteurs de livres sont des indépendants et reconnus comme tels. Dans le cadre et donc dans la limite de l'établissement public à caractère administratif français Pôle emploi, il est mentionné : « En tant qu'artiste-auteur, vous êtes considéré comme indépendant par Pôle emploi<sup>10</sup>. ». Le Service public, lui, s'adresse directement aux artistes-auteurs et leur affirme : « En tant qu'artiste-auteur, vous êtes un indépendant<sup>11</sup>. » Sur le site de la Sécurité sociale des artistes auteurs, ce statut d'indépendant est plutôt désigné en creux par l'expression de « travailleur non salarié ». Ce statut est désigné en négatif (*ne pas être* de tel statut), et sa qualité (d'indépendant, de salarié...) a des conséquences : en effet, relever de ce statut implique notamment l'absence de droit à l'assurance chômage : « En tant qu'artiste-auteur affilié à la Sécurité sociale des artistes auteurs, vous êtes considéré comme un travailleur non salarié. Aussi vous ne cotisez pas pour le risque chômage et ne vous ouvrez pas de droit à l'assurance chômage<sup>12</sup>. » Regardons maintenant de plus près la qualité d'indépendance des auteurs et autrices de livres. Ce que les institutions désignent par indépendance n'est pas toujours très clair, notamment dans le cadre professionnel. D'une part, les statuts professionnels ne se réduisent pas à une opposition entre le statut d'indépendant et le statut de salarié. Bien qu'il soit mentionné à propos de la « Catégorie socioprofessionnelle 35 : Professions de l'information, de l'art et des spectacles » que « [t]outes ses rubriques sont mixtes, c'est-à-dire qu'elles comprennent des personnes qui ont soit un statut indépendant soit un statut salarié<sup>13</sup> », on peut constater en affinant la recherche que la notion de statut reste floue ou même éludée, la profession semblant elle-même faire office de statut. Nous dirons donc, à ce stade de l'étude, que les auteurs et autrices de livres sont classés parmi des professions de type indépendante, en travailleur non-subordonné, sans avoir le statut de travailleur indépendant (dont bénéficient les dirigeants de l'industrie et des transports,

---

10. « Je suis artiste-auteur », Pôle emploi, en ligne : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quel-est-mon-metier-mon-secteur/je-suis-artiste-auteur.html>, consulté le 14 avril 2023.

11. « Artiste-auteur : déclaration d'activité », Service public, Direction de l'information légale et administrative, vérifié le 1er janvier 2023, en ligne : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22388#:~:text=En%20tant%20qu%27artiste-auteur,d%27abord%20déclarer%20votre%20activité>, consulté le 14 avril 2023.

12. « Artiste-auteur : ai-je droit au chômage ? », la Sécurité sociale des artistes-auteurs, en ligne : [https://www.secu-artistes-auteurs.fr/magazine\\_allocations\\_chomage#:~:text=de%20revenus%20artistiques%20%3F-.Pas%20d%27ouverture%20de%20droit%20au%20ch%20mage.droit%20à%20%201%27assurance%20ch%20mage](https://www.secu-artistes-auteurs.fr/magazine_allocations_chomage#:~:text=de%20revenus%20artistiques%20%3F-.Pas%20d%27ouverture%20de%20droit%20au%20ch%20mage.droit%20à%20%201%27assurance%20ch%20mage), consulté le 14 avril 2022.

13. « Profession 35B2 : Auteurs / Auteures littéraires, scénaristes, dialoguistes », dans « Consulter la PCS 2020. Professions et catégories socioprofessionnelles », Insee, 1er janvier 2021, en ligne : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/pcs2020/profession/35B2?champRecherche=true>, consulté le 20 avril 2023.

exploitants agricoles, dirigeants dans la vente et les services de proximité, travailleurs libéraux et assimilés<sup>14</sup>.)

Une autre cohabitation d'oppositions nous intéresse maintenant : celle entre propriétaire et travailleur. Il est difficile d'affirmer que les auteurs sont des propriétaires, de pouvoir les définir et les limiter par un substantif. Leur patrimoine, leur bien, est aussi la ressource vendue, à la différence d'un agriculteur qui vend le produit de sa terre sans la vendre, elle. La création elle-même a plusieurs statuts comme l'indiquent Giselle Sapiro, directrice de recherche au CNRS et directrice d'études à l'EHESS (Centre européen de sociologie et de science politique), et Boris Gobille maître de conférence en science politique et chercheur : « L'ambivalence renvoie donc à la multiplicité des aspects sous lesquels l'œuvre littéraire peut être envisagée – bien, fruit d'un travail, service – selon les groupes et instances qui participent de sa fabrication et de sa valorisation sur le marché [...]»<sup>15</sup>. Les auteurs exercent ce qu'il est appelé un droit réel dans le CNRTL : « Droit opposable à tous et qui permet à une personne d'exercer un pouvoir sur un bien<sup>16</sup> ». Le droit de propriété dont ils bénéficient fait partie des droits de l'Homme et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne<sup>17</sup>. Alors, une question se pose : les auteurs sont-ils des travailleurs ? Dans le Code du travail, la sous-section 6 est réservée aux artistes-auteurs. Les auteurs et autrices de l'écrit en France bénéficient du régime social général d'auteur-artiste, aux côtés d'autres professions, et sont ainsi assimilés à des travailleurs comme le rappelle la Ligue des auteurs professionnels :

---

14. « Comment se distingue le travailleur indépendant du salarié ? », vérifié le 1er janvier 2023, Direction de l'information légale et administrative, Ministère de l'intérieur, en ligne : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/comment-se-distingue-travailleur-independant-salarie>, consulté le 14 avril 2023.

15. Giselle SAPIRO et Boris GOBILLE, *Propriétaires ou travailleurs intellectuels ? Les écrivains français en quête d'un statut*, dans *Le Mouvement social* 2006/1 (n°214), en ligne : <https://www.cairn.info/revue-le-mouvement-social-2006-1-page-113.htm>, consulté le 23 août 2023.

16. « Droit », Centre national des ressources textuelles et lexicales (CNRTL) : lexicographie, en ligne : <https://www.cnrtl.fr/definition/droit>, consulté le 17 avril 2023.

17. « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 », Légifrance, en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/droit-national-en-vigueur/constitution/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789#:~:text=17.,une%20juste%20et%20préalable%20indemnité>, consulté le 23 août 2023. Le droit de propriété correspond à l'article 17 : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ». Voir aussi : « Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne », *European Union Agency for Fundamental Rights*, en ligne : <http://fra.europa.eu/fr/eu-charter/article/17-droit-de-propriete>, consulté le 23 août 2023 : « 1. Toute personne a le droit de jouir de la propriété des biens qu'elle a acquis légalement, de les utiliser, d'en disposer et de les léguer. Nul ne peut être privé de sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, dans des cas et conditions prévus par une loi et moyennant en temps utile une juste indemnité pour sa perte. L'usage des biens peut être réglementé par la loi dans la mesure nécessaire à l'intérêt général. 2. La propriété intellectuelle est protégée. »

Aujourd'hui, en France, les fondations de la sécurité sociale des artistes-auteurs remontent à 1975. À l'époque, le droit d'auteur était socialement et fiscalement assimilé à un "droit de propriété" qui s'est transformé en une rémunération intégrant la notion de "droit du travail". Sans ambiguïté, dans le code de la sécurité sociale, les artistes-auteurs sont des travailleurs. Mais dans le code de la propriété intellectuelle, auteurs et autrices n'existent pas en tant que tels : ce sont leurs créations qui sont protégées. D'ailleurs, dans le Code de la propriété intellectuelle, aucune définition de l'auteur n'existe, si ce n'est à travers la reconnaissance d'une œuvre<sup>18</sup>.

Ce sont donc d'un point de vue légal et administratif des travailleurs, mais avec des conditions bien atypiques : ils bénéficient en effet d'une source de revenus, les « droits d'auteur » et sont reconnus comme les propriétaires de leurs œuvres par le Code de la Propriété Intellectuelle depuis 1992. Ainsi, ils ne sont pas toujours salariés, puisque lorsqu'ils décident de s'inscrire dans le système de l'édition, ils alternent des contrats avec différents éditeurs, et non pas avec un employeur fixe. Il s'agit donc d'une caractéristique qui les distingue des autres travailleurs.

Une autre caractéristique consiste en ce que le métier des auteurs et autrices du livre appartient aux métiers intellectuels ; des métiers certes pas tout à fait comme les autres, mais qui n'en reste pas moins *parmi* les autres. Nous constatons donc un flou dans la définition légale et administrative de la notion de statut des auteurs et autrices de livres en France aujourd'hui, souvent manifesté par des ambivalences.

Dans ce mémoire, afin de mieux cerner la question, les enjeux et les problématiques qu'elle recouvre, nous allons interroger, entre autres, l'affirmation de la Ligue des auteurs professionnels :

[...] il n'existe pas de véritable statut de l'auteur en France mais une appartenance parcellaire à des régimes contradictoires. Cela explique en grande partie les problèmes actuels des auteurs du livre : ils sont mal protégés socialement et fiscalement mais surtout ils ne sont pas du tout protégés par le code du travail et n'ont donc pas non plus de rémunération minimum garantie<sup>19</sup>.

---

18. « Quels statuts pour les auteurs du livre à l'étranger ? Rencontres avec les syndicats nord-américains de défense des auteurs et autrices », document du site de la Ligue des auteurs professionnels, février 2020, en ligne : [https://ligue.auteurs.pro/wp-content/uploads/2020/02/ligue\\_auteurs\\_pro\\_2020\\_02\\_statuts\\_amerique\\_du\\_nord.pdf](https://ligue.auteurs.pro/wp-content/uploads/2020/02/ligue_auteurs_pro_2020_02_statuts_amerique_du_nord.pdf), consulté le 13 août 2023, p.22.

19. « Quel statut pour les auteurs du livre ? Le constat », document du site de la Ligue des auteurs professionnels, octobre 2018, en ligne : [https://ligue.auteurs.pro/wp-content/uploads/2018/10/ligue\\_auteurs\\_pro\\_2018\\_10\\_statut\\_des\\_auteurs\\_constat\\_v1.pdf](https://ligue.auteurs.pro/wp-content/uploads/2018/10/ligue_auteurs_pro_2018_10_statut_des_auteurs_constat_v1.pdf), consulté le 9 mai 2023.

Dans ce mémoire, nous avons pour but de comprendre la situation dans laquelle se trouvent les auteurs afin de mieux distinguer les contours de ce que peut être un statut dans sa globalité. Nous passerons donc par la question du statut pour comprendre leur situation car un statut signifie étymologiquement l'acte de statuer, de déterminer et de fixer. Le statut vient encadrer et donner la possibilité d'une existence à l'activité d'auteur ; définir des règles assure la gestion et la possibilité de l'activité créative. Aujourd'hui, le statut d'artiste-auteur constitue le premier jalon de cet encadrement, et le statut des auteurs et autrices de livres évolue et est questionné par les auteurs eux-mêmes, par des organisations de défense des droits des auteurs et par des représentants politiques à échelle nationale et européenne. Les auteurs voient en effet leurs conditions de travail se dégrader.

*Nous verrons en quoi la construction d'un statut pour les auteurs et autrices de livres, en délimitant un cadre d'exercice à l'activité de création, peut permettre à la fois de préserver leur activité, les protéger et soutenir leur activité.*

C'est important et symbolique dans une société démocratique notamment, pour la production des idées, les débats, la vie de la société, etc. En effet, un statut n'est pas innocent ; il influence la réalité. Un éclaircissement de la situation des auteurs semble nécessaire, tant l'identification, la catégorisation et la déclaration des auteurs et autrices de livres semblent complexes. Le but de ce mémoire est de comprendre la mécanique à l'œuvre dans le système de reconnaissance du travail des auteurs et autrices de livres. L'enjeu principal est législatif. Concrètement, l'objectif de ce mémoire est de montrer qu'une mécanique d'un système de reconnaissance de leur travail ne peut pas s'enclencher sans statut clair et défini. Dans ce mémoire, nous souhaitons faire apparaître les enjeux d'une meilleure protection juridique et également aider les professionnels de l'art, de la culture et toutes les personnes intéressées, à avoir la possibilité de s'informer à propos de la situation des auteurs et autrices aujourd'hui. Cet état des lieux se propose comme une amorce à la réflexion et à des solutions.

Le pluriel et la minuscule initial au nom commun « auteur » sont choisis sciemment afin de cerner l'objet de notre étude : des auteurs vivants et non métaphoriques ou absolus, ainsi que singuliers. Le champ d'activité cerné dans cette étude est celui du livre mais la réflexion peut être élargi aux métiers de la création en général, ce qui comprend de nombreux domaines. Nous

nous intéresserons dans cette étude aux auteurs et autrices à l'origine de la création des livres, qui ont publiés ou souhaitent publier leur premier travail, qu'ils soient auteurs de l'écrit, de l'image ou même du son dans le cas d'un livre audio.

Dans un premier temps, nous soulèverons l'enjeu d'ordre juridique d'identifier les auteurs et autrices de livres. Dans un deuxième temps, nous verrons les tenants et les aboutissants de l'enjeu social de déterminer un statut pour les auteurs et autrices de livres. Enfin, nous verrons l'importance de l'enjeu sociétale de déclarer les auteurs et autrices de livre.



## **PARTIE 1- IDENTIFIER LES AUTEURS ET AUTRICES DE LIVRES : UN ENJEU JURIDIQUE**

Comment cerner un statut pour les auteurs et autrices de livres quand il existe une multiplicité de statuts et de situations pour recouvrir cette profession ? Puisqu'il n'y a pas de statut clair et uniforme d'après nos recherches, il s'agit de regarder ce qui existe déjà, quelles sont les différentes pratiques, les différentes formes de la création afin de tenter d'en tirer des explications et d'en percevoir les limites. Cela permettra d'obtenir une vue globale sans occulter certaines manières de créer et de ne pas faire abstraction des spécificités de la création. L'enjeu est de construire un statut juridique en tenant compte de ce qui existe déjà, de manière structurelle ou conjoncturelle.

Dans certains temps et sociétés, comme la civilisation antique grecque ou la tradition des contes, l'auteur n'est pas identifié comme une personne précise. Il reste anonyme derrière un texte qui passe de bouche en bouche, et non de main en main sous un original ou une copie signée. L'apparition d'un support (codex dans l'Antiquité et au Moyen Âge, manuscrit avant l'invention de l'imprimerie) et plus encore de l'objet livre reproductible au XVI<sup>e</sup> siècle engendre une certaine fixité du propos (le texte, le dessin, voire la photographie) et le texte et son originalité sont traçables dans le temps de la matière. L'auteur peut donc être retrouvé par une archéologie de ces documents matériels. C'est à partir de l'imprimerie au XVI<sup>e</sup> siècle, et encore plus par la Constitution universelle des droits de l'Homme et du citoyen après la Révolution française à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, que la notion d'auteur acquiert une pertinence et une réalité. Cette même notion va de pair avec celle d'*individu* - nous sommes des corps distincts - et celle de *sujet* - nous avons une liberté intrinsèque et individuelle<sup>20</sup>. L'auteur s'inscrit dans cette vision posée par le droit français. En 2023, la qualité d'auteur est attestée et légiférée, et nous allons maintenant tenter d'appréhender la situation juridique des auteurs et autrices de livre aujourd'hui.

---

20. Bernard EDELMAN. *Le Sacre de l'auteur*. Paris : Seuil, 2004, p. 10-11 : « Ainsi, dans les droits reconnus à l'auteur, c'est la position du sujet, du pouvoir du sujet, qui est en cause ; et c'est pourquoi le statut de l'auteur participe au processus d'individualisation qui est le propre des sociétés occidentales. Or ce processus est essentiellement juridique ».

## A) La situation juridique des auteurs et autrices de livres en France aujourd'hui

De nos jours, il existe un flou juridique concernant le statut des auteurs et autrices de livres. D'après nos recherches, leur statut n'a pas de consistance juridique propre : d'une part le statut actuel dépend non pas des individus mais de leurs œuvres déjà réalisées *a posteriori* du travail de création, et d'autre part il dépend d'une appartenance à un régime social *a posteriori* de leur activité, sans critères prédéterminés.

### 1) Appartenances des auteurs et autrices de livres aujourd'hui

Les auteurs et autrices de livres font partie des auteurs et artistes en sens large. Leur point commun consiste en une définition juridique spécifique comprenant droits et devoirs, et elle est régie par le Code de la propriété intellectuelle.

#### a) *Caractérisation par l'activité de création, critère commun aux auteurs*

Un *auteur* peut désigner de manière générique un créateur et trouve aussi un sens très spécifique réservé au sujet créateur de l'écrit, un écrivain. L'auteur est d'une part un *artiste* directement lié à la notion d'art et parfois même des beaux-arts. Il ressemble à l'*artisan*, qui produit et reproduit un objet. L'*auteur* renvoie à d'autres représentations d'autorité, comme Dieu et se distingue par la nature même de son activité qui crée de l'inédit<sup>21</sup>. Ainsi, l'*auteur* porte ce geste initiateur<sup>22</sup>. Une forme de beauté, autre notion importante, en découle. Ainsi, les auteurs ne se résument donc ni à l'activité d'écriture, ni au support du livre papier. S'il semble convenu depuis le XVI<sup>e</sup> siècle et l'invention de l'imprimerie par Gutenberg que les écrits et les livres peuvent être reproduits, la reproduction des œuvres d'art semble moins évidente et même suspecte<sup>23</sup>, or les artistes plastiques ou graphistes peuvent très bien manier l'écrit et maîtriser les contraintes spécifiques au livre, et trouver leur place parmi les auteurs et autrices de livres. Par exemple, un auteur ou une autrice de bande-dessinée peut créer ses illustrations dans la seule perspective d'un format de livre en tenant compte du nombre de page, de la logique

---

21. « Artiste ». Centre national des ressources textuelles et lexicales (CNRTL) : lexicographie, en ligne : <https://www.cnrtl.fr/definition/artiste>, consulté le 25 mai 2023 : « B.- Celui qui est capable de transposer les éléments de la réalité dans le cadre privilégié de son art ».

22. *Ibid.* : « II.- Emploi adj., plus rare. A.- [En parlant d'une pers., de ses talents...] Qui a le talent, le don d'un artiste ».

23. Cf. Walter BENJAMIN, *L'œuvre d'art à l'époque de sa reproductibilité technique*, Paris : 1935, Payot et Rivages, « Petite Bibliothèque Payot », 2013, 144 p.

narrative. La littérature et les arts se rejoignent par l'activité créatrice et se rejoignent aussi par leur mode de reproductibilité. Les œuvres de l'esprit des auteurs et autrices viennent accroître la réalité, selon le sens étymologique de l'*auctor*, que les œuvres soient originales, reproductrices ou scientifiques. Ses œuvres de l'esprit peuvent être issues du domaine de l'écrit, de la peinture, de la photographie, des arts plastiques... Pour aller plus loin, nous pouvons citer le discours de Suède d'Albert Camus de 1957 à l'occasion de son prix Nobel de littérature, lequel prenait dans un sens encore plus large le terme de *créateur*, qu'il comprend comme « le créateur, qu'il soit travailleur ou intellectuel<sup>24</sup> », en guise de figures archétypales, ne limitant pas la création au pouvoir de l'esprit<sup>25</sup>.

### **b) Caractérisation par le secteur socio-professionnel du livre**

Être *auteur* dans le secteur du livre peut désigner une pluralité de pratiques, en fait comme en droit (l'écriture, les arts visuels, l'animation numérique...). Parmi les auteurs et autrices de livres figurent ceux et celles qui :

- Créent de manière confidentielle et qui ne souhaitent pas être publiés ;
- Souhaitent publier à compte d'auteur ;
- Souhaitent être publiés à compte d'éditeur ;
- Se tournent vers l'*open access* ;
- Qui réussissent ;
- Qui ne sont pas encore publiés mais qui créent ;
- Qui font de la création leur métier unique ;
- Qui subissent ou choisissent un métier alimentaire ;
- Qui appartiennent au régime des artistes-auteurs ;
- Qui n'y appartiennent pas...

---

24. Albert CAMUS, *Discours de Suède*. Oslo, 10 décembre 1957. Québec : Les Classiques des sciences sociales, 2011, p. 10. En ligne : <http://athenaphilosophique.net/wp-content/uploads/2019/07/Camus-Albert-Discours-de-suède.pdf>, consulté le 24 janvier 2023.

25. « Créateur ». Centre national des ressources textuelles et lexicales (CNRTL) : lexicographie, en ligne : <https://www.cnrtl.fr/definition/créateur>, consulté le 25 mai 2023 : « 2. Dont l'esprit a le pouvoir : a) de produire, en art, des formes de beauté originales, inédites, ou d'engendrer des créatures fictives. » ou encore « ♦ THÉÂTRE, TÉLÉV. , Artiste qui imagine, dessine et fait exécuter par le costumier les vêtements que les acteurs portent en jouant leurs rôles : les principaux *créateurs* ou *créatrices de costumes* plus spécialement attachés à l'O.R.T.F.`` (Bailly-Roche 1967). b) de concevoir intellectuellement des idées-forces, des systèmes philosophiques, scientifiques ».

Parmi ces auteurs et autrices de livres dont les créations trouvent un support précis dans le format livre (papier ou numérique) figurent différents domaines (écrit, traduction qui semble plus institutionnalisée<sup>26</sup>, dessin, illustration...), spécialisations (littérature adulte, littérature jeunesse, poésie...) et différentes pratiques (à compte d'auteur ou à compte d'éditeur...). Le support du livre relève d'un choix qui se distingue d'autres supports et de leurs implications : la spécificité des auteurs et autrices de livres se trouve aussi dans l'acte d'accepter ou non d'entrer dans le monde professionnel de la chaîne du livre, de s'y intégrer ou de s'en dissocier, en termes d'accès ou même de support. Être auteur pour l'objet-livre semble particulièrement reconnu voire prestigieux, comme un aboutissement pour un auteur, surtout en ce qui concerne la pratique d'écriture. Ce n'est cependant pas le cas de tous les supports, comme le jeu vidéo et ce, pour plusieurs raisons comme le désintérêt ou la méfiance envers l'image, le jeu et les réalités alternatives<sup>27</sup>.

## 2) Le statut des dénommés artistes-auteurs en France aujourd'hui

### a) Définition, contours et extension du régime des artistes-auteurs

Quel est le statut des dénommés artistes-auteurs aujourd'hui ? Une appellation existe pour qualifier et catégoriser différents créateurs, celle d'*artistes-auteurs*. Un certain nombre de droits correspondent à cette appellation. Elle est également parfois désignée comme un régime et parfois comme un statut en fonction de son approche langagière et sa prise en compte de l'individu. Ainsi, le Service public met l'accent sur l'inclusion et l'exclusion d'une personne à un régime particulier : « Le régime de l'artiste-auteur concerne uniquement les créateurs d'œuvres d'art et non les techniciens ou artistes-interprète<sup>28</sup>. » L'application de ce régime dépend de la condition de créateurs, cette dernière étant elle-même déterminée par la réalisation

---

26. « Traduction ou interprétation, choisir sa formation », Onisep, 2 mai 2022, en ligne : <https://www.onisep.fr/metier/decouvrir-le-monde-professionnel/traduction-interpretation/traduction-ou-interpretation-choisir-sa-formation>, consulté le 23 août 2023. En comparaison, la fiche « écrivain / écrivaine » du même site ne présente pas d'écoles spécifiques. « Ecrivain / écrivaine », Onisep, en ligne : <https://www.onisep.fr/ressources/Univers-Metier/Metiers/ecrivain-ecrivaine>, consulté le 23 août 2023. Une fiche « auteur » n'existe pas à ce jour sur le site de l'Onisep destiné à l'orientation.

27. « Profession 35B2 : Auteurs / Auteures littéraires, scénaristes, dialoguistes », dans « Consulter la PCS 2020. Professions et catégories socio-professionnelles », Insee, le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en ligne : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/pcs2020/profession/35B2?champRecherche=true>, consulté le 19 avril 2023.

28. « Artiste-auteur : déclaration d'activité », en ligne : Service Public, vérifié le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Direction de l'information légale et administrative, en ligne : [https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22388#:~:text=En%20tant%20qu'indépendant%2C%20I,%2C%20SAS%2C%20etc.\),](https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22388#:~:text=En%20tant%20qu'indépendant%2C%20I,%2C%20SAS%2C%20etc.),) consulté le 4 mai 2023.

concrètes d'au moins une œuvre : « Ainsi, vous êtes considéré comme artiste-auteur lorsque vous créez ou participez à la création de l'une des œuvres suivantes<sup>29</sup>. » Les artistes-auteurs sont donc ceux et celles qui non seulement réalisent une œuvre de l'esprit, mais aussi qui déclarent cette réalisation auprès des administrations compétentes. De cette réalisation découle la possibilité d'un régime. Plus précisément encore, le régime des artistes-auteurs concerne différents types d'œuvres de l'esprit réalisées et destinées à un public. Les différentes œuvres de l'esprit qui donnent droit au régime d'artiste-auteur sont les suivantes :

- Écrits littéraires ou scientifiques
- Traductions, adaptations et illustrations de ces écrits
- Compositions musicales avec ou sans paroles
- Chorégraphies et pantomimes
- Œuvres graphiques et d'arts plastiques : peintures, collages, dessins, gravures, sculptures, céramiques, verreries, etc.
- Scénographies de spectacles vivants, d'expositions ou d'espaces
- Modèles originaux de design
- Œuvres cinématographiques et audiovisuelles, quels que soient les procédés d'enregistrement et de diffusion
- Traductions, sous-titres et audiodescriptions dans le cinéma et l'audiovisuel
- Œuvres photographiques ou œuvres réalisées à l'aide de techniques similaires à la photographie, quel que soit le support utilisé.
- Logiciels informatiques<sup>30</sup>

On remarque des œuvres de l'esprit de natures disparates, appartenant au domaine de l'écrit, de la musique, des arts plastiques ou encore des chiffres dans le cas des logiciels. Concrètement, le régime des artistes-auteurs s'applique à toute une série d'activités qui semblent pour la plupart relatives à l'*exploitation* de l'œuvre de l'esprit plutôt qu'à la *réalisation* de l'œuvre de l'esprit :

- Exercice ou cession de droits d'auteurs : vous pouvez tirer une rémunération en contrepartie de l'exploitation de votre œuvre dans le cadre de sa reproduction ou de sa représentation.
- Vente ou location d'œuvres originales
- Vente d'exemplaires de l'œuvre par l'artiste-auteur qui en assure lui-même la reproduction ou la diffusion
- Remise d'un prix pour une œuvre : dans le cadre d'un concours par exemple

---

29. *Ibid.*

30. *Ibid.*

- Attribution de bourses : bourses de recherche, bourses de création, bourses de production, bourses de résidence, etc.
- Résidences de conception ou de production d'œuvres
- Participation à un jury avec un travail de sélection ou de présélection en vue de l'attribution d'un prix ou d'une récompense à un autre artiste-auteur
- Lecture publique d'une ou plusieurs de ses œuvres par l'auteur
- Présentation orale ou écrite d'une ou plusieurs de ses œuvres par l'artiste : cela comprend également la présentation du processus de création.
- Dédicace assortie de la création d'une œuvre
- Conception et animation d'une collection éditoriale originale.
- Activités dites accessoires : rencontres publiques et débats sans lien avec l'œuvre de l'artiste-auteur, enseignements donnés dans l'atelier ou le studio de l'artiste-auteur, ateliers artistiques ou d'écriture, participation à la conception d'une œuvre<sup>31</sup>.

Cela dit, il existe d'autres dispositifs tels que des bourses (de recherche, de création, de production, de résidence...) ou d'activités dites accessoires, qui ne sont pas liées à l'exploitation de l'œuvre de l'esprit. Par exemple, les auteurs et autrices de livres peuvent bénéficier de la Bourse aux auteurs-autrices, de la bourse de résidence, de la Bourse de résidence d'auteurs à l'École, de la Masterclass d'auteurs du livre et de l'écrit et de la Bourse Cioran<sup>32</sup>.

La Maison des artistes propose une approche légèrement différente de celle du Service public, dès le titre de présentation des artistes-auteurs : « Devenir artiste-auteur : ouvrir mon activité<sup>33</sup> ». Elle met en avant un statut. Le verbe d'état « devenir » laisse entrevoir la possibilité d'une désignation plus autonome, moins relative à une autorité extérieure. Cela suppose de pouvoir *se* dire artiste-auteur. Le choix des mots révèle deux approches différentes, entre *déclarer ses activités* et *se déclarer* en tant qu'artiste-auteur, même si la démarche administrative reste la même. La déclaration est présentée comme une obligation à partir du moment où l'écrit (et autres œuvres) sort de son caractère confidentiel pour aller à la rencontre d'un public, par une *publication* (ou une exposition...) :

Les artistes-auteurs dès lors qu'ils souhaitent présenter et commercialiser leurs œuvres (lors d'expositions, d'ateliers portes ouvertes, de ventes sur internet, facture de droits d'auteurs etc...) doivent se déclarer auprès du guichet unique géré par l'INPI afin

---

31. *Ibid.*

32. « 22 aides pour soutenir tous les acteurs de la chaîne du livre », Centre national du livre (CNL), en ligne : <https://centrenationaldulivre.fr/aides>, consulté le 4 mai 2023.

33. « Devenir artiste-auteur : ouvrir son activité », La Maison des artistes, <https://www.lamaisondesartistes.fr/site/identification-fiscale-sociale/>, consulté le 4 mai 2023.

d'être reconnus fiscalement et socialement en vertu des lois sociales (art. L-382-1 du CSS<sup>34</sup>).

Demander et obtenir un statut d'artiste-auteur, c'est donc sortir de la confidentialité et accepter, individuellement, de montrer ses réalisations. La visée commerciale de la déclaration en tant qu'artiste-auteur est ici également mise en avant à travers le verbe « commercialiser ». Maintenant que nous avons vu l'état des actes langagiers déterminant le statut des auteurs, nous pouvons appréhender le statut comme une évolution et une construction à plusieurs facettes.

### ***b) Historique, cadres et intérêt du régime des artistes-auteurs***

Pourquoi avoir créé un régime social pour les artistes et les auteurs ? Le régime social d'artiste-auteur a été créé en 1964 :

A l'initiative d'André Malraux, le régime social des artistes-auteurs est créé pour favoriser la création artistique et pour tenir compte de la situation spécifique des créateurs d'œuvres de l'esprit. La gestion de la branche des arts graphiques et plastiques est confiée par agrément de l'Etat à l'association « La Maison des artistes ». Au fil des ans le champ d'application s'est ouvert à d'autres professions artistiques<sup>35</sup>.

Ce régime social naît à la fin de la Seconde Guerre mondiale dans un contexte de valorisation et vitalisation du patrimoine culturel, mais aussi de demande de groupements d'artistes. Il prend racine dans un projet global plus large d'expansion et d'accessibilité d'une culture d'élite, pour l'instruction. Un universalisme est alors mis en avant, plutôt qu'une diversité culturelle. Le régime social apparaît plus tard, sous le gouvernement de Georges Pompidou (1962), suivant notamment la loi Malraux de 1962, instaurant un dispositif de défiscalisation qui vise la restauration des biens immobiliers anciens à caractère historique. Les auteurs et artistes sont d'abord appelés « artistes et auteurs professionnels<sup>36</sup> » et doivent cotiser en 1962 à un régime d'assurance vieillesse complémentaire. Le régime social des artistes-auteurs de 1964 concerne d'abord les peintres, graveurs et sculpteurs pour leur assurer une protection sociale. Il est ensuite élargi à d'autres catégories d'artistes-auteurs, comme les auteurs et autrices de livres. L'Agessa (Association de gestion de sécurité sociale des auteurs) est créée en 1977.

---

34. *Ibid.*

35. « Temps forts. La Sécurité sociale des artistes auteurs d'hier à aujourd'hui. », La Sécurité sociale des artistes-auteurs, 6 mai 2022, en ligne : <https://www.secu-artistes-auteurs.fr/nous-connaître/organisme-de-securite-sociale/temps-forts>, consulté le 5 mai 2023.

36. « Décret n° 62-420 du 11 avril 1962 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes et auteurs professionnels. », Légifrance, 1<sup>er</sup> avril 2020, en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000305256/>, consulté le 6 mai 2023.

A travers les décennies, les contours de ce statut ont subi une évolution. Avant 2019, une distinction existait entre assujettis et affiliés. La réforme de l'année 2019, initiée en 2017 sous l'impulsion du nouveau gouvernement, permet notamment le recouvrement par l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf). Il en existe deux principales conditions d'éligibilité :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, tout artiste-auteur est dit « affilié » dès lors qu'il exerce une activité relevant du champ d'application du régime social des artistes-auteurs et qu'il perçoit des revenus de cette activité. L'inscription à l'Urssaf est indispensable pour bénéficier de prestations sociales, et obligatoire à partir d'un seuil de revenus artistiques correspondant à 900 fois la valeur horaire du SMIC (soit 9 027 € en 2019<sup>37</sup>).

Ce statut correspond donc surtout à une affiliation à un régime particulier de sécurité sociale, le régime social des artistes-auteurs, qui est lui-même une branche du régime général de sécurité social des salariés :

Les artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques, ainsi que photographiques, sous réserve des dispositions suivantes, sont affiliés obligatoirement au régime général de sécurité sociale pour les assurances sociales et bénéficient des prestations familiales dans les mêmes conditions que les salariés<sup>38</sup>.

Des différences existent cependant entre les salariés bénéficiant du régime général de sécurité sociale des salariés et les artistes-auteurs bénéficiant de ce même régime général :

Cette affiliation vous permet de bénéficier des mêmes prestations d'assurances sociales que les salariés.

En revanche, vous êtes soumis à la protection sociale des non-salariés en matière d'accidents du travail ou d'assurance chômage.

Vous bénéficiez également d'un régime de retraite complémentaire spécifique<sup>39</sup>.

---

37. *Comment rémunérer les auteurs ? Guide pratique*. Provence Côte d'Azur : mise à jour 2020, Agence régionale du livre, p. 7, en ligne : [https://fill-livrelecture.org/wp-content/uploads/2020/02/guide\\_auteurs\\_remuneration-maj2020-jv-web-1.pdf](https://fill-livrelecture.org/wp-content/uploads/2020/02/guide_auteurs_remuneration-maj2020-jv-web-1.pdf), consulté le 23 août 2023.

38. Code de la Sécurité sociale, Légifrance, en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006186219>, consulté le 6 mai 2023.

39. « Artiste-auteur : affiliation et régime social », Service public, vérifié le 1<sup>er</sup> mai 2023, Direction de l'information légale et administrative, en ligne : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23749#:~:text=Tous%20les%20artistes-auteurs%20sont,égaux%20à%209%20513%20€,> consulté le 7 mai 2023.

Déclarer son activité artistique ou recevoir une rémunération artistique d'un tiers permet d'être affilié à la Sécurité sociale des artistes-auteurs, sous certaines conditions<sup>40</sup>. Après la déclaration sociale, qui doit être faite chaque année, la vérification est d'une durée de deux mois, et en cas de validation, l'auteur ou l'autrice devient affilié au régime. Déclarer et payer ses cotisations et ses contributions se fait en revanche auprès de l'Urssaf Limousin. Les raisons de cette affiliation reposent sur l'obtention de droits sociaux notamment et également la possibilité d'un suivi par une tierce personne, par un accompagnement dans les démarches administratives. En 2021, 276 046 personnes ont été reconnu comme artistes-auteurs<sup>41</sup>. La notion d'artiste-auteur fait maintenant partie du Code du travail, depuis la loi du 5 mars 2014<sup>42</sup>. Au-delà de ces droits, les affiliés bénéficient aussi d'une certaine reconnaissance professionnelle : l'obtention d'un statut d'artiste-auteur peut être ressentie comme une consécration. À cette obtention d'une sorte de statut s'ajoute la possibilité d'un suivi par une tierce personne, par un accompagnement dans les démarches administratives. Cette appartenance au Code du travail peut interroger sur sa coexistence avec un autre droit : le droit d'auteur.

### *c) Le lien entre le régime des artistes-auteurs et le droit d'auteur*

En droit, la notion de droit d'auteur comprend d'une part les droits moraux et d'autre part les droits patrimoniaux, qui eux-mêmes comprennent le revenu en droits d'auteur, expression cette fois au pluriel. En ce qui concerne les droits moraux, il s'agit d'abord de distinguer l'auteur et l'ayant droit. Être ayant droits ne fait pas de la personne un auteur. Selon le Code de la Propriété Intellectuelle, l'auteur est chronologiquement et légalement le premier et le légitime détenteur des droits de l'œuvre de l'esprit qu'il vient de créer. Sa qualité d'auteur est donc liée à la réalisation de son œuvre de l'esprit. C'est le nom de celui ou celle qui divulgue l'œuvre de l'esprit (le résultat de la réalisation) qui fait autorité. Les bénéficiaires du droit d'auteur par cession de droits ne deviennent pas pour autant des auteurs ou autrices. Ainsi, il existe une reconnaissance inviolable de la personne physique à l'origine de l'œuvre de l'esprit, qui jouit

---

40. *Ibid.* : « En tant qu'artiste-auteur, vous êtes affilié à la Sécurité sociale des artistes-auteurs dès votre déclaration d'activité ou dès qu'un tiers (éditeur, producteur, organisme de gestion collective) vous a versé une rémunération artistique. »

41. « Être artiste-auteur en 2021. Les chiffres clés », La Sécurité sociale des artistes-auteurs, [infog Affiliation AA-21.pdf](#), consulté le 7 mai 2023.

42. « Sous-section 6 : Artistes auteurs. (Articles L6331-65 à L6331-68), Code du travail, Légifrance, en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000025092705>, consulté le 29 mai 2023.

de son droit moral et qui ne peut en aucun cas être remplacée par une démarche administrative ou juridique<sup>43</sup>.

Quel est le lien de ce régime social avec le droit d'auteur ? Le droit d'auteur donne le pouvoir particulier à l'auteur : « La protection d'une œuvre consiste en un droit exclusif d'autoriser ou d'interdire la représentation ou la reproduction d'une œuvre<sup>44</sup>. » Le droit d'auteur (entendu largement dans sa première définition « les règles et les lois qui s'appliquent aux œuvres de l'esprit<sup>45</sup>. ») confère aux auteurs et autrices au sens large un statut juridique, parallèle au statut d'artiste-auteur qui est avant tout social et fiscal :

C'est au 18<sup>ème</sup> siècle, après la Révolution française, sous l'impulsion de Beaumarchais, que naît le droit d'auteur.

Au 19<sup>ème</sup> siècle, la Convention de Berne initiée par Victor Hugo permet au droit d'auteur d'être reconnu internationalement, donnant par là même un vrai statut juridique à l'auteur aux yeux de l'ensemble des pays du monde.

Depuis, de nombreuses évolutions ont vu le jour et permettent d'englober les nouvelles formes d'œuvres. Le statut juridique permet de protéger les auteurs, leurs œuvres et leurs droits<sup>46</sup>.

D'un point de vue juridique, les auteurs et autrices de livres ont donc avant tout un statut relatif à la propriété de leurs œuvres. De ce premier droit, qu'est le droit d'auteur, découle un statut juridique. Historiquement, le statut social découle du statut juridique : « C'est par la reconnaissance de son droit de propriété sur ses œuvres que l'auteur acquiert un statut juridique<sup>47</sup> ». Pour toucher leurs droits d'auteur (au pluriel, entendu dans sa troisième définition, après celles de propriété littéraire et artistique et celle de droit patrimonial, comme « les rémunérations que perçoivent les auteurs et autrices<sup>48</sup> ») dans le cadre de l'exercice ou de la cession de droits d'auteur, il n'est pas nécessaire de bénéficier du statut particulier d'artiste-

---

43. Clarisse BARTHE. M2-DPI-T2-Titulaires du droit d'auteur, cours de la propriété intellectuelle 2021-2022.

44. « Qu'est-ce que le droit d'auteur », Société civile des auteurs multimédia (Scam), en ligne : <https://www.scam.fr/vous-creez-des-oeuvres/sachez-le/quest-ce-que-le-droit-dauteur/>, consulté le 4 mai 2023.

45. *Ibid.*

46. « Comprendre le droit d'auteur », Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), en ligne : <https://www.sacd.fr/fr/comprendre-le-droit-d-auteur>, consulté le 4 mai 2023 : « Parce qu'être auteur, c'est aussi connaître ses droits, vous trouverez ici tout ce que vous devez savoir sur le droit d'auteur ».

47. Gisèle SAPIRO et Boris GOBILLE, *Propriétaires ou travailleurs intellectuels ?*, *Les écrivains français en quête d'un statut*. Paris : Éditions de L'Atelier, *Mouvement social*, 2006, vol. 314, n° 214, p. 114.

48. « Qu'est-ce que le droit d'auteur », Société civile des auteurs multimédias (Scam), *art. cit.*, en ligne : <https://www.scam.fr/vous-creez-des-oeuvres/sachez-le/quest-ce-que-le-droit-dauteur/>, consulté le 4 mai 2023.

auteur. Il faut alors gérer ses droits de manière individuelle ou en passant par une société de gestion<sup>49</sup>. Déclarer ses droits d'auteurs suppose de déclarer un revenu et non une activité :

Les artistes-auteurs dont les revenus sont exclusivement constitués de droits d'auteur versés par des éditeurs, des producteurs ou des organismes de gestion collective (Adagp, Sacem, Sofia, etc.) peuvent déclarer leurs revenus en traitements et salaires (TS) sans faire de déclaration d'activité<sup>50</sup>.

Alors, est-t-on auteur-artiste ou dépend-t-on plus exactement d'un régime ? Le statut juridique, ici, découle-t-il du statut social ? Afin de déterminer le montant et la qualité des droits sociaux et les contreparties sociales des auteurs, il est nécessaire de déterminer quels auteurs et autrices de livres peuvent bénéficier du statut d'auteur-artiste. Or, la dynamique du statut actuelle semble plutôt procéder dans le sens inverse : les droits sociaux donnent une sorte de statut juridique aux auteurs et autrices de livres, plutôt qu'un statut juridique viennent déterminer des droits sociaux.

Enfin, les auteurs ont droit aux arrêts de travail et touchent des indemnités journalières, mais cela demande à avoir déjà cotisé sur des revenus égaux ou supérieurs plus de 9 000 euros en droits d'auteurs l'année précédente, et ne s'applique donc pas aux auteurs débutants. Nous remarquons donc une disparité de situations et une absence d'identification juridique générale qui viendrait identifier un groupe, ou des catégories, et ainsi prendre des décisions adaptées.

### **3) Le manque d'identification des auteurs et autrices de livres en France aujourd'hui et ses conséquences**

En quoi il y a une insuffisance ou une difficulté d'identification des auteurs et autrices avec le statut juridique actuel ? Quelles en sont les conséquences ? Ce défaut d'identification peut provoquer un manque et représenter un problème dans le cadre de leur activité. Par exemple, les politiques culturelles ne pensent pas toujours à créer des réductions dans les lieux de culture pour les artistes, ceux-ci n'étant parfois pas identifiés : « Cette carte leur donnera accès à des avantages déjà accessibles à d'autres professions : accès gratuit aux musées, aux institutions

---

49. « La rémunération des auteurs », Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), en ligne : <https://www.sacd.fr/fr/la-rémunération-des-auteurs>, consulté le 4 mai 2023.

50. « Artiste-auteur : déclaration d'activité », Service public, vérifié le 1er janvier 2013, Direction de l'information légale et administrative, en ligne : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22388#:~:text=En%20tant%20qu'indépendant%2C%20I,%2C%20SAS%2C%20etc,> consulté le 4 mai 2023.

culturelles et manifestations financées par les pouvoirs publics<sup>51</sup>... » Ce manque d'accès aux lieux de culture peut être particulièrement délétère pour des personnes dont le travail puise dans différentes ressources culturelles.

### a) *Le manque de définition et les difficultés d'affiliation*

Tout d'abord, les auteurs et autrices de livres subissent les limites de la définition de la qualité d'auteur dans le Code de la Propriété Intellectuelle, dans le cadre de la Propriété littéraire et artistique. En effet, ici aussi et comme nous l'avons vu précédemment, l'auteur n'est pas défini pour lui-même mais seulement de manière relative à son œuvre, dont dépend sa qualité :

L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial<sup>52</sup>.

Nous pouvons relever que cette ambiguïté est parfois lexicale. Le Centre National des Ressources Textuelles et Lexicales propose une signification du terme *auteur* qui identifie celui-ci à une métonymie de l'œuvre, par transfert de sens du nom de l'auteur à la dénomination de l'œuvre<sup>53</sup>. L'œuvre est alors identifiée par le nom de l'auteur ou l'autrice, avant même son titre qui l'individualise. Ce manque de définition de l'auteur peut avoir des conséquences d'ordre identitaire. Le sujet est bien nommé par le groupe nominal « l'auteur » mais il est associé à quelque chose de différent de lui-même par une proposition relative « d'une œuvre de l'esprit ». Il n'est pas défini par des prédicats qui lui sont propres, ne permettant pas de déterminer une série de critères d'appartenance et de caractériser ce sujet, qui reste confus et aussi « incorpore[l] » que son droit. Or, la sociologue Nathalie Heinich explique dans *La Sociologie à l'épreuve de l'art* qu'il ne peut pas y avoir d'identité sans une série de propriétés lui donnant de la matière contextuelle, active, linguistique, etc., sinon il ne s'agirait que d'un concept creux<sup>54</sup>. C'est néanmoins le terme *auteur* qui est choisi comme sujet de la phrase, et

---

51. « Quel statut pour les auteurs du livre ? », document du site de la Ligue des auteurs professionnels, juillet 2019, p. 29, en ligne : [https://ligue.auteurs.pro/wp-content/uploads/2020/01/ligue\\_auteurs\\_pro\\_2019\\_07\\_statut\\_des\\_auteurs.pdf](https://ligue.auteurs.pro/wp-content/uploads/2020/01/ligue_auteurs_pro_2019_07_statut_des_auteurs.pdf), consulté le 9 mai 2023.

52. « Comprendre le droit d'auteur », Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), en ligne : <https://www.sacd.fr/fr/comprendre-le-droit-d-auteur>, consulté le 4 mai 2023.

53. « Auteur », Centre national des ressources textuelles et lexicales (CNRTL) : lexicographie, en ligne : <https://www.cnrtl.fr/definition/auteur>, consulté le 15 avril 2023.

54. Nathalie HEINICH. *La Sociologie à l'épreuve de l'art*. Entretiens avec Julien Ténédos. Bruxelles : Ed. Les impressions nouvelles, 2015, p. 117 : « 'Prédicat' (par exemple 'femme', 'juive', 'sociologue', etc.) met l'accent sur l'importance de la dimension linguistique – 'narrative', diraient certains – sans laquelle la notion d'identité reste un concept creux. »

qui obtient un rôle et une force grâce au verbe de possession dont on tire des avantages (« jouit ») ; l'auteur se définit avant tout par son droit à la propriété. Le terme *auteur* est ici présenté au singulier, comme s'il existait une référence commune mais comme nous l'avons vu et le verrons par la suite, ce terme est compris de différentes façons et ne renvoie pas toujours à la même réalité, que ce soit dans le champ du droit ou dans les pratiques. L'activité de création n'est donc pas le critère pris en compte pour la titularité du droit d'auteur et les revenus en droits d'auteur qui en découlent. En effet, il est important de noter que l'activité de création et la qualité d'auteur se distinguent de l'apport financier qui découle de l'exploitation de l'œuvre. Cette distinction est illustrée, entre autres, sur le site de Pôle emploi : la déclaration d'activité des artistes-auteurs n'est pas obligatoire, tandis que la déclaration de revenus l'est. Si, comme nous l'avons vu précédemment, la qualité juridique d'auteur ou d'autrice est toujours associée à l'œuvre produite, une œuvre peut être ou ne pas être associée à son auteur. L'œuvre est sous l'autorité et la responsabilité d'un ayant-droit, auteur ou non. Cette non-réciprocité indique le lien étroit qui existe entre la qualité d'auteur et *l'œuvre qui en est l'origine*, plutôt que l'inverse. La qualité d'auteur semble être le fruit de l'œuvre.

De plus, l'accès à une affiliation auprès du régime social des artistes-auteurs semble être l'une des premières étapes nécessaires à l'accès aux droits et à la reconnaissance du métier. Toutefois, avant de pouvoir prouver leur appartenance à un régime et jouir de leurs droits, les auteurs et autrices de livres doivent surmonter un certain nombre de difficultés. Recevoir l'attestation d'affiliation au régime social des artistes-auteurs, délivrée par la Sécurité sociale des artistes-auteurs, demande d'une part de procéder à des démarches administratives qui demandent du temps et des compétences notamment administratives, et d'autre part d'attendre que la démarche soit validée. Si obtenir une attestation peut concrétiser une appartenance au régime avec une joie, soulagement et gratitude<sup>55</sup>, l'affiliation au régime de retraite complémentaire peut aussi être freinée par les conditions d'accès notamment évaluées sur les revenus artistiques par un seuil d'affiliation<sup>56</sup>, la complexité des démarches et les délais de

---

55. Cf. les témoignages d'auteurs et d'autrices de la chaîne Youtube de la Ligue des auteurs professionnels dans la série « Ma vie, mes œuvres » : « Ma vie, mes œuvres - Épisode 2 - Quel régime ? », Youtube, 29 septembre 2020, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=nVQ542CQHkY>, consulté le 23 août 2023. Depuis le 5 septembre 2022, l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs créée en 1978 (l'Agessa, mentionnée dans la vidéo) a été rapprochée de la Maison des artistes en une sécurité sociale unique, la Sécurité sociale des artistes-auteurs. Cf. « Un nouvel organisme en charge du régime social des artistes-auteurs », La Sécurité sociale des artistes-auteurs, en ligne : <https://www.secu-artistes-auteurs.fr/magazine/nouvel-organisme#:~:text=Le%205%20septembre%202022%203A%201a%20Sécurité%20sociale%20des%20artistes>, consulté le 23 août 2023.

56. « IRCEC > Affiliation et assujettissement au RAAP », Caisse nationale complémentaire des artistes-auteurs, en ligne : <https://www.ircec.fr/vos-regimes/raap/cotisations/affiliation-assujettissement-raap/>, consulté le 23 août 2023.

traitements<sup>57</sup>. Une accumulation de statuts s'opère parfois, ce qui rajoute de la difficulté à l'affiliation. Même sans affiliation, le problème se pose des délais perception des droits d'auteur se pose. Enfin, les bourses peuvent représenter des opportunités pour ceux et celles qui ont la chance d'en bénéficier, puisque dans ce cas le temps de travail de création est comptabilisé sous certaines conditions que nous verrons en deuxième partie de cette étude. Ces différences de situations et ces difficultés provoquent des inégalités entre les auteurs et autrices de livres, selon leur situation d'origine, leurs limites et leurs contraintes (physiques, mentales, matrimoniales...) :

On compte au sein de ces affiliés (toutes professions artistiques confondues) 57 % d'hommes, avec un âge moyen de 46 ans : les moins de 25 ans y sont sous-représentés par rapport à la population active, et les plus de 65 ans, surreprésentés.

En 2018, plus de la moitié des artistes-auteurs affiliés habitent en Île-de-France, mais le ministère note que les illustrateurs de l'édition sont beaucoup mieux répartis sur tout le territoire<sup>58</sup>.

### ***b) Hétérogénéité des logiques et des pratiques***

En théorie comme en fait, *l'auteur* au singulier semble être une fiction, tant les logiques du droit et les pratiques sont hétérogènes. Le manque de définition de l'auteur dans le Code de la Propriété Intellectuelle ouvre la voie à une diversité d'interprétations parfois contradictoires de la fonction de l'auteur et notamment de sa fonction sociale. Par exemple, un auteur peut créer et proposer sa création sur le marché de manière occasionnelle ou assidue mais les droits restent indifférenciés. La notion d'*auteur professionnel* est analysée ainsi par la juriste Stéphanie Le Cam dans sa thèse qui pose la question du degré d'applicabilité d'une catégorie juridique pour la notion d'auteur professionnel.:

Chacune [des deux branches du droit, droit d'auteur et droit social] la définit selon sa propre logique. Par voie de conséquence, la notion est variable et change de sens et d'étendue selon la branche du droit qui l'appréhende. [...]

D'une part, le Code de la propriété intellectuelle protège l'œuvre de l'esprit, il envisage l'auteur en tant que propriétaire. Il conçoit l'auteur au sens large et confond

---

57. Cf. les témoignages d'auteurs et d'autrices de la chaîne Youtube de la Ligue des auteurs professionnels dans la série « Ma vie, mes œuvres » : « Ma vie, mes œuvres - Épisode 2 - Quel régime ? », Youtube, 29 septembre 2020, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=nVQ542CQHkY> consulté le 23 août 2023.

58. Antoine OURY, « 1% des artistes-auteurs touche 1/5 de l'ensemble des revenus artistiques », Actualité, publié le 27 décembre 2021, en ligne : <https://actualitte.com/article/104007/economie/1-des-artistes-auteurs-touche-1-5-de-l-ensemble-des-revenus-artistiques>, consulté le 25 mai 2023.

le professionnel et l'amateur en les réunissant autour d'une notion commune :  
l'auteur. [...]

D'autre part, le Code du travail remplit un rôle de défense de la partie faible du contrat de travail. Il est concentré sur l'activité professionnelle et n'appréhende normalement que les auteurs professionnels placés en état de subordination. Toutefois, il n'utilise pas la notion d'auteur telle qu'elle est reconnue en droit d'auteur et prévoit des dispositions spécifiques applicables, par exemple, au journaliste professionnel ou à l'artiste-auteur<sup>59</sup>.

Du Code de la propriété intellectuelle au Code du travail, le terme *auteur* peut prendre une signification différente. Non seulement le terme auteur ne possède pas de prédicats attribués par le Code de la propriété intellectuelle, mais il est possible que le sujet *auteur* varie selon les contextes narratifs et qu'il désigne par conséquent des réalités différentes, voire contradictoires. Il n'existe donc pas de repères, de référencement commun au vocable *auteur*, de possibilité de s'y référer et de communiquer sans ambiguïté. Dans le Code de la propriété intellectuelle, le terme *auteur* n'appréhende pas spécifiquement une activité professionnelle, l'approche du Code du travail est différente. Le Code de la propriété intellectuelle insiste en effet sur le pouvoir de cet acteur (l'auteur comme propriétaire) tandis que le Code du travail insiste sur sa faiblesse (l'auteur comme partie faible du contrat de travail). Enfin, le Code de la Sécurité Sociale perçoit l'individu au-delà de ses interdépendances matérielles et sociales.

De plus, à une hétérogénéité des logiques répond une hétérogénéité des pratiques. L'ouvrage *Profession ? Écrivain* de la sociologue et directrice de recherche au CNRS et d'études à l'EHESS Gisèle Sapiro et de la sociologue de la littérature et maîtresse de conférences en sciences de l'information et de la communication Cécile Rabot présente une diversité de pratiques, entre ceux et celles qui vivent de l'écriture et celles et ceux qui exercent d'autres métiers en parallèle<sup>60</sup>. Si cette diversité de métiers est parfois perçue comme une contrainte, elle peut aussi relever d'un choix. Ainsi, l'écrivaine et prix Nobel de la littérature Annie Ernaux a précisé dans un entretien avec Frédéric-Yves Jeannet, publié sous le titre de *L'écriture comme un couteau*, qu'elle désire exercer son métier d'enseignante pour ne pas subir la pression de la rentabilité de son livre, pouvoir se sentir pleinement libre d'écrire sans ce souci du profit tiré de la création :

---

59. Stéphanie LE CAM, *L'auteur professionnel entre droit d'auteur et droit social*. Nantes : thèse de doctorat de Droit privé, université de Nantes, 2011, p. 12.

60. Cf. Gisèle SAPIRO et Cécile RABOT. *Profession ? Écrivain*. Paris : CNRS éditions, 2017.

[La question] est aussi dans le rapport qu'on entretient avec son écriture, avec l'argent et l'écriture, dans le type de gratifications qu'on attend de l'écriture, des lecteurs. J'ai très vite senti que je ne pourrais écrire que dans la plus complète liberté, qu'on n'attende surtout rien de moi, à telle date, de tel genre. C'est donc en conservant toujours mon métier de prof, avec ses obligations, mais aussi sa sécurité matérielle, que j'ai pu poursuivre tranquillement mon travail d'écriture, préférer l'exploration et ses incertitudes<sup>61</sup>.

Ainsi, donner un cadre à l'activité d'écriture ne semble pas convenir à tous et à toutes, prenons comme autre exemple un écrivain qui a reçu plusieurs distinctions, Laurent Gaudé, qui préfère écrire dans l'urgence et ne pense pas pouvoir écrire de la même manière dans un cadre (par exemple une bourse de résidence) lui offrant un temps important pour se consacrer à cette activité<sup>62</sup>. Enfin, les modes de publication différents qui influent sur le statut juridique<sup>63</sup>. Ici on a deux exemples d'auteurs qui ont fait ce choix, tandis que d'autres auteurs vivent cela comme une contrainte, comme l'exemple de l'auteur nommée Claire dans l'ouvrage *Profession ? Ecrivain* :

Après, je suis aussi très traversée par la position d'Annie Ernaux qui a toujours dit qu'elle avait maintenu des revenus autres que ceux de l'écriture pour garder cette liberté face à l'écriture, qu'elle ne soit tenue par aucun engagement, par aucune contrainte, et qu'elle soit entièrement libre de ce qu'elle écrivait. C'est une position qui se défend, je trouve, et de fait, ma vie fait que – si j'avais gagné beaucoup d'argent avec mes livres j'aurais peut-être fait d'autres choix – comme ça n'a pas été le cas jusqu'à présent, j'ai toujours été obligée d'avoir une autre activité<sup>64</sup>.

Comme autre exemple du même ouvrage, nous pouvons citer le témoignage de Gwendoline Raison : « Beaucoup ont une double activité, ce qui pose d'ailleurs problème pour la reconnaissance de ce statut, de ce métier, puisque ça brouille un peu les pistes : les gens prennent ça un peu comme un hobby ou sont contraints d'avoir un métier à côté pour vivre<sup>65</sup> ».

---

61. Annie ERNAUX, *L'écriture comme un couteau, L'écriture comme un couteau*. Entretien avec Frédéric-Yves JEANNET. Paris : Gallimard, Folio, 2020, p. 107.

62. Podcast *La Source*, par Cécile Coulon, France Inter, 7 mai 2023, avec l'invité Laurent Gaudé.

63. Sophie KLOEZLI, « Qu'est-ce qu'un auteur ? », Actualité, 20 juin 2016, en ligne : <https://actualitte.com/article/33077/auteurs/qu-est-ce-qu-un-auteur#:~:text=Statut%20juridique%20de%20l%27auteur&text=Il%20attribue%20à%20chaque%20auteur,exclusif%20et%20opposable%20à%20tous.%20>, consulté le 23 juillet 2023. Voir aussi, en ligne : « Édition, auto-édition, compte d'auteur : quelles différences pour les auteurs ? », 21 juillet 2015, en ligne : <https://actualitte.com/article/38634/reportages/edition-auto-edition-compte-d-auteur-quelles-differences-pour-les-auteurs>, consulté le 23 juillet 2023.

64. *Profession ? Ecrivain*, op. cit., p. 59.

65. *Ibid.*, p. 89.

Par conséquent, exercer différents métiers apparaît parfois comme une contrainte et comme une épine pour une reconnaissance d'un statut d'auteur.

**c) L'indifférenciation et l'invisibilisation des auteurs et autrices de livres devant leurs œuvres et ses conséquences**

« *La plus belle ruse de l'auteur est de vous persuader qu'il n'existe pas !* » Baudelaire, *le Spleen de Paris*<sup>66</sup>

L'auteur est-il son œuvre ? Son œuvre est-elle l'auteur ? Ce sujet reste d'actualité, là où la société peine à savoir comment traiter les œuvres d'auteurs et autrices de livres ou d'artistes condamnés moralement ou légalement. D'un côté, l'auteur semble apporter une partie de sa personne – son vécu et/ou ses centres d'intérêts et/ou sa sensibilité et/ou ses valeurs, entre autres – à son œuvre, ce qui est en plus appuyé par le Droit de la propriété intellectuelle à la française selon laquelle une œuvre est l'émanation de la personnalité de l'auteur. D'autre part, l'auteur reste distinct de son œuvre en tant que corps et individu, et ne transmet qu'une partie de sa personnalité dans son œuvre. Il n'en reste pas moins un individu entier, et non pas tronqué, aucune partie de lui-même n'est séparée de sa personne et enfermée dans son œuvre.

Dans le cas des auteurs et autrices de livres, le manque de définition de leur qualité d'auteur et le manque de reconnaissance de leur métier dans certains cas peut rendre poreuse l'écart et la frontière entre *être* et *faire*, entre l'individu (auteur, mais aussi femme, homme, jeune, âgé...) et sa réalisation. Or, les auteurs et autrices existent au-delà de leurs œuvres ; ils et elles l'excèdent et ne s'y résument pas. L'auteur *n'est pas qu'*auteur. Entre leur personne (pleine, entière, intègre, corporelle) et leur œuvre (traduisant leur esprit à un moment T, partielle et hors de son auteur), il existe non seulement un écart mais une hétérogénéité.

Le risque d'une indifférenciation entre *être* et *faire* est d'autant plus grand que la création requiert ce que les auteurs et autrices comme individus ont de personnel, de propre : les auteurs et autrices puisent en effet dans leur propres ressources (imagination, histoire, lectures...). Rappelons que la conception personnaliste de l'œuvre est particulièrement reconnue dans le droit français. Nous pouvons nous interroger sur la prise en compte de l'auteur comme individu dans le droit français.

---

66. Charles BAUDELAIRE, *Le Spleen de Paris*, Paris : Magnard, « Classiques & Patrimoine », 2017, 160 p.

Si une œuvre peut cristalliser un trait spécifique de l'auteur ou l'autrice de manière heureuse ou malheureuse, l'auteur n'en reste moins un individu, entier et excédant cette œuvre de l'esprit, qui elle est composée et finie. Ici, deux conceptions de l'identité s'affrontent : individualiste et essentialiste. Pour reconnaître l'individualité de l'auteur ou de l'autrice, il s'agit moins d'opposer le *vrai moi* et le *moi social* à l'exemple de Proust dans son recueil de critique littéraire publié à titre posthume en 1954<sup>67</sup> – qui pensait que la personnalité profonde ne pouvait pas se révéler en société – que de bien distinguer l'auteur ou l'autrice comme individu et l'œuvre de l'esprit qu'il ou elle a créée. Ne pas admettre un sujet et des prédicats aux auteurs et autrices de livres et les associer à leurs œuvres de l'esprit peut entraîner une indifférenciation des auteurs et autrices de livres devant leurs œuvres de l'esprit, et donc une invisibilisation. Autrement dit, ce manque d'identification et cette confusion peuvent entraîner un déni des auteurs et autrices de livres devant leurs œuvres de l'esprit. Il s'opère un effacement devant l'œuvre, ou derrière des personnages mis sur le devant de la scène, de manière matérielle à travers l'objet livre ou de manière scénique à travers une représentation théâtrale, où personnages sont incarnés par le jeu d'un comédien :

Du logographe à l'avocat d'aujourd'hui, il y a exactement la distance de l'auteur *dramatique* au comédien. L'auteur *dramatique* crée des personnages, s'efface en eux, leur donne sa place de vivant. Le comédien fait son personnage, vit de lui, tire sa gloire de lui. Thibaudet, *Réflexions sur la litt.*, 1936, p. 53<sup>68</sup>.

L'individu à l'origine de l'œuvre, son identité et son corps sont parfois oubliés. Se situer au début de la chaîne du livre entraîne parfois une omission de la part ceux et celles (public, collaborateurs, institutions...) qui ne voient que le résultat<sup>69</sup>. Mais sans auteur et autrice, il n'y a pas d'œuvre.

Pour aller plus loin, les auteurs et les autrices peuvent être rendus vulnérables du fait de d'une absence de limites claires entre ce qui est de l'ordre du *personnel* et ce qui est de l'ordre du *professionnel*. Les auteurs et les autrices n'ont parfois pas de cadre dans lequel évoluer, avec des limites marquant ce qu'ils doivent faire et ce qu'ils ne doivent pas faire. Identifier l'auteur,

---

67. Cf. Marcel PROUST. *Contre Sainte-Beuve*. Paris : Folio, « Folio Essais », 1987, 320 p.

68. « Auteur », CNRTL (Centre national des ressources textuelles et lexicales) : lexicographie, en ligne : <https://www.cnrtl.fr/definition/auteur>, consulté le 15 avril 2023.

69. Cf. *Le Sceau de l'œuvre*, Gérard LECLERC, Paris : Seuil, « Poétique », 1998, 320 p. Voir aussi l'affaire autour de l'écrivain Emmanuel Carrère, qui a mentionné des éléments privés de la vie de son ex-épouse sans son autorisation. Hugues HONORE, « L'affaire Emmanuel Carrère, un casse-tête pour l'Académie Goncourt », La Presse, 1<sup>er</sup> octobre 2020, en ligne : <https://www.lapresse.ca/arts/litterature/2020-10-01/l-affaire-emmanuel-carrere-un-casse-tete-pour-l-academie-goncourt.php>, consulté le 5 août 2023.

c'est pouvoir le tenir responsable de son discours, au contraire de l'anonymat. Un anonymat total n'est pas possible d'un point de vue légal. Des devoirs précèdent les droits.

En posant la question « Quel est le statut des auteurs et autrices de livres aujourd'hui ? », nous sommes confrontés à la difficulté d'une définition unique précise et recouvrant tous les cas de figure. Que ce soit dans la Sécurité sociale des artistes-auteurs, le Code de la propriété intellectuelle ou dans le Code du travail, aucune de ces sources ne donne une définition claire et spécifique aux auteurs et autrices de livre. Peu de cadres concernant les conditions de travail sont également précisés. Enfin, les activités de création ne sont pas toujours reconnues comme des métiers. Le statut juridique des auteurs et autrices de livres, et plus généralement des artistes-auteurs, reste flou et dépendant d'un régime social, ce qui entraîne des difficultés supplémentaires. Une construction juridique d'un statut plus adapté est littéralement fondamentale et représente un chantier conséquent.

## **B) Intérêts et limites de la construction juridique d'un statut plus adapté pour les auteurs et autrices de livres en France aujourd'hui**

Dans quelle mesure la construction d'un statut juridique plus adapté peut venir pallier ce manque ou cette ambiguïté ?

### **1) Intérêts d'une construction juridique d'un statut plus adapté**

L'enjeu est d'abord d'identifier des auteurs et l'étendue de leur activité. La directrice de recherche au CNRS et directrice d'études à l'École des hautes études en sciences sociales Gisèle Sapiro relève dans *Sociologie de la littérature* le rôle premier de la réglementation des conditions d'accès au métier et l'impact de son absence : « En l'absence d'une réglementation des conditions d'accès au métier d'écrivain, et du fait que l'activité littéraire n'est souvent pas la principale source de revenus, la population des auteurs est difficile à cerner et se caractérise par ses contours flous<sup>70</sup>. »

---

70. Gisèle SAPIRO, *Sociologie de la littérature*, Paris : La Découverte, « Repères », 2014, p. 42.

**a) Définir ce que peut être un statut pour les auteurs et autrices de livres**

Afin de comprendre comment peut être construit juridiquement un statut plus adapté pour les auteurs et les autrices de livres en France aujourd'hui, nous pouvons partir de la définition de l'identité que propose la sociologue Nathalie Heinich dans un livre d'entretiens intitulé *La Sociologie de l'épreuve de l'art*, qui voit en l'identité quelque chose qui se construit ou qui a à être construit :

J'en suis quand même venue à une définition lapidaire, qui continue à me convenir tout à fait : 'L'identité, c'est la résultante de l'ensemble des opérations par lesquelles un prédicat est attribué à un sujet.' Dire que c'est une 'résultante', c'est déjà en finir avec l'idée fautive selon laquelle il s'agirait de quelque chose d'assigné *a priori* : non, l'identité est quelque chose de dynamique, qui se construit. Parler d'un 'ensemble', c'est refuser de la réduire à une seule dimension, ou de prétendre décider *a priori*, hors contexte, laquelle est la plus pertinente – sexuelle, religieuse, ethnique, professionnelle, familiale, etc. 'Opération', c'est affirmer qu'il n'y a pas d'identité sans des actes concrets de nomination, de désignation, de présentation de soi, etc. 'Prédicat' (par exemple 'femme', 'juive', 'sociologue', etc.) met l'accent sur l'importance de la dimension linguistique – 'narrative', diraient certains – sans laquelle la notion d'identité reste un concept creux. 'Est attribué' implique que la prédication peut s'exercer aussi bien par le sujet lui-même que par autrui, et dans des contextes précis : auto-perception, représentation, désignation... Quant au 'sujet', ce peut être un humain, un animal, un objet (j'ai d'ailleurs publié en 1993 un article sur les 'objets-personnes', où je montre comme fétiches, reliques et œuvres d'art partagent avec les humains le statut de 'personne') mais avec, dans ces différents cas, des capacités évidemment variables de réflexivité et d'action sur le travail d'assignation identitaire... En gros, c'est ça, l'identité<sup>71</sup>.

De même, un statut peut se construire et être construit. Cela dit, un statut n'est pas une identité personnelle. On n'est pas un statut. On est d'un statut. Syntaxiquement, on remarque un lien d'appartenance, d'inclusion. Il peut être inné par une transmission (par exemple, le statut de noble), cédé ou bien construit. Le statut n'est pas à proprement dit en soi un droit, mais il permet par sa possession première l'accès à un certain nombre de droits ou de privilèges. Le statut vient solidifier et légitimer une certaine identité et permet une reconnaissance par un groupe, une société. À partir de prédicats, l'être humain, qui conceptualise, peut déterminer un sujet, ou bien un statut dans le cas d'un acte de construction juridique. Dans sa thèse, Stéphanie

---

71. Nathalie HEINICH, *La Sociologie à l'épreuve de l'art*, op. cit., p. 117.

Le Cam livre une sorte de définition du statut (« catégorie juridique », « régime juridique commun ») et de son enjeu :

Partant, l'auteur professionnel est plus connu au travers de ces différentes notions, mais il n'est pas entendu comme une catégorie juridique qui les regrouperait toutes. Dans ces circonstances, si une catégorie juridique a pour fonction de réunir un ensemble de droits, de choses ou encore de personnes ayant des caractéristiques communes auquel la loi ou toute autre norme attachent des conséquences juridiques, alors l'idée qu'une catégorie juridique d'auteurs professionnels puisse exister mérite qu'une étude y soit consacrée. Toutes les notions que regroupe celle d'auteur professionnel sont susceptibles d'être soumises à un régime juridique commun<sup>72</sup>.

Il est donc possible de construire un statut à partir de caractéristiques précises.

***b) Définir des paliers de professionnalisation obligatoires et optionnels des auteurs et autrices de livres***

Un sujet peut être défini à partir de prédicats et il peut de même être envisagé à partir de caractéristiques ou de critères d'appartenance communs. De potentiels critères d'appartenance peuvent être soit obligatoires, soit optionnels. On peut jouir de la qualité d'auteur et même d'auteur professionnel sans appartenir à un régime juridique donné.

Le principal enjeu de la construction d'un statut juridique pour les auteurs et autrices de livres recouvre trois aspects : aider à mieux reconnaître la dimension professionnelle de leur activité de création et donc aussi leur statut sociétal de travailleurs et travailleuses et leur statut social qui rend leur activité intégrée, possible et viable, dans la société française d'aujourd'hui. Le caractère obligatoire ou optionnel peut aussi s'appliquer à l'intérêt d'un statut juridique donné, et ne concerner que certains critères, par exemple, issus de réflexions communes et d'études menées auprès des auteurs et autrices de livres. Nous pouvons citer les idées proposées par la Ligue des auteurs professionnels<sup>73</sup>, regroupant les avis des personnes plus directement concernées : proposer des formations (par exemple des diplômes permettant d'enseigner tel ou tel art qui demande une qualification et une pédagogie particulières...), prendre en compte l'auto-détermination<sup>74</sup> (c'est-à-dire la capacité de l'auteur à se dire auteur) ou encore l'adhésion

---

72. Stéphanie LE CAM, *L'auteur professionnel entre droit d'auteur et droit social*, op. cit., p. 13.

73. « Quel statut pour les auteurs du livre ? », document du site de la Ligue des auteurs professionnels, juillet 2019, en ligne : [https://ligue.auteurs.pro/wp-content/uploads/2020/01/ligue\\_auteurs\\_pro\\_2019\\_07\\_statut\\_des\\_auteurs.pdf](https://ligue.auteurs.pro/wp-content/uploads/2020/01/ligue_auteurs_pro_2019_07_statut_des_auteurs.pdf), consulté le 9 mai 2023.

74. Terme utilisé par la juriste Stéphanie LE CAM lors de notre échange téléphonique du 6 mars 2023.

(soutenir un auteur et son projet en échange d'une adhésion, d'un engagement, d'une assiduité, comme lors des attributions de bourses).

Cet enjeu de la construction d'un statut juridique comporte plusieurs intérêts. Premièrement, un statut juridique précis, attestant d'une professionnalité<sup>75</sup>, permet de se distinguer de moins d'une forme d'amateurisme ou du seul artisanat, et tendre vers la profession libérale selon le rappel historique de Nathalie Heinich dans *La Sociologie de l'épreuve de l'art* : « [...] cette dimension de 'professionnalisation', non plus au sens français de la sortie de l'amateurisme, mais au sens de la transformation de l'activité artisanale des peintres du Moyen Âge en une profession libérale, typique de la période académique<sup>76</sup>. » Cette notion d'amateurisme est donc parfois relative et n'est pas toujours opposable à celle de professionnalité, mais de référencement.

Créer, ce n'est pas forcément publier et ce n'est pas forcément associé au statut d'auteur ou d'autrice professionnel. De même, on peut savoir cuisiner et pratiquer la cuisine sans pour autant être cuisinier, ou bien l'être occasionnellement, mais de manière non-professionnelle. Nous pouvons donc distinguer les auteurs et autrices de livres confidentiels qui ne publient pas, les auteurs et autrices de livres occasionnels qui publient de temps en temps et dans un cadre non-professionnel et les auteurs et autrices de livres professionnels dont le statut reste imprécis mais tout de même en réflexion. Deuxièmement, la construction d'un statut juridique comporte l'intérêt de la reconnaissance d'une valeur ou d'une importance existentielle. En construisant un statut, on reconnaît l'existence des créateurs et des créatrices, qui existent légalement au même titre que les autres professionnels. Grâce à cette appartenance de groupe qui les rend visibles, c'est leur individualité qui est prise en compte. Cette appartenance peut notamment favoriser une reconnaissance entre pairs et diminuer un sentiment de solitude très lié à la l'activité même de création. Troisièmement, le statut juridique, les critères d'appartenance (des droits et des devoirs) et l'acte de choisir son appartenance à un statut juridique permet de pouvoir distinguer ceux qui décident de vivre de l'écriture et les autres en reconnaissant une assiduité aux uns et non aux autres. Cela dit, cette construction d'un statut juridique se heurte à des limites, des questionnements et ne va pas entièrement de soi.

---

75. Cf. « Le saviez-vous ? – Episode 4 – La professionnalité », Ligue des auteurs professionnels, Youtube, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=WkqXPjwF8I>, consulté le 5 août 2023.

76. Nathalie HEINICH, *La Sociologie de l'épreuve de l'art*, op. cit., p. 91. Cf. « amateurisme », Centre national des ressources textuelles et lexicales (CNRTL) : lexicographie, en ligne : <https://www.cnrtl.fr/definition/amateurisme>, consulté le 30 mai 2023 : « Caractère de celui, celle qui exerce un métier, un art, etc., en amateur, avec moins de qualification que le professionnel ». Cette définition de l'amateurisme est plus commune et suppose une moins bonne compétence de l'artiste.

## 2) Les difficultés de la construction juridique d'un statut plus adapté

L'importance de la construction juridique d'un statut réside dans la prise en compte des situations des auteurs, qui sortent ainsi de l'anonymat, de l'isolement ou d'un déni collectif. Nous pouvons cependant étudier des limites conceptuelles et pratiques de ce raisonnement. Quelles sont les difficultés ou les limites auxquelles se heurte la construction d'un statut juridique pour les auteurs et autrices de livre ?

### a) *L'extension du concept*

Travailler par catégories, et plus encore avec une unique catégorie juridique, peut présenter le défaut d'oublier la diversité des situations et des choix des auteurs et autrices de livres en France aujourd'hui :

Il faut donc raisonner avec une pensée non pas catégorielle, mais typologique : on n'a pas des cas bien délimités, avec des sauts de l'une à l'autre, mais des déplacements continus entre des types, ou des polarités, plus ou moins marqués – le type de l'artisanat, de la profession ou de la vocation<sup>77</sup>.

Certains et certains ne désirent pas forcément adhérer à un régime juridique, et s'identifient comme artistes ou auteurs sans besoin d'un statut : le sociologue et professeur en science de l'éducation Pascal Nicolas-Le-Strat parle de « créativité diffuse » pour qualifier cette absence de limites de l'activité artistique : « La question reste entière. Comment se détermine l'appartenance aux mondes de l'art à une époque de créativité diffuse ? Si les critères proprement artistiques (au sens historique) font défaut, alors le seul appui sera l'activité elle-même<sup>78</sup>. » Des critères d'appartenance peuvent même apparaître comme étant discriminants. Dans un contexte de liberté d'expression, on n'est pas obligé d'avoir un statut pour créer et publier. En voulant résumer l'auteur à sa possession d'un statut juridique, on risque de construire un auteur officiel qui s'oppose à celui qui ne l'est pas, et de discriminer l'un aux dépens de l'autre, à l'instar d'un fonctionnement en régime totalitaire. Or, aujourd'hui en France, il n'existe pas de permis de créer, contrairement à d'autres permissions civiles (permis de conduire, permis de chasse...). Cette liberté sans permission accepte le caractère

---

77. Nathalie HEINICH. *La sociologie à l'épreuve de l'art*, op. cit., p. 92

78. Pascal NICOLAS-LE-STRAT, *Une sociologie du travail artistique. Artistes et créativité diffuse*, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales », Paris, 1998, p. 96.

relativement non-violent et libre de la création, et permet de promouvoir une diversité et une liberté de création à l'opposée d'une pensée unique<sup>79</sup>.

De manière pratique, même si l'on admet la pertinence de la construction d'un statut juridique, se mettre d'accord sur des critères d'appartenance suppose des cadres de réflexion et de débat ainsi qu'une sorte de cohésion et une représentativité de la part des auteurs et autrices de livres, ce qui peut présenter une difficulté d'organisation, de gestion et de réunion. A échelle locale, des groupes d'auteurs parviennent cependant à s'organiser, comme le Comité des auteurs du Pays de Vannes.

### ***b) La place à donner aux auteurs et autrices du livre dans la chaîne du livre***

Selon les secteurs, et notamment dans le secteur du livre, il faut rappeler que la production finale est le résultat de toute une chaîne composée de différents acteurs du livre, à distinguer de l'œuvre de l'esprit qui a pour origine l'activité de l'auteur ou de l'autrice. Dans le cas du secteur du livre, des organismes de gestion perçoivent en premier les droits d'auteur : la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), la Société civile des auteurs multimédia (Scam), le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP), la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (Sofia), la Société civile des éditeurs de langue française (Scelf), la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM)...

Construire un statut juridique plus adapté pour les auteurs et autrices de livres revient à affirmer et rappeler leur présence derrière l'ouvrage aux prémices du projet, en amont du livre fini et au début de la chaîne du livre. Notons toutefois que les auteurs et autrices ne sont pas tous égaux, un grand nombre d'auteurs et d'autrices de livres est invisibilisé, certains auteurs et autrices sont au contraire très médiatisés<sup>80</sup> : on connaît leur nom, leur visage, leur image et bien sûr leurs livres. Néanmoins, si la construction d'un statut juridique vient réaffirmer l'importance des auteurs et des autrices à côté de leurs œuvres de l'esprit produites et du

---

79. Cf. film Henckel VON DONNERSMARCK, *La Vie des autres*, 2006. L'histoire de ce film se déroule en Allemagne de l'Est lors de la Guerre froide et montre l'existence d'un artiste sous surveillance. Voir aussi livre de Georges Orwell, *1984* Paris : Gallimard, « Folio », 2020, 400 p.

80. La loi de Pareto s'applique aussi aux auteurs : 20 % bénéficient de 80 % des gains, cf. « La création : à quel prix ? avec Pierre-Michel Menger », France Culture, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=hwpTnIV56DM>, consulté le 31 mai 2023.

support-livre, il ne s'agit pas non plus de survaloriser cette importance au risque d'oublier les autres acteurs ou simplement la qualité de leurs œuvres.

L'activité de création a pour spécificité de marquer les productions (appelées fréquemment *œuvres* dans le secteur culturel) d'une signature<sup>81</sup> : c'est aussi une activité d'auteur. La présence à l'origine de l'œuvre est au moins signifiée sur la couverture par un nom, contrairement à d'autres acteurs et actrices de la chaîne du livre, dont les noms sont mentionnés de manière plus discrète à l'intérieur à l'ouvrage, ou contrairement à des acteurs et actrices d'autres secteurs professionnels (par exemple les producteurs agricoles), dont les noms ne sont pas mentionnés sur les productions finies et commercialisées. Les auteurs et autrices de livres apportent la marque de leur personnalité. À propos de l'action en justice contre Google Books qui a numérisé le contenu des livres à outrance, Benoît Berthou note la signification particulière donnée au livre par la présence de l'auteur :

Cette action en justice esquisse une position fort intéressante : l'existence même de l'auteur démontre que le livre ne saurait être considéré comme une simple matière première. Tout ouvrage est le fruit d'un processus de création trouvant une expression dans un régime de propriété fort particulier : celui d'un droit moral qui est, comme le rappelle la Société des Gens de Lettres, «*inaccessibles*<sup>82</sup>»

Que ce soit par un nom, un portrait photographique ou un discours présentant un travail personnel, les auteurs et autrices de livres trouvent, en tant que personne et en tant que marque, une place privilégiée dans l'espace public. L'on peut même remarquer, parfois, leur omniprésence dans les médias : leurs portraits sont présentés sur les couvertures de livre de manière quelques fois ostentatoire, leurs paroles sont recueillies dans des magazines spécialisées, à la radio ou à la télévision dans des émissions littéraires ou portant sur des thématiques plus larges, dans lesquels ils sont présentés en tant que témoins dont le regard importe et dont l'avis mérite d'être écouté et entendu car il est considéré comme faisant autorité et ayant un apport particulier, on citera par exemple l'émission du service public *Ce soir* (ou *jamais*<sup>83</sup>). Au-delà de leur personne et une inquiétude quant à leurs conditions de vie et de travail – les auteurs et autrices de livres qui sont médiatisés gagnent généralement leur vie grâce à leur activité de création, leur image de marque présente un intérêt commercial. Une image et un

---

81. *Ibid.* Voir aussi Gérard LECLERC, *Le Sceau de l'œuvre*. Paris : Seuil, « Poétique », 1998, 320 p.

82. Benoît BERTHOU, « Auteur et réseau : deux logiques divergentes ? », dans *L'écrivain comme marque*, de Marie-Eve THERENTY et Adeline WRONA (dir.), Paris : Sorbonne Université Presses, 2020, 244 p.

83. Émission de télévision culturelle française présentée par Frédéric TADDEÏ de 2006 à 2016.

nom crée un engouement, un horizon d'attente<sup>84</sup> et même des *fanclubs* à travers lesquels l'œuvre de l'esprit et la personne sont présentées, suivies, admirées, discutées et relayées. Un tel engouement et une telle médiatisation pour un métier sont plutôt rares, d'autant qu'il s'agit de parler de son art plutôt qu'en montrer l'exercice, en action, contrairement à d'autres arts comme la cuisine ou le sport.

Mais certains auteurs et autrices de livres peuvent redouter ou fuir une telle exposition de leur personne et laisser agir leurs seules œuvres. En effet, certains d'entre eux ont recours à des pseudonymes et ne révèlent pas leur identité, ce qui participe à protéger leur vie privée, à mettre à distance leur existence et celle de leur œuvre de l'esprit, ou à se renouveler en toute liberté et sans attente extérieure, comme l'écrivain Romain Gary qui utilise le pseudonyme *Émile Ajar*. Il souhaitait, après avoir publié sous son vrai nom, pouvoir se renouveler dans son écriture et que les lecteurs n'aient pas *d'a priori*.

Enfin, l'enjeu est aussi de trouver un juste équilibre entre les droits pouvant être accordés aux auteurs et autrices ainsi qu'à tous les acteurs de la chaîne du livre. Il serait contre-productif que les auteurs et autrices de livres, sous prétexte d'être à l'origine de la matière première de la chaîne du livre, s'attribuent uniquement à eux-mêmes la création des ouvrages alors qu'une multiplicité d'acteurs entre en jeu pour leur réalisation et participant ainsi à invisibiliser d'autres professionnels de leur secteur. Les livres sont pourtant le fruit d'un travail d'équipe, où chaque acteur apporte une indispensable contribution.

Pour répondre concrètement à la question de la construction d'un statut juridique plus adapté pour les auteurs et autrices de livres en France aujourd'hui, nous pouvons envisager plusieurs solutions : des concertations entre auteurs et autrices de livres volontaires, une représentativité auprès des institutions afin de pouvoir appuyer leurs intérêts identitaires propres, exposer les besoins qui rendent nécessaire une meilleure définition d'un régime juridique commun, dont les auteurs et autrices de livres sont en droit de pouvoir connaître, déterminer et discuter des contours et des limites.

Un statut juridique permet de reconnaître les auteurs et autrices de livres comme des individus, de rappeler à la fois une identité commune et une identité propre qui prend en compte leur existence sensible et corporelle. Nous l'avons vu, les auteurs et autrices de livres ne se

---

84. A propos des éléments liminaires dans un livre, y compris le nom de l'auteur ou l'autrice en couverture, voir le linguiste JAKOBSON cité par Gérard GENETTE dans *Seuils*, Paris : Seuil, « Poétique », 1987, 400 p.

résumement pas à leurs œuvres, et ne sont pas non plus qu'esprit<sup>85</sup>. Enfin, la construction d'un statut plus adapté passe par la volonté de se préoccuper des auteurs vivants, et de ne pas se figer dans l'image dorée des auteurs morts.

Maintenant que nous avons étudié l'intérêt juridique de l'identification des auteurs et autrices de livres, proposer des pistes concrètes pour qu'une identité collective et individuelle se forme, penchons-nous sur les conséquences de la construction juridique d'un statut, cette fois en termes sociaux. Déterminer un statut pour les auteurs n'est pas qu'une affaire conceptuelle et administrative, mais touche la vie concrète des auteurs.

---

85. Cette approche qui regarde l'auteur plutôt que de se pencher exclusivement sur les œuvres est inspirée par celle de Nathalie HEINICH dans *La sociologie à l'épreuve de l'art* (*op. cit.*) et plus largement à la sociologie : voir Gisèle SAPIRO, *Sociologie de la littérature*, *op. cit.*, p. 107 : « Dans les études littéraires, l'approche sociologique a permis de sortir de l'analyse interne des œuvres littéraires en les situant parmi d'autres discours sociaux, en portant au jour les représentations et les valeurs qu'elles véhiculent, et en les rapportant à leurs conditions de production (au niveau individuel et collectif), tout en menant une réflexion sur les médiations entre ces déterminations externes et le texte. »



## **PARTIE 2- DETERMINER UN STATUT POUR LES AUTEURS ET AUTRICES DE LIVRES : UN ENJEU SOCIAL**

Comme nous l'avons vu, en France, un statut juridique sert à déterminer une affiliation à un régime social qui prend en charge les enjeux de sa propre santé, de la gestion de la retraite (personnelle et celle des aînés) et de cotisations pour la communauté<sup>86</sup>. Dans le cas des auteurs et autrices, l'affiliation à un régime social spécifique est établie sans détermination d'un statut juridique au préalable. Les individus qui créent des œuvres destinées au format livre et qui souhaitent les publier peuvent demander une affiliation, qui est ensuite décidée selon les critères d'éligibilité de la Sécurité sociale des artistes-auteurs. Ensuite, l'activité créative n'est plus confidentielle à partir du moment où elle est rendue publique, elle se mue en activité d'auteur. C'est ce que nous avons exploré en détails dans la première partie.

L'activité créative devient intimement liée aux enjeux du résultat et de la publication, de l'écosystème et des acteurs qui la composent. L'activité de création et son résultat ne sont plus d'ordre privé mais publics et intégrés au corps social. Le résultat du travail de création peut ensuite être commenté, caractérisé et catégorisé par des critiques d'art ou plus largement le public. La création (son travail et son résultat) participe au développement de pratiques culturelles : accès aux livres, dédicaces, musées, expositions... On peut alors penser que le principe de réciprocité est susceptible de s'appliquer pour reconnaître leur impact bénéfique au moyen d'une rétribution proportionnelle, qu'elle soit matérielle ou symbolique, conséquente ou modique.

Les auteurs sont considérés comme tels lorsque leurs œuvres sont publiées, permettant ainsi au public d'en connaître le résultat après une série d'étapes incluses dans la conception, la fabrication et la diffusion. Le travail des auteurs se trouve donc mêlé à celui des autres acteurs, les uns dépendent des autres. Alors, quels sont les droits des auteurs en dehors des droits que leur confère le droit d'auteur ?

---

86. « Artistes-auteurs en traitement et salaires (précomptés) », Urssaf, en ligne : <https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/artistes-auteurs-diffuseurs-comm/foire-aux-questions/artistes-auteurs-en-traitement-e.html>, consulté le 23 juin 2023.

## A) La situation économique des auteurs et autrices de livres en France aujourd'hui<sup>87</sup>

De manière générale, les conditions de travail comprennent les moyens de production, la rémunération, la protection sociale, le bien-être au travail (physique, moral, psychologique) ainsi que l'investissement en temps. La qualité des conditions de travail peut être induite par différents facteurs : un écosystème favorable ou immobilisant, des droits adéquats ou qui peuvent s'avérer néfastes... Comment vivent les auteurs et autrices français aujourd'hui ? Celles et ceux qui ne vivent que de l'activité de création connaissent une situation économique précaire<sup>88</sup>. Ils ont souvent plusieurs casquettes et exercent des métiers dits alimentaires indispensables pour leur assurer un moyen de subsistance. Il s'agit d'une particularité<sup>89</sup>.

Cette précarité ne peut se comprendre que si on la conçoit de manière interdépendante avec le modèle économique du livre, très fragile en France. À titre d'exemple, certains petits éditeurs, notamment indépendants, ne font pas toujours appel à des diffuseurs pour payer leurs éditeurs et leurs auteurs et se voient forcés de faire le choix de réaliser le travail de correction, de diffusion et de communication, entre autres, eux-mêmes. Les autres acteurs de la chaîne du livre ne peuvent pas exister sans auteurs alors que les auteurs peuvent, avec difficultés certes, vivre sans eux (par exemple, l'autoédition de livres en format PDF).

### 1) Les conditions de vie et de travail des auteurs et autrices en France aujourd'hui

Aujourd'hui, il n'existe aucun cadre uniformisé *a priori* pour assurer la prise en compte matérielle ou symbolique du temps de création en France. Il n'existe pas plus de cadre uniformisé pour sécuriser l'investissement de l'œuvre sur le marché *a posteriori*. Ni la seule réalisation de l'œuvre, ni l'activité de commercialisation ne peuvent donc garantir un moyen de subsistance aux auteurs, même sur une courte durée. Aujourd'hui comme dans des temps plus lointains, subsister en tant qu'auteurs et autrices de livres constitue un rêve et un risque pour

---

87. « Première enquête de l'Observatoire SGDL/ADAGP des rémunérations des auteurs du livre », 19 avril 2023, en ligne : <https://www.adagp.fr/fr/actualites/premiere-enquete-de-lobservatoire-sgdldadagp-des-remunerations-des-auteurs-du-livre>, consulté le 21 août 2023. L'enquête a été lancée de janvier à mars 2023. Plus de 1 000 auteurs et autrices ont répondu.

88. Cf. « Ma vie, mes œuvres - Épisode 2 - Quel régime ? », vidéo déjà citée.

89. Des chiffres récents sont difficiles à trouver, ce qui peut être dû à une indétermination sur l'extension du concept d'« auteurs et autrices de livres », comptant écrivains, illustrateurs, coloristes ou encore traducteurs. Voir l'enquête menée sur 415 auteurs et autrices de livres : « RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE, PHASE 2 : IMPACTS DU COVID-19 SUR LES REVENUS DES AUTEURS ET AUTRICES DU LIVRE », Ligue des auteurs professionnels, 11 mai 2020, en ligne : <https://ligue.auteurs.pro/2020/05/11/impacts-du-covid-19-sur-les-revenus-des-auteurs-et-autrices-du-livre-phase-2/>, consulté le 23 août 2023.

ceux et celles qui souhaitent mettre en pratique cette idée de créer de manière assidue. Accepter ce risque et les compromis qu'il suppose représente la première condition de possibilité du travail créatif quand celui-ci veut sortir de la confidentialité. Surtout depuis 2007<sup>90</sup>, subsister en tant qu'auteurs et autrices de livres requiert de ne pas compter sur sa seule chance et son seul mérite, car le succès n'est pas toujours au rendez-vous malgré les efforts fournis, l'exercice d'une pluralité d'activités et la flexibilité mise en place pour gérer sa pratique créative.

Pour obtenir un SMIC pour une période d'un mois, le nombre de ventes doit être important et parfois impossible à atteindre ; il s'agit là aussi d'une particularité. En effet, sur un livre jeunesse vendu 16 euros (prix public), l'auteur gagne 6 % soit 0,96 centimes<sup>91</sup>. Cette approche par livre cela dit ne nous semble pas suffire, car elle ne prend en compte que l'exploitation et non pas réalisation de l'œuvre. Il est cependant intéressant de noter qu'aucun barème minimum n'est fixé, ce qui ne permet pas de bien déterminer intuitivement l'évolution des pourcentages pour l'auteur. Une personne qui n'est pas du milieu du livre ne peut pas déterminer d'elle-même, en se référant aux pourcentages sur le prix du livre, si les auteurs touchent plus ou moins que l'année précédente, d'autant plus que les pourcentages varient d'un livre à l'autre.

Le chiffre du pourcentage gagné sur le prix de vente du livre n'est pas pleinement significatif en étant présenté seul, mais en étant contextualisé et situé parmi le nombre d'exemplaires vendus, par multiplication. Or, il s'avère que pour vivre un mois avec le SMIC réalisé grâce les ventes, pour l'exemple du livre jeunesse donné, il faut vendre environ 1427 exemplaires, ce qui est conséquent et suppose parfois une notoriété déjà établie et une puissance économique importante de la part de l'éventuel éditeur ou de l'auteur auto-édité.

---

90. Cf. *Guide des auteurs*, Centre national du livre – Fédération interrégionale du livre et de la lecture – Société des Gens de Lettres, 2019, p. 16, en ligne : <https://fill-livrelecture.org/wp-content/uploads/2019/05/Guide-des-auteurs-de-livres-2019-CNL-SGDL-FILL-1.pdf>, consulté le 23 août 2023 : « Il ressort par ailleurs des résultats des études une baisse du revenu de l'ensemble des auteurs sur la période récente, particulièrement depuis 2007, et un effet générationnel important : les générations d'auteurs plus récentes ont de moindres perspectives de progression de leur revenu d'auteur que les générations antérieures. »

91. Elisabeth FRANCK-DUMAS et Elisabeth PHILIPPE, « L'écrivain est pauvre », Radiofrance, 20 septembre 2016, en ligne : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/le-petit-salon/l-ecrivain-est-pauvre-3290674>, consulté le 23 août 2023 : « Dans sa chronique, Valentine Goby écrit [dans *La Croix*] qu'un auteur jeunesse reçoit 6 à 8% du prix de vente du livre, soit 80 centimes pour un livre qui coûte 10 euros. »

***a) Les spécificités de l'activité créative en termes de conditions de travail : temps et productivité***

De la réalisation à la commercialisation, l'activité créative comporte des spécificités en termes de conditions de travail. La situation économique des auteurs et autrices de livres est d'emblée particulière par la nature même de leur activité, qui ne vient pas toujours répondre à une demande mais constitue une proposition originale d'un artiste. La création peut être attendue par une société sans que l'on puisse attendre une création en particulier. Un travail de création peut s'initier sans demande préalable formulée à l'intérieur ou en dehors d'un cadre professionnel et être impulsé sans stricte nécessité d'un contrat de commande<sup>92</sup>. Cela donne une relative liberté de choix aux auteurs et autrices de livres.

Aussi, le travail de création peut rarement être assigné à quelqu'un d'autre en cas de maladie<sup>93</sup>, grossesse<sup>94</sup>, sauf dans certains cas. Dans les cas de travail de création à échelle industrielle (dessins-animés, certaines bandes-dessinés...) des emplois (comme celui d'intervallistes) sont conçus pour permettre la reproduction d'un style particulier qui ne dépend alors plus de son seul auteur. Le travail de création est alors collectif.

Ce travail de création demande en effet un temps et une assiduité spécifiques, importants sur la durée et intenses en qualité de concentration. La spontanéité ou la seule inspiration ne sont pas les seuls éléments à prendre en considération, et cette idée va contre des idées reçues associant le créateur au génie inspiré. Les auteurs et autrices de livres ont besoin de temps pour créer, et ce critère de temps semble inhérent à la création comme à d'autres professions dont le but n'est pas seulement la productivité<sup>95</sup>. La capacité de présence de l'auteur, physique et mentale, est primordiale. Les temps de la création peuvent être investis pendant des intervalles : dans le train, avant de dormir, le week-end... Ce temps peut être apparenté à celui des loisirs. Seule la discipline, lorsqu'elle est souhaitée et jugée utile, peut lui donner un caractère régulier. Nous parlons d'un *travail* de création qui se conjugue à un présent de processus : *il ou elle est en train de travailler à sa création*.

La création est un processus parfois long, non-linéaire. Il nécessite un ou plusieurs points de départ, des explorations mentales sur le papier, des allers-retours, des périodes de maturation sans résultat concret mais aussi de réflexion plus logique, volontaire et organisée durant

---

92. Cf. Pierre-Michel MENGER. *Le travail créateur : s'accomplir dans l'incertain*. Paris : Seuil, « Hautes Etudes », 2009.

93. Cf. « Artiste-auteur : affiliation et régime social », Service public, *op. cit.*

94. *Ibid.*

95. Voir réponse au questionnaire en annexe.

lesquelles l'auteur réinvestit des expériences vécues... Ce *temps libre* peut offrir une disponibilité intellectuelle des auteurs et autrices. À l'inverse, la création peut aussi naître dans l'urgence, de la douleur et de la nécessité, et représenter un exutoire<sup>96</sup>. Le résultat du travail de création est fluctuant et parfois imprévisible. Les auteurs et autrices peuvent choisir les moments, souvent pluriels, où ils souhaitent s'engager dans l'acte ou de travail de création.

La précarité des métiers de création, et notamment de ceux de la performance, est reconnue aux personnes possédant le statut d'intermittent du spectacle :

En France, le dispositif d'« Intermittents du Spectacle » est en place depuis 1936. Il reconnaît que le travail artistique (en tant qu'artiste et technicien) peut être très précaire et sujet à de longues périodes non productives. Ainsi, si les artistes parviennent à être rémunérés pour un certain nombre d'heures travaillées par an (l'équivalent de 507 heures sur 10 mois), l'État français leur verse un salaire équivalent et les rémunérera pendant les périodes de chômage. Source et indiquer que la traduction est de l'autrice du mémoire<sup>97</sup>.

#### ***b) Régime social des artistes-auteurs, droits sociaux et droits fiscaux***

Nous l'avons mentionné, le régime social des artistes-auteurs octroie un premier encadrement à l'activité de création, en particulier dans sa gestion administrative et financière. Toucher un revenu, et notamment des revenus accessoires, entraîne le paiement d'une contrepartie sociale :

Tous les artistes-auteurs affiliés au régime social des artistes-auteurs peuvent percevoir des revenus accessoires qui sont soumis à des cotisations et contributions sociales auprès du régime artiste-auteur<sup>98</sup>.

Les cotisations chômage ne font pas partie des cotisations que les artistes-auteurs doivent payer. Cette disposition semble directement liée au statut d'indépendants des artistes-auteurs, qui sont non-salariés :

---

96. *Ibid.*

97. « *The status and working conditions of artists and cultural and creative professionals* », rapport du 27 novembre 2020, European expert network on culture and audiovisual, p. 49, en ligne : <https://eenca.com/index.cfm/publications/the-status-and-working-conditions-of-artists-and-cultural-and-creative-professionals/>, consulté le 23 août 2023. Texte original : « *In France, the "Intermittents du Spectacle" scheme has been in place since 1936. This scheme acknowledges that working in the arts (both as artists and technicians) can be highly precarious and subject to long fallow periods. Therefore, if artists are able to find a certain amount of paid work a year (equating to 507 hours over 10 months), the French state will match what they earn and pay them during periods of unemployment* ».

98. « Les activités accessoires », La Maison des artistes, en ligne : <https://www.lamaisondesartistes.fr/site/les-activites-accessoires/>, consulté le 25 avril 2023.

En tant qu'artiste-auteur affilié à la Sécurité sociale des artistes auteurs, vous êtes considéré comme un travailleur non salarié. Aussi vous ne cotisez pas pour le risque chômage et ne vous ouvrez pas de droit à l'assurance chômage<sup>99</sup>.

En conséquence, les artistes-auteurs n'ont donc pas droit à l'assurance chômage. L'inexistence de ce droit appliqué peut être particulièrement problématique pour les auteurs de livres qui ont pour particularité de ne pas de collaborateurs fixes : ils alternent entre différents *collaborateurs*, et non pas un *employeur* fixe.

Le statut d'auteur-artiste semble insuffisant pour être autonome et pour échapper à un cumul de statuts et donc d'activités<sup>100</sup>. Ce cumul entraîne d'abord des conséquences sur le temps de travail hebdomadaire, l'organisation de vie et une gestion administrative qui demande un investissement en temps, en énergie et en acquisition des compétences propres à ce domaine. De plus, l'affiliation au régime social des artistes-auteurs suppose certaines limitations dans les choix parallèles de carrières. L'affiliation au régime social demande donc non seulement un investissement lourd (en temps et en énergie, notamment) mais représente aussi un engagement, celui de respecter un certain nombre de contraintes en échange d'un encadrement censé être bénéfique et adapté. Parfois, consacrer son temps à des activités dites accessoires, secondes à la création de l'œuvre, peut se révéler plus avantageux pour un auteur de livre. L'inversion de la valeur-temps accordée à l'œuvres ici pose la question du contenu de l'activité créative dite principale et de la logique à laquelle cette activité répond, une logique créative (exploratrice) ou économique (sécuritaire), ou encore pédagogique (savoir) ou citoyenne (action)...

Les revenus issus des activités accessoires sont partiellement cumulables avec les allocations chômage. Vous devez les déclarer lors de votre actualisation mensuelle et les justifier auprès de Pôle emploi par des factures<sup>101</sup>.

Fiscalement, les auteurs et autrices de livres ont le choix entre une formule s'appliquant aux indépendants, et une autre s'appliquant aux salariés. C'est la déclaration des revenus en bénéfiques non commerciaux (BNC) ou en traitements et salaire (TS) qui va les rapprocher de tel ou tel régime fiscal. La première option est celle utilisée comme principe, mais la deuxième option s'applique aux cas où les revenus sont intégralement déclarés par un tiers. Le choix d'une

---

99. « Artiste-auteur : ai-je droit au chômage ? », *op. cit.*

100. *Ibid.*

101. « Je suis artiste-auteur », Pôle emploi, *op. cit.*

option dure trois ans. Les auteurs et autrices de livres, sans bénéficier d'un statut, peuvent donc se rapprocher de manière ambivalente à la fiscalité des indépendants ou des salariés<sup>102</sup>.

**c) Droits d'auteur et droits sociaux : les notions de patrimoine et de travail en jeu**

Il est difficile d'affirmer que les auteurs sont des propriétaires, de pouvoir les définir et les limiter à ce substantif.

Dans ce contexte, que suppose le droit d'auteur en termes de droits sociaux ? Les droits d'auteur font-ils partie de ces droits sociaux ? D'après la définition donnée par le ministère de la Culture, le droit d'auteur semble avoir vocation à protéger les œuvres, et non les individus en corps distincts et vivants. Il ne s'agit pas de droits sociaux protégeant des êtres vivants des événements et des aléas de la vie :

Le droit d'auteur protège les œuvres littéraires, notamment les créations graphiques, sonores ou audiovisuelles et plastiques, les créations musicales, mais aussi les logiciels, les créations de l'art appliqué, les créations de mode, etc<sup>103</sup>.

Les auteurs et autrices n'héritent pas directement d'un patrimoine ; ils doivent créer leur patrimoine à l'exemple de certains auto-entrepreneurs et au contraire de certains exploitants agricoles. Le patrimoine qu'ils créent – leurs œuvres – est matériel (le support sensible) et immatériel (l'œuvre de l'esprit). Il n'existe pas de *terrain* de départ déjà possédé qui permette de cultiver au-dessus. Si nous poursuivons la métaphore, *cultiver* son activité de création suppose un investissement financier préalable. Prendre du temps pour créer, c'est s'appuyer sur des ressources financières déjà acquises ou héritées. Certains auteurs et autrices se lancent dans l'activité de création une fois retraités, pour des raisons économiques ou non<sup>104</sup>, ou grâce à leur carrière passée qui leur assure un patrimoine de base pour créer. Nous pouvons prendre l'exemple de Cécile Huguenin qui a publié son premier livre *Alzheimer, mon amour* en 2011 à

---

102. « Artiste-auteur : fiscalité (déclaration de revenus, TVA et CFE) », Service public, 1<sup>er</sup> janvier 2023, Direction de l'information légale et administrative, en ligne : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36428#:~:text=Guadeloupe%2C%20Martinique%2C%20Réunion-.Cette%20retenue%20est%20égale%20au%20montant%20de%20TVA%20calculée%20au,la%20source%2C%20à%20tout%20moment>, consulté le 20 août 2023.

103. « Comprendre les autres modes de protection. Le droit d'auteur », INPI, site du Ministère, en ligne : <https://www.inpi.fr/comprendre-la-propriete-intellectuelle/les-autres-modes-de-protection/le-droit-dauteur>, consulté le 14 avril 2023.

104. Bruno MERCIER, « À 80 ans, Cécile Huguenin réalise son rêve et signe enfin un recueil de nouvelles », Le Progrès, 25 novembre 2023, en ligne : <https://www.leprogres.fr/culture-loisirs/2021/11/25/a-80-ans-cecile-huguenin-realise-son-reve-et-signe-enfin-un-recueil-de-nouvelles>, consulté le 23 août 2023.

l'âge de 71 ans, après une carrière épanouissante. Les droits d'auteur associent donc les auteurs (artistes-auteurs ou non) à des propriétaires.

Ainsi, que signifie le fait d'ignorer les droits d'auteur dans les démarches d'accès aux droits sociaux ? Les droits d'auteurs semblent à part du système de reconnaissance du travail. La déclaration d'activité est obligatoire dans certains cas et non dans d'autres. Fiscalement, si l'auteur choisit de se déclarer en BNC, une déclaration d'activité est obligatoire : « La déclaration d'activité est obligatoire pour percevoir les rémunérations déclarées en bénéficiaires non commerciaux (BNC)<sup>105</sup>. » En revanche, elle n'est pas obligatoire auprès de Pôle emploi qui demande seulement une déclaration de revenus en traitements et salaires ou en BNC<sup>106</sup>. Les droits d'auteur n'ont pas l'obligation d'être déclarés lors de l'actualisation mensuelle<sup>107</sup>. Ainsi, la déclaration d'activité n'est pas toujours obligatoire et la déclaration des droits d'auteur non plus. Nous allons maintenant mentionner les différentes sources de revenus des auteurs et autrices, qui doivent être déclarés.

## 2) Les sources de revenus des auteurs et autrices en France aujourd'hui

Si les auteurs et autrices n'ont pas de rémunération fixe et conçue pour être un moyen de subsistance à part entière, ils bénéficient de différentes sources de revenus. Nous distinguons ici les *revenus*, qui peuvent être disparates et sans cohérence intrinsèque et la *rémunération*, qui vient rétribuer un travail spécifique, selon l'expression *Tout travail demande salaire*. Si on s'arrête à la stricte légalité, une directive européenne vient déterminer pour les auteurs et auteurs un droit à une rémunération appropriée et proportionnelle<sup>108</sup>.

### a) Rémunérer le temps de travail de création de manière non systématique

Le temps de travail de création, amenant à créer l'œuvre, c'est-à-dire lui donner une existence avant les démarches de publication, n'est pas rémunéré de manière systématique.

---

105. « Artiste-auteur : déclaration d'activité », *op. cit.*

106. « Je suis artiste-auteur », Pôle emploi, *op. cit.*

107. *Ibid.*

108. Communiqué de presse. « Une avancée majeure en faveur de la juste rémunération des créateurs et d'un meilleur partage de la valeur avec les plateformes numériques », ministère de la Culture, 12 mai 2021, en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiques-de-presse/Une-avancee-majeure-en-faveur-de-la-juste-remuneration-des-createurs-et-d-un-meilleur-partage-de-la-valeur-avec-les-plateformes-numeriques>, consulté le 23 août 2023.

D'une part, le type de rémunération en honoraires suppose deux conditions préalables particulières. D'abord, il suppose d'abord que l'auteur ait un statut particulier : le statut de travailleur indépendant (de profession libérale et/ou micro-entrepreneur). Les honoraires représentent la rémunération des professions libérales. Ce type de rémunération suppose également que l'auteur possède un numéro de Siret, qui identifie l'établissement de l'entreprise. Avec ce statut particulier, permettant la rémunération en honoraires, les cotisations sociales sont à la charge de l'auteur<sup>109</sup>. Une rémunération en honoraires (ou en salaire) découle de différents cas : le plafond autorisé pour les revenus d'activités accessoires a été atteint ou dépassé ; une résidence où d'autres activités dépassent le seuil de 30 % du temps passé ou l'animation d'une rencontre littéraire :

Les organisations professionnelles dissuadent les auteurs de recourir à cette formule. La gestion de plusieurs statuts juridiques se révèle au final très lourde et financièrement risquée pour les auteurs eux-mêmes : dans la mesure du possible, un paiement en salaire est à privilégier<sup>110</sup>.

D'autre part, être rémunéré en salaire suppose que l'auteur ou l'auteur est embauché en contrat de durée déterminée (contrat de travail<sup>111</sup>). L'auteur est alors rémunéré pour l'ensemble du temps qu'il consacre au projet. Autrement dit, grâce à ce type de rémunération en salaire, le temps de travail de création est pris en compte et payé.

Certains dispositifs existent pour permettre d'encadrer le temps voué au travail de création et ainsi octroyer un revenu à l'auteur pour ce temps consacré au travail de création. Ils peuvent prendre la forme d'une bourse de création et d'écriture ou d'une bourse de résidence. L'accès à ces dispositifs est conditionné et l'auteur qui peut bénéficier d'une de ces dispositifs est soumis à des règles pour exercer sa création en termes de délimitation des activités et de temps de travail notamment. Par exemple, l'auteur qui bénéficie d'une bourse de résidence doit consacrer *a minima* 70 % de son temps à un travail de création dont les contours sont délimités

---

109. *Comment rémunérer les auteurs ? Guide pratique*, mise à jour 2020, Agence régional du livre Provence Alpes Côte d'Azur, p. 11, en ligne : [https://fill-livrelecture.org/wp-content/uploads/2020/02/guide\\_auteurs\\_remuneration-maj2020-jv-web.pdf](https://fill-livrelecture.org/wp-content/uploads/2020/02/guide_auteurs_remuneration-maj2020-jv-web.pdf), consulté le 9 mai 2023

110. *Ibid.*

111. *Ibid.*

dans un contrat ou une convention<sup>112</sup>. Nous pouvons par exemple citer la bourse Brouillon d'un rêve littéraire, une aide financière à l'écriture<sup>113</sup>.

**b) Les éventuels bénéfiques de la vente : prix de vente du livre et droits d'auteur**

Dans certains domaines, des tarifs de référence fixés par des associations et institutions s'appliquent<sup>114</sup>, ils ne sont toutefois pas imposés<sup>115</sup>.

Sont considérés comme rémunérations artistiques, les sommes versées en contrepartie de la conception ou de la création, de l'utilisation ou de la diffusion d'une œuvre dès lors que l'activité n'est pas salariée<sup>116</sup>.

Le projet indépendant Paye ta pige, dont le site est édité par Nora Bouazzouni, vise à rendre public les tarifs pratiqués par les médias, afin que les journalistes et le public puissent attendre un certain tarif, et que les piges ne soient pas payées d'un montant aléatoire<sup>117</sup>.

Les droits d'auteur constituent le plus spécifique des revenus des auteurs et autrices et à ce jour, les auteurs sont rémunérés en droits d'auteur qui entrent en jeu lors de l'exploitation d'une œuvre. Ces activités souvent dites *artistiques*.

Lorsque l'œuvre est déjà créée et qu'elle peut être exploitée sur le marché, l'auteur reçoit cette contrepartie financière qui découle de plusieurs droits différents : droit de reproduction ou droit de représentation d'une œuvre. Une œuvre est donc attachée à des droits et leur exploitation permet une contrepartie financière pour l'auteur. Le droit d'auteur ne paie donc ni la réalisation de l'œuvre, ni sa concrétisation finale à l'auteur mais prodigue une somme d'argent qui découle de l'exploitation de certains droits inhérents à l'œuvre et ce, à condition que l'œuvre soit exploitée. Ainsi, l'auteur d'une œuvre mise sur le marché peut être amené à réaliser d'autres activités que son activité principale en dehors du travail de création autour de cette même œuvre. L'auteur n'est donc pas toujours uniquement un créateur, il peut en effet

---

112. « Aide aux auteurs : bourses d'aide à la création, résidences de médiation littéraire et résidences de création littéraire », ministère de la Culture, en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Aide-aux-auteurs-bourses-d-aide-a-la-creation-residences-de-mediation-litteraire-et-residences-de-creation-litteraire>, consulté le 23 août 2023.

113. « Brouillon d'un rêve littéraire », Société civile des auteurs multimédias, en ligne : <https://www.scam.fr/lessentiel/bourses-brouillon-dun-reve/brouillon-dun-reve-litteraire/>, consulté le 23 août 2023.

114. *Comment rémunérer les auteurs ? Guide pratique, op. cit.*, p. 13.

115. *Ibid.*

116. « Assiette sociale (revenus artistiques et accessoires) », mise à jour du 17 janvier 2023, en ligne : <https://www.secu-artistes-auteurs.fr/artiste-auteur/mon-activite-artistique/cotisations-et-contributions-sociales/assiette-sociale>, consulté le 25 mai 2023.

117. Paye ta pige, site édité par Nora Bouazzouni, en ligne : <https://payetapige.com>, consulté le 20 août 2023.

être amené à exercer d'autres fonctions qui demandent d'autres compétences : l'élocution orale pour une présentation devant un public, la pédagogie... Les droits d'auteur sont touchés de manière partielle par les auteurs, parmi tous les ayants-droits ; les pourcentages pratiqués varient selon les domaines, les auteurs et autrices reçoivent donc un pourcentage plus ou moins important selon la nature du livre, de moins de 5 % à 20 %<sup>118</sup>.

De plus, le montant des revenus en droits d'auteur ne dépend pas d'un employeur ou d'un collaborateur spécifique. Elle n'est pas non plus décidée par l'auteur, comme le ferait par exemple un artisan-vendeur de ces créations en céramiques. Ce n'est pas l'auteur qui fixe le montant des droits d'auteur auxquels il a droit ; c'est une particularité propre à ce métier parmi les métiers artistiques. En conclusion, le montant perçu des droits d'auteur est variable (selon le succès de vente du produit-livre), partiel (plusieurs acteurs sont nécessaires pour créer un objet-livre qui peut être proposé sur le marché), conditionné (selon la nature du livre) et ponctuel (le travail de création prend du temps et une nouvelle création n'est proposée sur le marché, par un même auteur, que par intermittence). Toutes ces conditions nous amènent à nous poser une question qui semble fondamentale : le droit d'auteur, à travers les droits d'auteurs, vise-t-il réellement à assurer une rémunération pour le travail et la création des auteurs d'œuvres proposées sur le marché ?

Enfin d'autres activités parallèles à la création de l'œuvre et à sa vente peuvent s'exercer<sup>119</sup>, il s'agit d'activités accessoires et autres activités telles que l'enseignement, la médiation culturelle ou une activité toute autre, comme vendeur ou serveur<sup>120</sup>. Ces activités accessoires sont partiellement cumulables avec les allocations chômage<sup>121</sup>.

---

118. « 8e baromètre des relations auteurs/éditeurs », Société civile des auteurs multimédias, en ligne : <https://www.scam.fr/actualites-ressources/8e-barometre-des-relations-auteurs-editeurs/#:~:text=UN%20TAUX%20DE%20R%C3%89MUN%C3%A9RATION%20MOYEN,selon%20la%20nature%20du%20Olivre.>, consulté le 20 août 2023.

119. *Profession ? Écrivain*, *op. cit.*

120. Cf. *Guide des auteurs*, Centre national du livre – Fédération interrégionale du livre et de la lecture – Société des Gens de Lettres, 2019, p. 16, en ligne : <https://fill-livrelecture.org/wp-content/uploads/2019/05/Guide-des-auteurs-de-livres-2019-CNL-SGDL-FILL-1.pdf>, consulté le 23 août 2023. Deux tiers des auteurs exercent une autre activité professionnelle, d'après l'étude menée en 2015 par le ministère de la Culture citée dans ce document.

121. « Les activités accessoires », La Maison des artistes, *op. cit.*

### 3) Le manque de détermination d'une catégorie sociale pour les auteurs et ses conséquences

#### a) *Un régime social et fiscal à la carte*

Nous l'avons vu, les auteurs et autrices de livres sont reconnus par certaines institutions comme des indépendants. On remarque cependant qu'ils peuvent être considérés comme des salariés de par leur régime social. D'après le rapport Racine en 1964, les auteurs et autrices de livres, par leur statut d'artiste-auteur, sont rattachés au régime général comme les salariés :

Les artistes-auteurs, dès lors qu'ils perçoivent des revenus issus d'une œuvre de l'esprit au sens des articles L. 112-2 et L. 112-3 du code de la propriété intellectuelle relèvent du régime général de la sécurité sociale. Ils sont ainsi fictivement assimilés à des salariés. Ce choix politique fondamental leur est favorable car les cotisations perçues sont bien moindres pour les artistes-auteurs que pour les salariés<sup>122</sup>.

Parmi ces indépendants, on trouve des auteurs et autrices de livres qui exercent des activités différentes de celle de création. Les auteurs dans cette situation sont majoritaires et peuvent obtenir soit le statut de travailleur indépendant de profession libérale et/ou micro-entrepreneur<sup>123</sup> et ainsi être rémunérés en honoraires, ou le statut de salarié et être rémunérés en salaire. Juridiquement, les auteurs et autrices du livre peuvent donc obtenir le statut de salariés et être embauchés en CDD<sup>124</sup>. Fiscalement, nous l'avons vu aussi, les auteurs et les autrices du livre ont le choix entre deux formules : une s'appliquant aux indépendants et une autre formule s'appliquant plutôt aux salariés. Cet entre-deux statutaire constitue une liberté de choix trompeuse et cache un manque de détermination et un défaut d'interprétation du statut des auteurs. Dans ce cas où l'on ne gagne pas sa vie par son activité, peut-on parler de profession et même de rémunération ?

---

122. « L'auteur et l'acte de création », Rapport Racine, Le rapport est demandé par le ministre de la Culture Franck RIESTER, ministère de la Culture, 22 janvier 2020, p. 29, en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/L-auteur-et-l-acte-de-creation>, consulté le 13 août 2023.

123. *Comment rémunérer les auteurs ? Guide pratique, op. cit.*, p. 11. Voir aussi « Un artiste peut-il être micro-entrepreneur ? », Service public, Direction de l'information légale et administrative, vérifié le 1er janvier 2023, en ligne : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22428/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=>, consulté le 21 avril 2023.

124. *Comment rémunérer les auteurs ? Guide pratique, Agence régionale du livre, op. cit.*, p. 11.

**b) Une profession ? Une rémunération ?**

Une autre question essentielle se profile : l'activité de création peut-elle être rémunératrice au point de considérer cette activité comme une profession<sup>125</sup> ? Dans le deuxième temps de la publication, même avec un nombre conséquent de ventes, le pourcentage du prix de vente qui revient aux auteurs ne suffit souvent pas à gagner sa vie, ni les droits d'auteurs, perçus de manière annuelle et donc espacée.

Rappelons une distinction importante : une rémunération n'est pas la même chose que la perception de revenus. La Ligue des auteurs professionnelles établit bien une différence entre une « rémunération faible du travail en amont » et une « rémunération professionnelle du travail en amont<sup>126</sup> » : la rémunération n'est pas toujours qualifiée de professionnelle, l'adjectif « professionnelle » est placé devant le nom commun *rémunération* si cette dernière est suffisamment élevée. Selon la Ligue des auteurs professionnels, un auteur qu'on rémunère faiblement ne peut pas être considéré comme un professionnel avec lequel on travaille, et donc un partenaire, au-delà de savoir si oui ou non créer est une profession. C'est la qualification de professionnel, et ce qu'elle implique en droit, qui importe ici. Dans sa thèse *L'auteur professionnel entre droit d'auteur et droit social* soutenue en 2011, Stéphanie Le Cam identifie une indistinction dans l'interprétation que fait le droit d'auteur de la personne auteur : « Droit d'auteur qui conçoit l'auteur en tant qu'individu autonome et l'appréhende de manière identique selon qu'il exerce une activité vocationnelle ou professionnelle<sup>127</sup>. » Le droit d'auteur ne fait pas la distinction entre auteur et auteur professionnel et tend à considérer l'auteur comme un individu « autonome » et non pas hétéronome<sup>128</sup>. Être auteur peut alors désigner des réalités très différentes. Ceux qui font de l'activité d'écriture leur métier et ceux qui écrivent un ou deux livres dans leur vie sont donc traités de manière égale, ce qui peut présenter des avantages et des inconvénients. Sur le site spécialisé Actualitté, l'écrivaine Betty Piccioli émet un signal d'alerte pour informer de la situation des jeunes auteurs, qui n'ont par définition pas ou peu publié : « Je demande que l'ébranlement qu'engendre cette crise dans nos carrières, qui n'est pas quantifiable et ne le sera probablement jamais vraiment, soit pris au sérieux, quelle que soit

---

125. « Quel statut pour les auteurs du livre ? », document du site de la Ligue des auteurs professionnels, juillet 2019, en ligne : [https://ligue.auteurs.pro/wp-content/uploads/2020/01/ligue\\_auteurs\\_pro\\_2019\\_07\\_statut\\_des\\_auteurs.pdf](https://ligue.auteurs.pro/wp-content/uploads/2020/01/ligue_auteurs_pro_2019_07_statut_des_auteurs.pdf), consulté le 9 mai 2023.

126. *Ibid.*

127. Stéphanie LE CAM, *L'auteur professionnel entre droit d'auteur et droit social*, op. cit., p. 18.

128. A propos de la notion d'hétéronomie, *ibid.* : p. 12 : « Si le contraire de l'autonomie n'est pas la dépendance, mais l'hétéronomie, le droit social conçoit cette activité comme une activité hétéronome et place l'auteur au sein de la communauté des travailleurs. »

notre avancée dans celle-ci<sup>129</sup>. » Elle mentionne l'impact de la crise du Covid-19 sur la situation des auteurs et l'absence de données permettant d'avoir conscience des effets néfastes de toute crise sur leur situation.

### ***c) La partie faible du contrat : indépendance et subordination***

Les artistes-auteurs sont des travailleurs indépendants selon la distinction que soumet le ministère de l'Intérieur : « Le travailleur indépendant et le salarié ne sont pas soumis au même régime. [...] Le critère principal qui permet de les distinguer est le lien de subordination juridique<sup>130</sup>. ». Officiellement, les auteurs et autrices de livres ne se positionnent pas dans un lien de subordination juridique avec les éditeurs. Pourtant, officieusement, un lien de subordination qui n'est pas d'ordre juridique peut s'exercer. Les éditeurs ne sont pas considérés légalement comme les employeurs des auteurs et autrices de livres, mais comme un partenaire professionnel. Néanmoins, il existe ici un décalage entre l'ordre juridique et l'ordre factuel. Factuellement, les auteurs et autrices de livres, bien que non subordonnés en théorie<sup>131</sup>, sont liés par contrat à un autre acteur plus puissant que lui ; les auteurs et autrices de livres constituent la partie faible<sup>132</sup>.

Nous venons de voir les avancées et les limites du régime social et fiscal actuel des artistes-auteurs. Nous allons maintenant nous concentrer sur les intérêts d'une construction sociale d'un statut plus adapté.

---

129. Aude GUYONNET, « Auteur : un parcours de “la précarité maîtrisée”, ravagé par le Covid-19 », Actualité, 20 avril 2020, en ligne : <https://actualite.com/article/8061/tribunes/auteur-un-parcours-de-la-precarite-maitrisee-ravage-par-le-covid-19>, consulté le 27 juillet 2023.

130. « Comment se distingue le travailleur indépendant du salarié ? », vérifié le 1er janvier 2023, Direction de l'information légale et administrative, Ministère de l'intérieur, en ligne : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/comment-se-distingue-travailleur-independant-salarie>, consulté le 14 avril 2023.

131. Thèse de Stéphanie LE CAM, *L'auteur professionnel entre droit d'auteur et droit social*, 2011, *op. cit.*, note p. 12 : « Enfin, certaines dispositions du Code du travail s'appliquent aux travailleurs non-subordonnés et notamment aux auteurs indépendants. En effet, après la soutenance de cette thèse, la notion d'artiste-auteur est apparue dans le Code du travail à l'article L. 6331-65. »

132. « Quel statut pour les auteurs du livre ? Le constat », document du site de la Ligue des auteurs professionnels, octobre 2018, p. 3, en ligne : [https://ligue.auteurs.pro/wp-content/uploads/2018/10/ligue\\_auteurs\\_pro\\_2018\\_10\\_statut\\_des\\_auteurs\\_constat\\_v1.pdf](https://ligue.auteurs.pro/wp-content/uploads/2018/10/ligue_auteurs_pro_2018_10_statut_des_auteurs_constat_v1.pdf), consulté le 9 mai 2023. : « Il faut cependant bien noter que, contrairement aux salariés, les auteurs ne sont protégés par aucun salaire minimum. Leurs revenus dépendent donc de leur seule capacité personnelle à défendre leurs intérêts. Or, lors des négociations contractuelles, les auteurs sont la plupart du temps dans le rôle de la partie faible face à des acteurs économiques bien plus solides qu'eux. »

## **B) Les intérêts et les limites de la construction sociale d'un statut plus adapté pour les auteurs et autrices de livres**

En quoi la construction d'un statut peut profiter aux auteurs sur un plan social ? Le rapport Racine soulève une problématique de l' « effacement de l'auteur » et son impact sur la répartition des aides :

Si de multiples interventions soutiennent la création, celles-ci sont rarement coordonnées. Il en découle une absence de lisibilité de l'action menée dans ce domaine, ainsi qu'un effacement de l'auteur sous l'enchevêtrement de dispositifs d'aide rarement centrés sur lui. Les aides directement destinées aux artistes-auteurs apparaissent en particulier excessivement modestes<sup>133</sup>.

### **1) Intérêts d'une construction d'un statut plus adapté**

#### ***a) Cadre et préservation d'une autonomie***

De manière générale, un statut dépend d'un écosystème dont il découle et détermine à son tour des droits. D'après nos recherches, les auteurs et autrices de livres ont peu de chance de gagner, dans tous les sens du terme, au jeu du marché : l'édition, la commercialisation, la consommation. Cela dit, on peut accepter ces aléatoires inhérents à la création tout en constatant et en tentant de surmonter des problèmes plus conjoncturels en cherchant des solutions à long terme. Accepter ces aléas, la part de risque, la multiplicité des casquettes qui assurent une autonomie (créative, gestionnaire, médiatique, de réseaux...) ne suppose pas d'accepter un encadrement défaillant (manques, incohérences, ambiguïtés) si celui-ci est à l'origine d'une exploitation par les hommes. La question d'une construction statutaire plus solide s'inscrit donc dans un raisonnement éthique donnant lieu à la mise en place de stratégies. La question porte sur l'exercice décent de l'activité de création lorsque celle-ci est amenée à devenir une *activité d'auteur*. Précisons qu'une amélioration ne suppose pas forcément atteindre un idéal ou de mettre systématiquement en place un statut de professionnel. Déterminer le statut des auteurs et autrices de livres, c'est avant tout permettre de savoir dans quel cadre vont évoluer des actifs identifiés, déterminés et déclarés. En prenant en compte des variables aléatoires inhérentes à l'activité, le statut vient établir et fixer un certain nombre de dispositifs qui peuvent être

---

133. « L'auteur et l'acte de création », Rapport Racine, Le rapport est demandé par le Ministre de la Culture Franck RIESTER, ministère de la Culture, 22 janvier 2020, p. 3, en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/L-auteur-et-l-acte-de-creation>, consulté le 13 août 2023.

appliquées aux auteurs et autrices de livres et constituer à la fois un repère utile avant de s'engager et une assurance de pérennité dans le temps. Compte tenu de tous les éléments décrits, pour être efficaces, il nous semble que les dispositifs doivent être élargis à l'ensemble de la chaîne du livre, par une réglementation claire et adaptée.

### ***b) Démocratiser l'accès à l'exercice de l'activité créative***

Comme évoqué plus haut, un capital économique de l'auteur permet de libérer un temps pour la création sans mise en danger, les aides à la réalisation n'étant en effet pas systématiques<sup>134</sup>. Une autre caractérisation des conditions de travail, communes aux autres activités ou bien spécifiques, peut être mentionnée : l'existence d'un carnet d'adresses d'auteurs ou de d'autres acteurs du livre comme les agents des Agences régionales du livre et de la Lecture, qui peuvent fournir des conseils.

En aval de la publication à compte d'auteur ou à compte d'éditeur, un démarchage est rendu nécessaire qui consiste en le contact avec différents acteurs du livre. Dans un contexte de surproduction éditoriale<sup>135</sup>, un livre a encore plus de chance de passer inaperçu. Obtenir la confiance de l'éditeur, à la fois pour le choix du manuscrit, pour une prise de risque éventuelle et pour l'investissement qui va être mis dans la conception (réécritures, mise en page...) et la publication constitue une première chance. Un éditeur ou un autre acteur du livre peut assurer une présence intéressante et significative en librairie et dans la presse. Se tourner vers certains réseaux (de *connaissances*, relationnelles et informationnelles) plutôt que d'autres peut dépendre d'une connaissance préalable du fonctionnement de la chaîne du livre ou du fait de fréquenter des personnes du milieu qui, comme tout milieu professionnel, a ses propres règles et ses codes. Parmi les réseaux, on peut identifier des acteurs de la fin de la chaîne du livre, des lectorats qui font partie eux aussi du milieu culturel du livre, avec plus ou moins d'assiduité. Le lectorat peut relayer des impressions de lecture et offrir plus de visibilité et de publicité à un livre publié qu'à un autre. Un auteur peut créer ou avoir créé une communauté de lecteurs

---

134. Pierre-Carl LANGLAIS, « Le droit d'auteur ne fait vivre qu'une infime minorité d'artistes », *L'Obs*, 21 novembre 2016, en ligne : <https://www.nouvelobs.com/rue89/rue89-rue89-culture/20150408.RUE8597/le-droit-d-auteur-ne-fait-vivre-qu-une-infime-minorite-d-artistes.html>, consulté le 23 mai 2023.

135. « Le livre, un pollueur discret et une fâcheuse tendance à la surproduction », Franceinfo, 22 octobre 2021, en ligne : [https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/c-est-notre-empreinte/le-livre-un-pollueur-discret-qui-aime-le-gachis\\_4816391.html](https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/c-est-notre-empreinte/le-livre-un-pollueur-discret-qui-aime-le-gachis_4816391.html), consulté le 20 août 2023. « Chaque année, 50 millions de livres neufs sont envoyés au pilon. Car pour abreuver le marché et remplir les étagères, l'édition entretient un système chronique de surproduction. » Cette surproduction existait déjà en 2004 : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/37896-surproduction-romanesque-bibliotheque-et-prescription.pdf>, consulté le 20 août 2023.

autour de son œuvre avant même une publication. La probabilité du succès d'un livre peut donc être augmentée par les réseaux, selon un déterminisme induit par un capital symbolique<sup>136</sup>.

La diversité culturelle dépend de cet accès à la création des catégories plus défavorisées ou vulnérabilisées (plus pauvres économiquement, les femmes, d'origines diverses...). Car sans diversité de créateurs, les propositions d'expressions artistiques sont moins nombreuses, mais surtout homogènes, loin de représenter des réalités. Un article de *Libération* datant de 2018, il rappelait d'ailleurs :

[...] Comme le rappelle fréquemment Françoise Nyssen, actuelle ministre de la Culture et ancienne codirectrice de la maison d'édition Actes Sud (et Actes Sud BD) : la condition de la diversité culturelle, c'est la juste rémunération des artistes et créateurs<sup>137</sup>.

Un statut peut donc avoir des intérêts financiers et économiques pour les auteurs, ainsi que culturels envers la communauté. Cependant, la construction sociale d'un statut se heurte aux limites structurelles et conjecturels des mondes de la création et de la culture.

## **2) Les difficultés de la construction sociale d'un statut plus adapté**

Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte la construction d'un statut pour les auteurs et autrices littéraires ?

### **a) Les inconnus de la création**

Une part d'aléatoire importante entre en jeu. Par exemple, la date de la publication peut avoir été fixée des mois à l'avance et finalement être concomitante avec un événement majeur, bouleversant ou immobilisant non prévisible qui va accorder plus de place médiatique à cet événement ou encore bloquer la possibilité même de la publication (la crise Covid-19 en est un exemple). De plus, la cote d'un livre, comme la cote d'une œuvre d'art, reste difficile à déterminer et ne constitue nullement une garantie au succès du livre. Une part d'intuition peut

---

136. Cf. *La Distinction. Critique sociale du jugement*. Paris : Les Editions de Minuit, « Le sens commun », 1979.

137. Tribune. « Les auteurs en danger ». *Libération*, 23 janvier 2018, en ligne : [https://www.liberation.fr/debats/2018/01/23/auteurs-de-bd-en-danger\\_1624621/](https://www.liberation.fr/debats/2018/01/23/auteurs-de-bd-en-danger_1624621/), consulté le 2 août 2023.

aussi jouer un rôle, intégrant une toile de réseaux plus opératoire, et réduire la part de déterminismes d'une part et d'aléatoire d'autre part.

### ***b) La fragilité générale du modèle économique du livre***

Ce n'est pas forcément un autre acteur de la chaîne du livre qui va directement aider les auteurs en les rémunérant davantage ou en répartissant autrement la valeur. Dans une petite structure d'édition, l'éditeur doit payer l'auteur et l'imprimeur mais aussi parfois un éditeur salarié, l'illustrateur et le graphiste, ce qui revient à répartir en des parts plus réduites les pourcentages. Le prix de vente du livre est aussi réparti entre un plus grand nombre d'acteurs encore : le libraire, le diffuseur, le distributeur, l'éditeur lui-même... Ainsi, pour une petite structure, il est parfois quasiment impossible de passer par un diffuseur-distributeur. Relevons cependant que les relations entre auteurs et éditeurs semblent bonnes dans l'édition indépendante<sup>138</sup>. Certains auteurs se tournent vers l'autoédition, parmi eux ceux et celles qui sont insatisfaits du système éditorial.

### ***c) Quelles conditions de production ?***

Comment encadrer une activité par nature si flexible et dont les conditions de production apparaissent comme triviales<sup>139</sup> ? Parmi les besoins des auteurs et autrices de livres, on peut citer pour commencer un espace pour travailler à leur création. Cet espace peut être caractérisé par son calme : l'activité spécifique de création est une activité intellectuelle qui demande à celui qui la pratique de la concentration, qui peut être rapidement distraite par le bruit ou tout autre élément perturbateur. Ce même espace doit être caractérisé par un certain isolement, une certaine intimité. L'activité de création nécessite d'être relativement seul ou bien dans un espace qui permette à la fois le travail intellectuel et l'échange (un espace de *co-working*, une bibliothèque, des espaces communautaires réservés aux auteurs...). Pour que cet espace soit investi avec efficacité, encore faut-il qu'un autre espace, cette fois mental, soit en premier lieu rendu possible. On peut parler d'espace intérieur qui permette d'aller à la rencontre de ses idées, de les distinguer, les discerner, de les faire émerger pour les rendre accessibles aux autres. En

---

138. « Etude socio-économique de l'édition indépendante 2023. Chiffres 2021 », Fédération des éditions indépendantes – Agence régionale du livre Provence-Alpes-Côte d'Azur, p. 34, en ligne : <http://www.fedei.fr/wp-content/uploads/2023/02/Etude-edition-independante-FEDEI-2023.pdf>, consulté le 23 août 2023.

139. Pascal NICOLAS-LE-STRAT, *Une sociologie du travail artistique. Artistes et créativité diffuse*, op. cit. Voir aussi Yves JEANNERET. *Penser la trivialité. Volume 1 : La vie triviale des êtres culturels*. Paris : Hermès-Lavoisier, 2008, 266 p.

général, une personne a l'esprit plus clair et disponible dans un environnement sain et adapté. Le rôle de l'environnement est donc fondamental, que ce soit pour l'activité de création ou une autre activité. L'activité de création a l'avantage d'être particulièrement libre de contraintes extérieures et offre une certaine liberté de choix, à l'exemple d'un auto-entrepreneur : l'auteur peut se créer son propre emploi du temps, travailler chez lui...

L'activité créative demande donc de pouvoir déjà bénéficier de moyens pour s'entretenir soi-même et entretenir ou louer un lieu (loyer, chauffage, électricité, alimentation, hygiène, habillement). Cette activité de création suppose également de disposer d'une connexion internet afin de faire des recherches – ce qui est communément appelé *inspiration* est en fait le résultat d'une exploration intellectuelle et d'un vécu. Aujourd'hui, la publication rend souvent nécessaire le recours à l'informatique (ordinateur personnel ou en location, traitement de textes, envoi des manuscrits ou des planches par mails...). Un achat de matériel ou un abonnement en bibliothèque ou en espace informatique sont ainsi nécessaires. A tout cela s'ajoutent également les coûts d'impression et d'envoi postaux des manuscrits qui peuvent s'avérer conséquents, comme le reste des dépenses énoncées.

Par conséquent, les conditions de la création dépendent de réelles conditions matérielles de travail qui apportent du confort indispensable à l'auteur. Ces conditions de travail sont limitées à quelques spécificités (calme, documentation, ordinateur) et aux conditions de vie communes à tous (santé, hygiène, logement, alimentation...). Dans le cas des dessinateurs et illustrateurs, qui peuvent aussi être des auteurs à l'origine des livres, les coûts des matériaux de production peuvent différer voire s'ajouter (feutres, pinceaux, papiers, tablette graphique...).

Bien rémunérer les auteurs a une implication dans leur professionnalisation et leur statut implicite de travailleur. Reconnaître les auteurs comme un membre de la communauté leur confère non seulement une protection, mais aussi une légitimité dans l'exercice de leur métier. Les auteurs ne sont pas toujours à part. Néanmoins, compter sur des moyens de rémunération, une protection sociale et juridique ne semble pas être suffisant pour faire barrage à des formes de précarités. Dans l'Histoire, le statut symbolique de « travailleur intellectuel<sup>140</sup> » et la considération d'une source de revenu (le droit d'auteur) ont existé sans pour autant résoudre la question de la précarité :

---

140. Gisèle SAPIRO et Boris GOBILLE, *Propriétaires ou travailleurs intellectuels ? Les écrivains français en quête d'un statut*, en ligne, *op. cit.*, p. 113-139.

À une époque où le développement de nouveaux supports rend nécessaire l'élaboration d'une législation d'ensemble sur le droit d'auteur et le contrat d'exploitation, le projet déposé par Jean Zay le 13 août 1936 incarne cette conception de l'auteur comme travailleur intellectuel et du droit d'auteur comme rémunération d'un « travail »<sup>141</sup>.

Ce projet ne peut aboutir que si la rémunération est adaptée et proportionnelle à ce dit « travail ». Le droit d'auteur n'est alors plus *considéré* comme un seul droit de la propriété mais plutôt en tant que droit faisant partie des droits du travail. Le mode de revenu en droit d'auteur (ici considéré comme une « rémunération ») reste le même mais son *interprétation* devient différente, passant du *revenu* à la *rémunération*. Le paradigme change. Aujourd'hui, l'affirmation présentée par le site Monbestseller n'est pas suffisamment fondée par le droit pour servir de référence ou s'avérer pleinement véridique : « Le droit d'auteur préserve l'œuvre mais il est aussi censé faire vivre l'auteur<sup>142</sup>. »

Alors que faire pour nos auteurs ? Il existe une réciprocité entre l'existence du statut des auteurs et la reconnaissance des pairs, des institutions et du public. Le statut peut donc être symbolique tout en s'appuyant sur ses dimensions juridiques et sociales faites de réglementations qui fondent son existence même. Les dimensions juridiques et sociales lui permettent une assise concrète et délimitée qui assure une reconnaissance publique, partagée. Sans cela, le statut ne peut pas être objectivé et reste vague, s'alimentant de mythes préexistants qui peuvent être trompeurs. La dimension sociétale du statut nécessite donc aussi d'être construite.

---

141. *Ibid.*

142. « Droits d'auteur. Pas d'auteurs, pas de livres ! », Interview du 23 avril 2013, MonBestseller, en ligne : <https://www.monbestseller.com/actualites-litteraire/3698-droits-dauteur-pas-dauteurs-pas-de-livres>, consulté le 22 août 2023.

## **PARTIE 3- DECLARER LE STATUT DES AUTEURS ET AUTRICES DE LIVRES : UN ENJEU SOCIETAL**

Déclarer le statut des auteurs et autrices de livres, c'est un acte de profération par une mise en mots, qui est performatif. Par différents actes de profération, l'auteur devient auteur. Il ne s'agit pas seulement d'identifier les auteurs et autrices *dans la nature*, ni de leur trouver une case dans laquelle les catégoriser, mais symboliquement d'attester de leur existence pleine et entière par des actes, notamment verbaux, de manière partagée. Il s'agit donc de tenir des discours, qui ne sont pas seulement formulés et tenus par des auteurs et autrices, mais plus largement par la société. Tenir un propos, c'est déjà accorder de l'importance à un thème, sans forcément donner lieu à une thèse développée. Sans l'intervention du droit, il n'existe pas un caractère officiel de l'activité de création qui devient alors soumis aux variables qui lui sont propres et qui sont propres à son milieu, sans peser sur ce qui pourrait devenir arbitraire. Ce caractère officiel donne une légitimité, autorise, interdit et pose des limites. Pourquoi se soucier de quelque chose qui n'a même pas d'existence légale, et qui, par cette absence de considération, ne doit pas valoir la peine d'être reconnue ? La reconnaissance d'une chose peut découler de la répartition de la valeur, économique ou symbolique, effectuée entre différents acteurs. Ainsi, éditeurs, lecteurs et autres acteurs ont leur rôle à jouer.

### **A) La situation sociétale des auteurs et autrices de livres aujourd'hui**

En régime non-totalitaire, un statut ne peut pas être strictement déterminé par une série de règles, il naît aussi des opinions, des croyances et des sensibilités des membres d'une société. Il est donc par définition pluriel et changeant, la société étant composée d'une multitude d'individus très divers. Cela dit, des règles (juridiques, sociales...) peuvent influencer le statut sociétal des auteurs et autrices de livres en venant légitimer leur existence et leur pouvoir.

#### **1) La perception des auteurs et autrices en France aujourd'hui**

La culture a vocation à être partagée et transmise. Les discours portés par le public, les institutions et les acteurs du livre sur les activités culturelles et leur origine contribue à une mécanique de la reconnaissance. Comment sont perçus les auteurs et autrices aujourd'hui en

France, par le public, les institutions et les acteurs de la chaîne du livre ? Penchons-nous sur le « précarité », employé par des auteurs<sup>143</sup>, par l'Unesco<sup>144</sup> et par des journalistes<sup>145</sup>. Ce mot peut en effet être interrogé : il est fréquemment employé, et pourtant nous pouvons nous demander ce qu'il recouvre tant que la profession de créateur n'est pas pleinement institutionnalisée. Il est à préciser que la précarité n'est pas inhérente à un groupe, elle est dynamique : « La précarité ne caractérise pas une catégorie sociale particulière mais est le résultat d'un enchaînement d'évènements et d'expériences qui débouchent sur des situations de fragilisation économique, sociale et familiale<sup>146</sup>. » Un statut ou un cadre manquant peut créer un enchaînement malsain d'évènement, et ne pas rendre l'activité viable, sans forcément parler de rémunération.

### *a) La perception du public des auteurs à travers différentes médiations*

Aujourd'hui, c'est à travers la presse, la télévision, les réseaux sociaux<sup>147</sup>, la radio ou encore les podcasts qu'un discours sur les auteurs est rendu accessible. Le public peut s'y référer. La situation et les revendications des auteurs est principalement traitée par des sites spécialisés, mais aussi dans la presse généraliste. Si les auteurs et autrices de livres sont parfois invisibilisés (par d'autres auteurs vedettes, par leurs œuvres...), le sujet qui nous concerne dans ce mémoire reste d'actualité. Par exemple, le site consacré aux livres et aux acteurs de cette profession Actualitté<sup>148</sup> accueille des tribunes d'auteur ou de collectifs d'auteurs<sup>149</sup>. Après la crise du Covid-19, une tribune de l'auteur Guilhem Meric ironise sur l'absence de statut des auteurs en les questionnant comme « non-essentiel » à la manière d'une qualification employé pour des

---

143. Tribune. « Culture : "Qui parle en notre nom, nous qui sommes plus de 190 000 à exercer des métiers divers, même si nous sommes tous des auteurs ?" », *Le Monde*, publié le 27 juin 2021, en ligne : [https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/06/27/culture-qui-parle-en-notre-nom-nous-qui-sommes-plus-de-190-000-a-exercer-des-metiers-divers-meme-si-nous-sommes-tous-des-auteurs\\_6085894\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/06/27/culture-qui-parle-en-notre-nom-nous-qui-sommes-plus-de-190-000-a-exercer-des-metiers-divers-meme-si-nous-sommes-tous-des-auteurs_6085894_3232.html), consulté le 5 août 2023.

144. « Re/penser les politiques en faveur de la créativité. La culture, un bien public », Rapport UNESCO, 2022 p. 263, en ligne : <https://www.unesco.org/reports/reshaping-creativity/2022/fr>, consulté le 13 août 2023.

145. Le mot « précarité » apparaît dès les titres d'articles de presse. Cf. « La précarité des auteurs, situation "de plus en plus alarmante" », écrit par un auteur invité, Actualitté, en ligne : <https://actualitte.com/article/106716/tribunes/la-precarite-des-auteurs-situation-de-plus-en-plus-alarmante>, consulté le 27 juillet 2023. Voir aussi Manon DERDEVET, « Derrière le rêve de devenir écrivain, "une précarité de plus en plus forte des auteurs et autrices" », Radiofrance, 29 mars 2023, en ligne : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/derriere-le-reve-de-devenir-ecrivain-une-precarite-de-plus-en-plus-forte-des-auteurs-et-autrices-2141400>, consulté le 5 août 2023.

146. « La progression de la précarité en France et ses effets sur la santé », Haut Conseil de la Santé Publique, en ligne : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/ouvrage?clef=15>, le 21 août 2023.

147. A propos de l'hashtag #Payetonauteur », « Historique », #PayeTonAuteur, en ligne : <https://www.payetonauteur.com/historique/>, consulté le 22 août 2022.

148. Actualitté.com

149. Guilhem MERIC, « Auteurs professionnels : un statut non essentiel ? », Actualitté, 25 mars 2021, en ligne : <https://actualitte.com/article/99515/tribunes/auteurs-professionnels-un-statut-non-essentiel>, consulté le 23 juillet 2023.

commerces notamment culturels pendant la crise sanitaire. Dans une vidéo de sa chaîne Youtube, il précise qu'il s'est finalement tourné vers l'autoédition pour ne plus subir la chaîne du livre et suivre la « gestation » et la « naissance » de son livre<sup>150</sup>. De son côté, le site destiné aux professionnels du livre et au public intéressé Livres Hebdo<sup>151</sup> présente lui aussi des tribunes et contre-tribunes dont par exemple celle du président du syndicat national de l'édition (SNE) Vincent Montagne le 5 février 2020 et une contre-tribune des auteurs. Vincent Montagne souligne la paupérisation de toute une filière, s'exprimant ainsi sur le rapport Racine. Samantha Bailly, ancienne présidente de la Ligue des auteurs professionnels, répond à l'interview du président du SNE en distinguant les petites structures indépendantes « avec le reste des acteurs dominants du secteur du livre<sup>152</sup> ». Selon elle, il ne faut pas les confondre, leur fragilité n'est pas égale et donc peu comparable. Ce répondant montre bien que le sujet est présent et vif, que plusieurs acteurs s'en emparent de façon active, débattent et se répondent et qu'il provoque des opinions divergentes et des sentiments forts parmi les professionnels et au-delà, au sein des journalistes et autres professions actuelles ainsi que du grand public, ce que l'on peut constater notamment dans la section des commentaires des sites ou sur les réseaux sociaux. La presse généraliste non-spécialiste du livre et de la littérature s'empare également du sujet d'actualité : *Télérama* accueille dans ses pages une tribune signée par 1700 artistes contestant une inertie dans les prises de décision politique un an après la publication du rapport Racine<sup>153</sup>. Il s'agit de prises de parole d'individus ou d'organisations représentatives qui soutiennent les auteurs. Nous pouvons citer la parole groupée d'auteurs de dix-huit organisations représentatives : « "Qui parle en notre nom, nous qui sommes plus de 190 000 à exercer des métiers divers, même si nous sommes tous des auteurs ?"<sup>154</sup> » (*Le Monde*, 27 juin 2021). Comme autre exemple, une tribune de la Ligue des auteurs professionnels a été publiée dans le *Monde* sous le titre « Les auteurs réclament la transposition de leur droit à une rémunération appropriée ! » en 2022. Dans un acte performatif, une parole est à la fois proférée par les auteurs et revendiquée

---

150. Guilhem MERIC, « Auteurs professionnels : un statut non essentiel ? ». Youtube, 2021, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=HsRvv8vnLgA&t=274s>, consulté le 21 août 2023.

151. Livreshebdo.fr

152. Alexiane GUCHEREAU, « Rapport Racine : les auteurs réagissent à l'interview de Vincent Montagne », Livres Hebdo, 5 février 2020, en ligne : <https://www.livreshebdo.fr/article/rapport-racine-les-auteurs-reagissent-linterview-de-vincent-montagne>, consulté le 24 août 2023.

153. Tribune. « Rapport Racine : "Un an plus tard, nous n'oublions pas" », écrit par un auteur invité, Actualité, 2 mars 2023, en ligne : <https://actualitte.com/article/99151/tribunes/rapport-racine-un-an-plus-tard-nous-n-oublions-pas>, consulté le 23 juillet 2023.

154. Tribune. « Culture : "Qui parle en notre nom, nous qui sommes plus de 190 000 à exercer des métiers divers, même si nous sommes tous des auteurs ?" ». *Le Monde*, le 27 juin 2021, en ligne : [https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/06/27/culture-qui-parle-en-notre-nom-nous-qui-sommes-plus-de-190-000-a-exercer-des-metiers-divers-meme-si-nous-sommes-tous-des-auteurs\\_6085894\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/06/27/culture-qui-parle-en-notre-nom-nous-qui-sommes-plus-de-190-000-a-exercer-des-metiers-divers-meme-si-nous-sommes-tous-des-auteurs_6085894_3232.html), consulté le 5 août 2023.

comme étant leur parole. Par cet acte, les auteurs attestent de leur voix. D'après nos recherches, peu de journaux proposent d'investiguer dans des enquêtes sur la situation des auteurs.

D'après les sources étudiées, c'est globalement un sentiment d'incompréhension et de d'étonnement face à un mystère qui ressort. En effet, les journaux utilisent la notion d'étrangeté, comme le journal *Libération* : « C'est un étrange jeu d'équilibriste auquel nous assistons, où les créations n'ont sans doute jamais été aussi vivantes, variées, enthousiasmantes, et les auteurs aussi pauvres – dans une grande majorité<sup>155</sup>. » Lors d'une édition du journal<sup>156</sup>, le journaliste de la radio *France Info* pose une question à l'autrice Florence Cestac qui souligne un paradoxe dont la réponse ne semble pas aller de soi : « Vous écrivez dans cette tribune que plus d'un tiers des auteurs de BD vivent sous le seuil de pauvreté. Comment est-ce possible dans un marché aussi florissant ? » Pour sa part, Vincent Montagne, président du SNE, remarque lors d'une interview du 5 février 2020 faisant suite au rapport Racine<sup>157</sup>, soulignant que des personnes ne connaissent pas la répartition de la valeur et ne sont pas aptes à délibérer de modifications dans le système de la chaîne du livre : « Je vois, j'entends aujourd'hui des gens, qui s'étonnent que les libraires puissent avoir 35 à 40 % du prix d'un livre et qui disent pourquoi on ne leur enlèverait pas 10 % ? Mais ce n'est pas si simple. Avec moins de 1 % de marge, on ne peut pas dire que libraire soit un métier lucratif... ».

### ***b) Par les pouvoirs publics***

L'encadrement actuel des auteurs et autrices de livres ne semble pas favorable à l'épanouissement de l'activité créative et peut même se révéler défavorable voire constituer un frein à sa réalisation. Ainsi, il revient à ceux et celles qui préparent les politiques culturelles de trancher pour décider si cet épanouissement est souhaité, et si oui, de ne pas ignorer les créateurs partie prenante de cet épanouissement.

---

155. Tribune. « Les auteurs en danger », *Libération*, 23 janvier 2018, en ligne : [https://www.liberation.fr/debats/2018/01/23/auteurs-de-bd-en-danger\\_1624621/](https://www.liberation.fr/debats/2018/01/23/auteurs-de-bd-en-danger_1624621/), consulté le 2 août 2023.

156. « Tribune des auteurs de BD : "Démarrer maintenant" le métier, "est extrêmement difficile", assure Florence Cestac », Franceinfo, 24 janvier 2018, en ligne : [https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/art-culture-edition/tribune-des-auteurs-de-bd-demarrer-maintenant-le-metier-est-extremement-difficile-assure-florence-cestac\\_2577788.html](https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/art-culture-edition/tribune-des-auteurs-de-bd-demarrer-maintenant-le-metier-est-extremement-difficile-assure-florence-cestac_2577788.html), consulté le 24 août 2023.

157. Alexiane GUCHEREAU. « Vincent Montagne s'exprime sur le rapport Racine », Livres Hebdo, 5 février 2020, en ligne : <https://www.livreshebdo.fr/article/vincent-montagne-s'exprime-sur-le-rapport-racine>, consulté le 13 août 2023.

Les pouvoirs publics tiennent aussi un discours sur les auteurs et autrices de livres. Par exemple, au Parlement européen et au Conseil, le 17 avril 2019, une directive européenne a été votée sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant des directives avant d'être transposée par l'ordonnance du 12 mai 2021. Au-delà de la France, le sujet s'avère répandu en Europe.

En 2016, l'étude du ministère de la Culture sur *La Situation économique et sociale des auteurs du livre* informe de la situation des auteurs<sup>158</sup>. En 2020, le Rapport Racine, publié sous le titre *L'auteur et l'acte de création*, proposait vingt-trois recommandations en faveur des artistes-auteurs en France. Ce rapport a vu le jour car « [c]es propositions partent du principe qu'un rôle légitime est reconnu à l'État dans ce domaine<sup>159</sup>. »

### *c) Par des membres de la chaîne du livre*

En dehors de la presse et de la radio, des organismes comme la Société des gens de lettres (SDGL) et la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) visent à rendre accessibles des informations sur les auteurs et autrices de livres au grand public : « Complémentaire du Baromètre SGDL/SCAM des relations auteurs-éditeurs, cette enquête éclairera également le grand public sur la réalité économique, souvent ignorée, du métier d'auteur<sup>160</sup>. » L'enquête en question porte sur les rémunérations des auteurs du livre.

Les membres de la chaîne du livre sont d'abord tournés vers leur difficulté propre. Dans un dossier Livres Hebdo portant sur le Rapport Racine et ses suites<sup>161</sup>, un article précise le positionnement du président du SNE Vincent Montagne. Celui-là répond au Rapport Racine soutenant les artistes-auteurs, et souligne la paupérisation élargie de l'ensemble de la filière et les difficultés de l'ensemble des industries culturelles : « Notre constat, c'est qu'il y a certes une

---

158. « Etude sur la situation économique des auteurs du livre : résultats », ministère de la Culture et de la Communication, 16 mars 2016, en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Actualites/Etude-sur-la-situation-economique-et-sociale-des-auteurs-du-livre-resultats>, consulté le 21 août 2023.

159. « L'auteur et l'acte de création », Rapport Racine, Le rapport est demandé par le Ministre de la Culture Franck RIESTER, ministère de la Culture, 22 janvier 2020, p. 14, en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/L-auteur-et-l-acte-de-creation>, consulté le 13 août 2023.

160. « Première enquête de l'Observatoire SGDL/ADAGP des rémunérations des auteurs du livre », 19 avril 2023, en ligne : <https://www.adagp.fr/fr/actualites/premiere-enquete-de-lobservatoire-sgdladagp-des-remunerations-des-auteurs-du-livre>, consulté le 21 août 2023.

161. Alexiane GUCHEREAU. « Vincent Montagne s'exprime sur le rapport Racine », Livres Hebdo, *op. cit.* La revue Livres Hebdo publie ici un entretien accordé au président du SNE aux *Echos* le mardi 4 février : « Le président du Syndicat national de l'édition a accordé un entretien aux *Echos* mardi 4 février dans lequel il souhaite la revalorisation du statut de l'ensemble des professionnels du livre. »

paupérisation des auteurs, mais aussi des éditeurs et des libraires ». Comme solution, Vincent Montagne focalise l'attention sur le rôle de l'État : « L'État, et notamment le ministère en charge des Affaires sociales, a une grande part de responsabilité dans la colère qui s'exprime chez les auteurs ». Dans la logique qui suit ce jugement d'un non-apitoiement, aucune solution concrète de la part du syndicat n'est proposée par le syndicat pour l'amélioration structurelle des conditions de travail des créateurs. Des auteurs et notamment l'auteur et ancien président de la charte des auteurs et illustrateur jeunesse Guillaume Nail ont répondu à l'intervention du président du SNE pour en contester l'approche qui ne prend pas en considération une situation spécifique<sup>162</sup>.

Dans un modèle économique de l'édition fragile, chaque membre – soudé à d'autres dans des corporations professionnelles – peut regarder avec inquiétude ou d'un mauvais œil une autre répartition de la valeur qui implique des rééquilibrages avec des acteurs qui vont plus gagner, et d'autres moins. Enfin, comme nous l'avons abordé, il s'agit aussi de repenser la surproduction de livres qui fait partie de la problématique de la répartition de la valeur et de l'intérêt porté entre les différents acteurs.

## **2) Représentations anciennes et actuelles autour des auteurs et autrices et de leur activité créative**

Directrice du Groupe de recherches et d'études sur le livre au Québec (GRÉLQ), Marie-Pier Luneau écrit une conclusion intitulée « Se dire écrivain » dans l'ouvrage collectif *La fabrication de l'auteur* :

Reste tout de même étrange que la reconnaissance du métier d'écrivain, qui passe d'abord et avant tout par celle de son statut matériel (avec tous les bémols et précautions que cela suppose, rappelle Laurent Pfister), soit liée à un discours qui tend finalement à le mythifier plutôt que l'inverse<sup>163</sup>.

Le paradoxe réside dans le fait que la reconnaissance du métier d'écrivain (et plus largement d'auteur) devrait passer par celle d'une reconnaissance d'une existence matérielle, alors que dans les faits cette reconnaissance passe par un discours qui vient renforcer un caractère éthéré, une image selon laquelle « l'écrivain descend parfois sur terre pour manger et

---

162. Alexiane GUCHEREAU, « Rapport Racine : les auteurs réagissent à l'interview de Vincent Montagne », Livres Hebdo, *op. cit.*

163. Marie-Pier LUNEAU et Josée VINCENT. *La fabrication de l'auteur*. Montréal : Éditions Nota bene, « Sciences humaines / littérature », 2010, p. 514.

s'abreuver<sup>164</sup> ». La reconnaissance du métier est donc en contradiction avec toute tentative de glorifier et de porter des sentiments d'admiration excessifs et aux fondements illusoires, qui projettent l'auteur hors du commun des mortels en les plaçant au-dessus des autres êtres et des besoins basiques, entretenant ainsi l'illusion qu'ils seraient au-delà des contingences matérielles. Cette reconnaissance n'est pas une vraie reconnaissance, car elle ne reconnaît pas ce qu'elle voit, mais s'appuie sur une image préconçue et fautive, qui ne regarde pas la réalité et qui dessert les intérêts des auteurs et autrices.

### ***a) Historique et évolution des représentations : le cas de l'écrivain***

Un statut sociétal des auteurs et autrices doit son existence, par sa transmission dans les imaginaires, au siècle de la Renaissance (à partir de 1492 et tout le XVI<sup>e</sup> siècle). A cette époque, l'apparition de l'imprimé a permis la création d'une valeur littéraire, et deux noms se distinguent dans la création de cette valeur : celui de l'éditeur (qui remplace le *libraire*) et celui de l'auteur. La question de la valeur littéraire et de ses enjeux, notamment pour l'auteur, est abordé par Gisèle Sapiro et le maître de conférences en science politique à l'École normale supérieure de Lyon et chercheur au CNRS Boris Gobille :

L'apparition d'une fonction éditoriale distincte de celle de libraire et le développement autonome de cette activité entrepreneuriale qui participe de la création de la valeur littéraire ont, en effet, entraîné la mise en place de rapports contractuels entre l'éditeur et ses auteurs, lesquels s'apparentent de plus en plus à la relation entre un employé et son employeur sans en octroyer les droits<sup>165</sup>.

À l'époque du Romantisme français (de 1815 au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle), la figure de l'auteur est plus mise en avant encore. Par exemple, l'écrivain se met lui-même en avant à *l'intérieur de ses propres textes*, passant de la chair au papier. Cet homme de papier exprime ce qu'il ressent, l'enthousiasme et la mélancolie d'un siècle, il décrit aussi ce à quoi il aspire et ce dont il est exclu ; il exprime enfin ce qu'il est profondément et ce qu'il rejette. Cette mise en avant, voire élévation comme élitisme, a pu conduire une représentation trompeuse de l'écrivain, et finalement le desservir. La représentation de l'homme marginal, inspiré ou condamné, qu'ont forgé eux-mêmes des écrivains romantiques, poètes ou écrivains de fiction tels Jean-Jacques Rousseau, Johann Wolfgang von Goethe, François-Auguste-René de Chateaubriand en

---

164. *Ibid.*, p. 513.

165. Gisèle SAPIRO et Boris GOBILLE. « Propriétaires ou travailleurs intellectuels ? Les écrivains français en quête d'un statut ». *Mouvement social* (Paris : Éditions de L'Atelier). 2006, vol. 314, n° 214, p. 117.

s'identifiant à leur créature (Werther, René...), a scellé un sort pré-existant en mythe, dans ce que le mythe a d'illusoire, de glorieux et de durable. Durant la période du Réalisme (à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle), l'écrivain réel des romans réalistes n'est pas, lui non plus, un écrivain qui vit de sa plume, et cette condition correspond à la réalité de l'époque : on peut prendre l'exemple fictif de Lucien (dans *Les Illusions perdues* de Honoré de Balzac), qui est un journaliste déchu. À cet exemple fictif peut correspondre un exemple réel, du début de la période du Symbolisme, l'exemple de Baudelaire, condamné et rendu misérable par le procès fait en 1857 à son recueil de poèmes *Les Fleurs du Mal* pour outrage aux bonnes mœurs ; suite à ce procès, des poèmes sont censurés.

### ***b) Une distinction ancienne entre l'artiste et la société***

La création est parfois considérée comme éthérée, désengagé de la dureté de l'existence dont le travail dépend, désengagé du corps et d'un esprit de sérieux, reléguant la création à l'élitisme, l'enfance voire un certain mysticisme. Ces places sont celles de marginaux, certes privilégiés sous certains aspects, mais qui ne sont pas voués à remplir un rôle dans la société. Leur parcours est individuel et s'inscrit dans un hors-temps. On façonne des images artificielles, on oppose artificiellement l'individu-artiste – à part et plein de lui-même – et la société. Pourtant, un individu ne peut pas naître *ex-nihilo*, il est aussi le fruit d'une gestation de la société. La société n'est pas non plus un pouvoir distinct de ses individus. Longtemps considérés comme des êtres marginaux par leur production ou leur façon d'être, les artistes pâtissent dans leur vie de ces images auxquelles on ne peut pourtant pas les réduire ni véritablement les identifier.

D'un autre côté, les auteurs du livre sont auréolés de prestiges en France. Cette valorisation prend sa source, entre autres, dans des stratégies de mises en images des auteurs notamment depuis l'apparition de la photographie (1839)<sup>166</sup>. Pourtant, l'exceptionnalité qui leur est attribuée les maintient insidieusement à part, dans le non-lieu des idées, loin des préoccupations matérielles, utilitaires et sociales a des effets pernicieux. Plus profondément, on peut se demander si la qualité de *créateur* de l'auteur dérange et si par un acte de rejet le reste de la société ne s'en éloigne pas. Cette qualité de créateur se confronte en effet, dans la symbolique

---

166. Fabien DEGLISE, « L'écrivain raconté par ses images », Le Devoir, 15 juillet 2017, en ligne : <https://www.ledevoir.com/lire/503388/l-ecrivain-raconte-par-ses-images>, consulté le 22 août 2023.

comme dans l'Histoire, aux différentes autorités légales et légitimées, voire intouchables, dans les sociétés : Dieu, l'État, l'Église ou encore les figures parentales<sup>167</sup>.

### *c) Mise en évidence de trois mythes*

Il existe des mythes, selon la tradition ancienne d'une littérature orale, assimilables à trois proférations. Nous avons identifié ces mythes à leur caractère fondamentalement faux et souvent excessivement métaphoriques : un auteur a *quand même* un corps, *quand même* une part consciente et *quand même* d'autres préoccupations que la création. Ainsi nous avons isolé trois façons de considérer les artistes qui entrent en contradiction avec les faits, en éclairant les raisons qui rendent ces raisonnements intenable.

### *Des auteurs et autrices désincarnés ?*

La notion de travail, attribuée à la création artistique, est mise en doute. L'activité artistique peut être associée aux hautes sociétés, qui ne se préoccupent pas des préoccupations matérielles, parfois considérés comme basses : pour les Grecs de l'Antiquité classique, travailler était une activité réservée aux esclaves, tandis que les plus fortunés pouvaient s'adonner à la pensée. Plus tard, le Romantisme est beaucoup contribué à une idée d'élévation au-dessus de la matière, non seulement le poète ne se préoccupe pas du matériel mais il est inspiré, ce qui l'éloigne d'une appréhension physique. C'est donc une *vision* désincarnée de l'écrivain et objectivante de la littérature qui s'opère, en faisant de l'auteur une médiation de l'absolu, sans consistance propre.

On peut souligner que la création ne naît bien que sous certaines conditions, qu'elle nécessite du temps libre et que souvent les tâches dites matérielles sont déléguées à d'autres personnes jouant ainsi un rôle essentiel puisqu'ils libèrent ainsi l'auteur et l'autrice et lui permettent de se consacrer à sa création. De plus, on ne peut pas réduire l'origine à la création à la seule et simple inspiration si on est conscient de la part de labeur propre à la création, ainsi que sa dimension physique qui fait que l'on peut aussi transpirer en créant, être fatigué, ressentir des douleurs aux mains, aux bras... Flaubert qui criait ses textes dans son gueuloir en est l'un des témoignages : « Je ne sais qu'une phrase est bonne qu'après l'avoir fait passer par mon gueuloir<sup>168</sup> ». C'est faire justice à la création et aux créateurs de savoir à quoi correspond leur

---

167. « Auteur », Centre national des ressources textuelles et lexicales (CNRTL), en ligne : <https://www.cnrtl.fr/definition/auteur>, consulté le 15 avril 2023.

168. Pauline PETIT. « Flaubert et l'épreuve du "gueuloir" : crier pour mieux écrire ? », Radiofrance, 15 avril 2021, en ligne : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/flaubert-et-l-epreuve-du-gueuloir-crier-pour-mieux-ecrire-2017520>, consulté le 22 août 2023.

travail et cela permet de surmonter une sorte de mépris qui est parfois exprimé à leur égard<sup>169</sup>. L'inspiration, prise toute seule, ressemble plutôt à une histoire pour enfants qu'on aime à se raconter parce qu'elle est merveilleuse, magique, inexplicable. Si l'on visualise une scène de création, on peut imaginer un corps pencher sur un bureau, avec à portée de main divers documents ou appareils, et une main en mouvement. L'engagement de la main et du corps a son importance, aussi dans le travail de création. La main semble particulièrement sollicitée et dit quelque chose de notre humanité partagée : « L'artiste qui coupe son bois, bat son métal, pétrit son argile, taille son bloc de pierre maintient jusqu'à nous un passé de l'homme, un homme ancien, sans lequel nous ne serions pas<sup>170</sup>. »

### *De faux auteurs et autrices ?*

L'idée selon laquelle l'activité d'écrivain n'est pas un métier est relayée comme une essence et une prophétie dans *Le jeu de l'Oie de l'écrivain. Dans les coulisses de la création littéraires* :

En dépit de ce qu'on imagine, la littérature n'est pas un métier, tout au plus un jeu de société – drôle de jeu sans fin qui s'étire aux dimensions de toute une existence, dont chaque participant ignore les règles qu'il devra découvrir en cours de partie et dont il ne connaîtra les enjeux qu'à la fin, lorsqu'il sera trop tard pour lui de savoir s'il a gagné ou perdu ! Les dès que l'on jette sur la piste représentent l'intervention du hasard, lequel est, comme on sait, la seule base logique d'une entreprise littéraire<sup>171</sup>.

Les auteurs Alain Duchesne et Thierry Leguay cherchent à définir la littérature par la métaphore. Ils donnent d'emblée une connotation métaphorique et élevée à leur discours en faisant preuve d'esprit critique et d'originalité par l'image. Certaines formules appuient une évidence partagée ou affirmée par les auteurs (la formule « comme on sait » et l'emploi du présent de vérité générale) contre une idée fausse (la formule « en dépit de ce qu'on imagine »). L'activité de « littérature » est de part et d'autre soumise. L'auteur n'est donc pas capable d'autonomie, selon cette définition. Un trait particulier de la création, un processus mentionné certes incertain, est ici isolée pour faire l'essence de l'activité, par métonymie. Il y a donc une réduction de l'activité créative littéraire à un seul trait. En comparant le travail d'écriture à un jeu, l'ouvrage se focalise sur la répétition (« drôle de jeu sans fin ») et les résultats de la partie

---

169. « Actualité », #PayeTonAuteur, en ligne : <https://www.payetonauteur.com/actualite/>, consulté le 22 août 2023.

170. Henri FOCILLON. *Eloge de la main*, Angoulême : éditions marguerite waknine, « livrets d'art », 2015.

171. Alain DECHESNE et Thierry LEGUAY. *Le jeu de l'Oie de l'écrivain. Dans les coulisses de la création littéraire*. Paris : Robert Laffont, 1997, p. 11-12.

(« il ne connaîtra les enjeux qu'à la fin »). Les auteurs de cet ouvrage s'amuse des subtilités de la création littéraires et d'un certain aveuglement volontaire vis-à-vis des conditions dans lequel elle naît. Cet extrait semble autant être un jeu de style qu'une affirmation d'une idée. Finalement, l'idée qui en ressort est que la littérature ne serait être prise au sérieux. Autrement dit, par l'idée de jeu, les notions d'utilité et de sérieux sont mises en doute. Les auteurs et autrices semblent, au mieux, être des joueurs qui ne se savent et au pire des enfants qui s'ignorent.

Dans un registre moins léger, les auteurs et autrices sont parfois incompris et considérés comme obscurs, fous, maudits ou immatures. L'activité de création est en effet associée chronologiquement aux premiers âges parfois considérés comme peu avancés en termes d'intelligence : l'âge historique de la préhistoire, l'âge biographique de l'enfance. Or, l'on peut aussi voir l'activité créatrice différemment, et regarder à la fois la partie créatrice qui émerge selon des règles qui échappent parfois même à son créateur, mais aussi toutes les dispositions immergées prises par le créateur. L'activité littéraire, élargie à la création en général (poétique, théâtrale...) peut être prise au sérieux et devient un enjeu à partir du moment où l'on se penche sur le travail d'êtres vivants réels, et non métaphoriques, et que l'on réclame de droit d'être rétribué, comme toute autre activité et compte tenu de son impact. Son rôle et son utilité sociétale est notamment étudiée par les neurosciences<sup>172</sup>.

### *De purs auteurs et autrices ?*

Les notions de travail semblent entrer en confrontation avec celle de gain, puisque l'artiste suit une vocation qui le dépasse<sup>173</sup>. En tant qu'autrice et auteur, on est désintéressé, on ne crée pas pour soi mais pour sa vocation, ce à quoi on est destiné et auquel on se doit d'agir sans rien attendre en retour puisque cela fait partie de leur nature et dessein. Avant d'être des individus libres, ils sont des artistes voués.

Cependant, à travers cette vision de l'artiste désintéressé ou dévoué à quelque chose d'autre que lui-même, la notion de subjectivité est complètement oubliée ou considérée comme

---

172. « La créativité à la lumière des neurosciences ». Entretien avec la neurologue et chercheuse à Institut du Cerveau Emmanuelle VOLLE, Santé Sorbonne Université, 18 avril 2023, en ligne : <https://sante.sorbonne-universite.fr/actualites/la-creativite-la-lumiere-des-neurosciences>, consulté le 22 août 2023.

173. Cf. Judith SCHLANGER. *La Vocation*, Paris : Hermann, « Philosophie », 2010, p. 263 : les vocations culturelles et intellectuelles ont, d'après la philosophie et écrivaine Judith Schlanger, une place spéciale dans les imaginaires. Voir aussi Nathalie HEINICH. *L'élite artiste. Excellence et singularité en régime démocratique*. Paris : Gallimard, « Folio Essais », 2018, p. 124 : une distinction s'opère entre vie « pour » l'art, comme si l'art était une entité détachée de la vie, et vivre « de » l'art.

dégradante. Faire quelque chose pour soi et non directement pour rendre un service ou une mission ne semble pas toujours reconnu, et surtout pas comme un travail appelant une rémunération. On juge ici donc *l'intention* à l'œuvre dans la production, ce qu'on ne songe pas à juger dans d'autres productions humaines : maçons, boulangers, restaurateurs...

### **3) Le manque de déclaration des auteurs et autrices de livres et des artistes-auteurs aujourd'hui et ses conséquences**

Il existe donc beaucoup de mythes autour de cette activité, ce qui contraste avec la grande majorité des secteurs d'activités et constitue une particularité. Pour comprendre leur source, nous pouvons nous poser différentes questions sur la provenance des discours concernant les auteurs et autrices de livres.

#### ***a) L'amalgame entre des voix plurielles et singulières***

Qui parle ? Certains auteurs ont condamné le fait que seuls les propos du rapport Racine soient relayés, comme s'ils étaient en tout point représentatifs :

Nous déplorons donc vivement que seule la parole des organisations réclamant l'application stricte de ce rapport soit relayée dans les médias.

En d'autres termes : non, tout n'est pas bon à prendre dans le rapport Racine et non, il n'est pas admissible que certains parlent au nom des autres sur des sujets aussi importants que les élections professionnelles, le statut de l'auteur, la représentativité ou le contrat de commande<sup>174</sup>.

Le caractère relativement récent des organisations professionnelles empêche d'appréhender avec justesse toutes les voix des auteurs, et les discours des organisations ne peuvent pas remplacer complètement ceux des auteurs individuels. De plus, certaines catégories d'auteurs ont particulièrement besoin d'être entendues, par exemple les jeunes dont le début de carrière dans la création de livres est plus difficile aujourd'hui que pour leurs aînés<sup>175</sup>. Que ceux

---

174. Tribune. « Culture : "Qui parle en notre nom, nous qui sommes plus de 190 000 à exercer des métiers divers, même si nous sommes tous des auteurs ?" », en ligne : [https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/06/27/culture-qui-parle-en-notre-nom-nous-qui-sommes-plus-de-190-000-a-exercer-des-metiers-divers-meme-si-nous-sommes-tous-des-auteurs\\_6085894\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/06/27/culture-qui-parle-en-notre-nom-nous-qui-sommes-plus-de-190-000-a-exercer-des-metiers-divers-meme-si-nous-sommes-tous-des-auteurs_6085894_3232.html), consulté le 27 juillet 2023.

175. Aude GUYONNET. « Auteur : un parcours de "la précarité maîtrisée", ravagé par le Covid-19 », Actualité, 20 avril 2020, en ligne : <https://actualite.com/article/8061/tribunes/auteur-un-parcours-de-la-precarite-maitrisee-ravage-par-le-covid-19>, consulté le 27 juillet 2023 : « Il y a des voix que l'on entend peu : celles des

et celles qui manient la parole dans leur travail ne soient pas entendus, que leur voix s'efface, relève du paradoxe quand la création peut être considérée comme un moyen, beau et frappant, pour communiquer<sup>176</sup>.

Dans la sphère médiatique, des auteurs-phares de la culture actuelle sont loin d'être représentatifs et ils ne vont pas porter la même parole, individuelle ou collective, car les plus médiatisés ne partagent pas ou plus la situation des autres.

### ***b) Le discours manquant du public***

Aujourd'hui, de nombreuses études s'intéressent au lectorat et notamment aux pratiques de lecture des jeunes. Globalement, ces enquêtes semblent plus tournées sur les pratiques de lecture que sur la conscience et la connaissance plus large de la chaîne du livre et de ses acteurs. Le lecteur est pourtant un acteur à part entière de la chaîne du livre. Depuis 2015, le Centre national du livre (CNL) lance tous les deux ans une enquête pour mieux les connaître. Les lecteurs ne manquent pas et leur parole est ainsi recueillie. Dans le baromètre rendu public en 2023, 86 % des mille deux personnes interrogées (de plus de quinze ans) disaient lire et ont des pratiques d'achat qui évoluent, notamment le nombre d'achat de livres d'occasion qui augmente de 6 % par rapport à 2021<sup>177</sup>. Dans la section « Les comportements d'achat », on leur a demandé de citer les lieux ou les plateformes d'achat. Cette question peut être élargi non seulement à la vente et l'achat de livres mais à la démarche des consommateurs-lecteurs. La question des comportements d'achat se focalise par ce qui lui apparaît immédiatement, l'achat et le loisir, et non sur la conscience du consommateur de l'histoire du livre qu'il tient entre les mains. Le choix de l'auteur, du lieu ou de la plateforme d'achat (un auteur vivant, local, la vente sur Amazon ou en librairie indépendante...) peut parfois révéler, partiellement, un comportement d'achat ayant conscience ou non des enjeux contemporains du livre.

Des sondages d'opinion pourraient informer sur la connaissance du statut sociétal des auteurs et autrices de livre. Or, peu de sondages sont proposés au public pour connaître leurs avis sur les auteurs français actuels. En dehors des biographies, la vie des auteurs et autrices de

---

jeunes auteurs qui aujourd'hui, faute de fonds adaptés aux métiers créatifs, sont totalement exclus de tous les dispositifs existants. Betty Piccioli est écrivaine : elle a publié son premier livre il y a peu, a signé de nombreux contrats d'édition, travaille, mais n'a pourtant accès à aucun soutien de l'État »

176. Gisèle SAPIRO et Boris GOBILLE. *Profession ? Ecrivain, op. cit.*, p. 71.

177. « Pratiques de la lecture en France : les résultats du baromètre 2023 », Vie publique, 21 avril 2023, en ligne : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/289051-les-evolutions-des-pratiques-de-lecture-en-2023>, consulté le 27 juillet 2023.

livres, pris dans leur diversité plutôt que dans leur généralité, ne semble pas être un sujet d'actualité et de débat important pour les commanditaires de sondages et par conséquent de l'opinion. Ainsi, le statut sociétal semble parfois se heurter à de l'indifférence, la précarité étant parfois considérée par le grand public comme la conséquence d'un choix perçu comme un luxe dont un prix est à payer pour une activité qui n'est pas perçue comme un vrai métier.

Enfin, le taux de piratage des biens culturels dématérialisés qui a augmenté en 2021 d'après l'étude de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)<sup>178</sup>. Nous pouvons nous demander s'il existe une concrète reconnaissance du travail des artistes ou si c'est seulement le prestige de quelques-uns qui attire. Il existe un décalage entre le prestige de la vocation et la grande précarité dans la vie concrète. Bernard Edelman, avocat et spécialiste de la propriété littéraire et du droit d'auteur, mentionne même l'inutilité des honneurs en comparaison à l'intervention du droit dans *Le Sacre de l'auteur* :

Si, pour devenir un auteur, on doit en passer par le droit, encore faut-il savoir quel type de reconnaissance on lui demande vraiment ; car il ne suffit évidemment pas de combler d'honneur un architecte ou un poète, de chanter sa gloire, de lui verser une pension, de le rendre "officiel" ou de lui ouvrir les portes d'une académie, encore faut-il qu'une société se sente tenue, à son égard, à une obligation juridique ; c'est-elle se croie obligée de le respecter en tant que tel et qu'elle lui fournisse les armes pour se défendre. Or, aussi longtemps qu'entre l'auteur et son œuvre un rapport de droit n'est pas instauré, aussi longtemps que l'auteur ne dispose pas de moyens juridiques pour faire respecter son nom, l'intégrité de son œuvre, sa qualité même de créateur, aussi longtemps, en définitive, qu'une souveraineté ne lui est pas reconnue par le droit, on ne saurait parler d'auteur au sens fort. Car être auteur ne se résume pas à apposer son nom sur un livre ou sa signature sur un tableau, mais, fondamentalement, à être consacré dans l'expression de sa singularité<sup>179</sup>.

Comment le grand public et au-delà les femmes et hommes politiques s'expliquent-t-ils que l'objet-livre et les commerces comme les librairies aient été considérés comme essentiels pendant la pandémie de Covid-19, et donc comme une véritable aide, et que les auteurs et autrices qui en sont les créateurs participant soient si peu aidés en retour ?

---

178. Antoine OURY. « France : les usages illicites du livre numérique en hausse, en 2021 », Actualité. 17 novembre 2021, en ligne : <https://actualitte.com/article/103402/usages-numeriques/france-les-usages-illicites-du-livre-numerique-en-hausse-en-2021#:~:text=Le%20piratage%20en%20hausse,consommateurs%20de%20biens%20culturels%20dématérialisés>, consulté le 22 août 2023 : « En 2021, 27 % des internautes français déclarent avoir consommé au moins un bien culturel dématérialisé de manière illicite, soit un tiers (33 %) des consommateurs de biens culturels dématérialisés. ».

179. Bernard EDELMAN, *Le Sacre de l'auteur*, Paris : Seuil, 2004, p. 12-13.

*c) Lisibilité de l'exercice de l'activité d'auteur*

Pour l'historien du livre Frédéric Barbier, « malgré les apparences, l'auteur reste bien, à nombre d'égards, le personnage le plus mal connu de ce que nous pourrions appeler le *système-livre*<sup>180</sup> ». Alors comment connaître le métier d'écrivain et faire connaître le métier d'auteur ? Il est difficile de se représenter le labeur exigé, l'activité étant souvent solitaire, mentale et silencieuse. Même *a posteriori* de la création, il existe une difficulté à rendre compte par les mots du processus de création, qui est en partie inconscient<sup>181</sup>. Or, l'éditeur dans le cadre de la campagne promotionnelle d'un livre peut proposer à l'auteur de faire une « [p]résentation orale ou écrite d'une ou plusieurs de ses œuvres par l'artiste : cela comprend également la présentation du processus de création<sup>182</sup>. » Le fait que cette partie soit inconsciente et compliquée à mesurer ne signifie pas que l'activité de création soit exempte de travail concret. Une masse de documents tels que des notes, des cahiers, des dossiers peut en attester même si celles-là peuvent tendre à se réduire par l'utilisation d'un ordinateur puisque tout y est condensé et que l'on peut effacer ce qui vient d'être écrit sans laisser de trace de ratures ou de versions différentes.

Cette méconnaissance du travail de l'auteur conduit le grand public à ignorer la dimension économique de la culture :

La perception publique de l'art comme un « jeu » ou une passion qui contribue de manière négligeable à l'économie, se traduit par l'opinion que le travail artistique peut être mal rémunéré voire pas du tout<sup>183</sup>.

D'après les résultats de nos diverses recherches, les auteurs, autrices et ce qu'ils représentent ne sont pas assez protégés alors que la construction sociale d'un statut correspond à un besoin. Au-delà de la protection de leur statut en général, leur statut symbolique d'emblème de la liberté d'expression, d'une forme de liberté de création voire d'un pays, les rend particulièrement vulnérables en temps de guerre. La liberté de pensée qu'ils initient dérange.

---

180. Marie-Pier LUNEAU et Josée VINCENT, *La fabrication de l'auteur*, *op. cit.*, quatrième de couverture.

181. « Idée 3D. Neurosciences : que devient l'inconscient ? », Arte, émission du 18 avril 2023, en ligne : <https://www.arte.tv/fr/videos/111792-003-A/idee-3d/>, consulté le 22 août 2023. La psychanalyste Cristiana Fanelli interviewée se demande si le Chat GPT, faisant partie des intelligences artificielles, nous sert à nous dispenser de penser et si c'est ce que nous voulons.

182. « Artiste-auteur : déclaration d'activité », *op. cit.*

183. « Repenser les politiques en faveur de la créativité. La culture, un bien public », Rapport UNESCO, 2022, p. 276, en ligne : <https://www.unesco.org/reports/reshaping-creativity/2022/fr>, consulté le 13 août 2023.

Nous pouvons citer la bande-dessinée de Ximo Abadia *Tout ce que la guerre déteste* dont la couverture fait une référence aux arts et où figure une botte qui s'apprête à écraser un piano, aux éditions rue du Monde<sup>184</sup>. Citons aussi l'écrivaine, poétesse et critique littéraire française Annie Le Brun dans son essai *Ce qui n'a pas de prix* qui elle-aussi remarque la méfiance que peut susciter la beauté de la poésie : « Que le surgissement de la beauté l'accompagne de ses imprévisibles horizons n'a cessé d'inquiéter tous les pouvoirs, voilà justement ce qu'on veut nous enlever jusqu'au souvenir<sup>185</sup>. »

Combien de personnes disent-elles que leur vie a changé grâce à un livre ? Combien de personnes disent-elles avoir un livre fétiche ? L'émotionnel entre en jeu dans la considération des auteurs et autrices. Les récentes et violentes polémiques autour des propos, accusés de transphobes, de l'autrice à succès de la saga *Harry Potter* J.K. Rowling, peuvent montrer un investissement émotionnel fort et une immense importance accordée à des propos, qui sont parfois attendus comme exemplaires auprès de figures érigées, avec ou sans bruit, en modèles ou en repoussoirs.

## **B) Intérêts et limites de la construction sociétale d'un statut plus adapté pour les auteurs et autrices de livres en France aujourd'hui**

Se concentrer sur le processus de création nous invite à se concentrer sur l'auteur en tant que personne, plutôt que le résultat d'expressions artistiques. La représentation de l'auteur ou artiste marginal laisse courir l'idée de l'artiste sans statut, hors de la société qui serait satisfait de sa situation, considéré comme inhérente à ce choix d'être un artiste : *Petit-Poucet rêveur*<sup>186</sup>... Comme nous l'avons vu à travers l'historique des représentations de l'activité de création, l'élection ou la malédiction de l'homme ou la femme – longtemps tenue éloignée de la publication – entretient l'idée d'une différence radicale de nature. Camus nous invite, à travers son propre regard, à considérer l'artiste comme un être comme tous mais nourrissant sa différence<sup>187</sup>. Une conception passionnelle de cette activité (la *passion*) et la conception utilitaire et officielle du *métier* peuvent parfaitement être compatibles, sans procès d'intention,

---

184. Ximo ABADIA. *Tout ce que la guerre déteste*. Voisins-Le-Bretonneux : Editions rue du Monde, 2023.

185. Annie LE BRUNN. *Ce qui n'a pas de prix*. Paris : Editions Stock, « les essais », 2018, p. 17.

186. Arthur RIMBAUD. « Ma bohème », Arthur Rimbaud, Poetica. Poésie, poèmes et poètes, en ligne : <https://www.poetica.fr/poeme-966/arthur-rimbaud-ma-boheme/>, consulté le 22 août 2023.

187. Albert CAMUS. *Discours de Suède*, Oslo, 10 décembre 1957. Québec : Les Classiques des sciences sociales, 2011. En ligne : <http://athenaphilosophique.net/wp-content/uploads/2019/07/Camus-Albert-Discours-de-suède.pdf>, consulté le 24 janvier 2023.

en changeant de regard sur ce métier d'une part, et sur l'exercice des différents métiers d'autre part où la notion de plaisir peut aussi avoir de la valeur.

Même si le processus de création lui-même se déroule dans l'intime, dans une certaine isolation, l'œuvre est partagée. Le résultat est d'ordre social, et cela en dit beaucoup sur l'acte de création en lui-même. La création en amont de l'œuvre peut être un « acte de communication avec autrui », selon le témoignage de l'écrivain nommé Norbert dans *Profession ? Écrivain*, qui pense l'activité d'écriture à la fois en dehors du mythe et de la vulgarité :

[...] mais moi je n'ai jamais eu le sentiment de prostituer mon travail, jamais. Parce que, si nécessaire que soit la création littéraire, je continue à penser que la littérature, la poésie, c'est un acte de communication avec autrui, que ce n'est pas une fonction plus noble que toutes les autres fonctions, tous les autres métiers qui nous entourent, je ne me sens pas plus important que mon voisin serrurier ou que le boulanger chez lequel je vais acheter mon pain le matin, donc je n'ai pas le sentiment d'être juché sur le trépied des muses ou de tutoyer je ne sais quelle immortalité, enfin tous ces mythes, toute cette mythologie-là ça fait longtemps que je l'ai balayée devant ma porte... Mais en disant cela, je considère que je n'en suis pas moins utile, à la société<sup>188</sup>.

Norbert refuse un piédestal pour lui et pour les écrivains. Cette posture d'humilité peut être bénéfique, si elle est entendue et partagée, pour désacraliser l'activité d'écriture et pour considérer les écrivains et plus largement les créateurs. Se présenter en tant que créateur sans infériorité ni supériorité peut permettre de trouver une juste place dans une société, au niveau de tous les autres, et d'être audible, au sens propre et au sens figuré.

### **1) Intérêts d'une construction sociétale d'un statut plus adapté**

Pour que l'auteur soit reconnu et légitimé, il s'agit de provoquer des discours et de les assumer ; il faut que lui ou *ce qu'il représente* soit verbalement ou symboliquement acté par et dans la parole et que le message soit reçu, dans un accord qui n'engage pas seulement un membre isolé mais au contraire une réciprocité entre les témoins. Docteur en littérature et civilisation française, Alain Brunn écrit dans *L'auteur* :

Parler de l'auteur des *Contes* de Perrault, c'est forcément reconduire la question de l'identité de 'notre mère l'oye' ; autrement dit, parler d'un auteur, ce ne peut être se contenter de désigner le sujet de droit, assignable, que met en lumière Foucault ; un auteur n'est pas une instance fixe, parce que c'est un rapport, celui d'un nom et d'une

---

188. SAPIRO, Gisèle, RABOT, Cécile. *Profession ? Écrivain*, op. cit., p. 71.

représentation : l'auteur est un contrat générique (voir le cas La Bruyère et de Théophraste, texte n° XII)<sup>189</sup>.

L'intérêt d'une construction, celle d'une représentation, semble alors bien pertinente puisque l'auteur n'acquiert de statut dans la société que par une construction, et non par un acte purement individuel. Le sociologue et professeur au Collège de France Pierre-Michel Menger écrit dans une présentation de l'ouvrage *Les Mondes de l'art* de Howard S. Becker qu'il est question d'une construction de la valeur : « [...] c'est, comme le fait Becker, démontrer que la dimension collective de l'activité artistique s'étend aussi bien à la production de l'œuvre qu'à la construction de la valeur<sup>190</sup> ». La société a un rôle symbolique à jouer.

#### **a) Identification d'une utilité publique**

Par son œuvre, un artiste met des œuvres au monde : ainsi, plus de richesse est ajoutée au monde, une richesse qui n'est pas possible de résumer à une valeur pécuniaire – un lingot d'eau, un chèque ou un billet<sup>191</sup> – mais qui existe en elle-même.

Le statut vient attester, concrètement, d'un besoin de la société qui est plus abstrait et symbolique : celui de pouvoir se raconter et de se donner des représentations et de se découvrir à travers la lecture. Or, sans construction d'un statut pour les auteurs et autrices de livre, aucun principe de réalité ne vient attester de leur existence et de leur importance. La création continue d'exister, mais sa signification symbolique reste floue en étant non-appréhendée. Les besoins sociétaux exprimés ne sont pas considérés parce que rien ne vient asseoir, dans les institutions, le caractère *réel* de ces besoins.

Les différents intérêts de la création sont parfois ignorés ou méconnus. Certains sont observables ou quantifiables (l'intérêt économique), et d'autres plus subtils et non-quantifiables (en termes de culture, de liberté, de bien être...). Même l'intérêt et l'impact économique des activités culturelles peut être méconnu ou déconsidéré. Le rapport 2022 de l'UNESCO précise :

Ce qui constitue pour d'autres secteurs des droits acquis de longue date, comme la sécurité sociale, les avantages sociaux et la reconnaissance par l'État du droit à la rémunération de son travail, continue encore parfois, lorsqu'il s'agit du secteur culturel, à être remis en cause par une société qui refuse de considérer les activités

---

189. Alain BRUNN. *L'auteur*. Paris : Flammarion, « GF Corpus », 2001, p. 28.

190. Howard S. BECKER. *Les Mondes de l'art*. Paris : Flammarion, « Champs arts », 2006, p. 15.

191. Voir le titre de l'essai d'Annie Le BRUNN, *Ce qui n'a pas de prix*, op. cit.

culturelles, notamment les activités artistiques, comme des industries de production au même titre que n'importe quelle autre activité économique<sup>192</sup>.

En 2020, le poids de l'industrie culturelle dans l'économie française est de 2,2 % du produit urbain brut (PIB)<sup>193</sup>. Pourtant, l'artiste peut avoir un caractère très contemporain et retranscrire de très près une ambiance et des problématiques propres à une époque. Il peut aussi être un objet d'étude. A l'école, des programmes d'étude portent sur les rapports entre l'artiste et la société, la représentation d'une époque ou la dénonciation d'une injustice. C'est une figure témoin de son temps et de sa société et l'inscrit ainsi dans l'histoire longue et la postérité. Le gage d'une postérité peut se présenter comme une possession bien douteuse pour des artistes n'ayant pas été reconnus de leur vivant. Il s'agit de savoir nous raconter l' « histoire de l'art littéraire<sup>194</sup> » autrement :

L'œuvre d'art littéraire et la complexité du processus de sa création seraient ainsi mieux appréhendées puisqu'on tiendrait compte d'un plus grand nombre de facteurs : le lecteur, l'institution littéraire, la librairie et l'édition, la législation, les pratiques et les représentations collectives, etc<sup>195</sup>.

Cette conception s'oppose à celle, issue de l'histoire strictement littéraire, d'un art mallarméen qui a lui seul comme objet, datant de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et relayée au cours du XX<sup>e</sup> siècle par le courant de pensée structuraliste.

Derrière la notion d'auteur se trouve celle de sujet, une position que tout un chacun peut apprécier. Ce pouvoir est bien spécifique, nous parlons ici de la souveraineté d'un individu :

Ainsi, dans les droits reconnus à l'auteur, c'est la position du sujet, du pouvoir du sujet, qui est en cause ; et c'est pourquoi le statut de l'auteur participe au processus d'individualisation qui est le propre des sociétés occidentales. Or ce processus est essentiellement juridique<sup>196</sup>.

---

192. « Re/penser les politiques en faveur de la créativité. La culture, un bien public », Rapport UNESCO, *op. cit.*, p. 271.

193. « Le poids économique direct de la culture en 2020 [CC-2022-1] », ministère de la Culture, Parution le 20.05.2022, en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-chiffres-2007-2023/Le-poids-economique-direct-de-la-culture-en-2020-CC-2022-1#:~:text=En%202020%2C%20le%20poids%20économique.%27ensemble%20de%20l%27économie.>, consulté le 22 août 2023.

194. L'expression « histoire de l'art littéraire » (Yannick Séité, 1998 : 83) est citée dans Marie-Pier LUNEAU et Josée VINCENT, *La fabrication de l'auteur*, *op. cit.*, p. 55.

195. *Ibid.*, p. 56.

196. Bernard EDELMAN. *Le Sacre de l'auteur*, *op. cit.*, p. 10-11.

### ***b) Identifier des compétences à un niveau professionnel***

Faire connaître une activité mal-connue pose la question de la légitimité. La démarche de reconnaître la création suppose diverses approches éventuellement transversales : par l'histoire, par les neurosciences, les psychologies cognitives, la philosophie, l'information... Il s'agit d'admettre d'une part de réelles compétences à ceux et celles qui créent et d'autre part une utilité à la création. Ce statut des artistes est alors comparable à d'autres professions par une mission commune, ce qui permet de mieux identifier l'activité de création, par proximité :

[la législation révolutionnaire] Le créateur se voyait récompensé pour les services rendus à la nation Cette conception de l'activité d'écrivain comme une mission de service d'intérêt général le rapprochait à la fois des professions libérales et des enseignants, à un moment où ces derniers étaient fonctionnarisés<sup>197</sup>. »

Reconnaître la compétence des artistes passe également par des formations à caractère professionnalisant. Le site Actualitté cite l'exemple des *creative writings* en précisant différentes branches, des formations d'écrivains publics, des formations de création littéraire et des formations de traducteur : « À l'image des cours de "creative writing", très répandus dans les universités anglo-saxonnes, se développent en France des diplômes valorisant le statut d'auteur<sup>198</sup>. » Cela s'ajoute aux filières existantes dans les universités pour former les auteurs et autrices, leur apprendre les techniques d'écriture, les règles juridiques entourant la profession, etc., ce qui prouve aussi qu'il s'agit d'un vrai métier d'un point de vue institutionnel. Une autrice peut avoir un Master par exemple, ce qui lui permettrait d'obtenir un statut de cadre dans d'autres secteurs, et qui confirme que l'auteur n'est pas cette vision romantique d'une personne qui, spontanément, se met à écrire suite à une inspiration et sans aucun cadre.

La construction de ce cadre symbolique, impalpable, présente cependant des défis.

## **2) Les difficultés de la construction sociétale d'un statut plus adapté**

Pour se défaire de certaines représentations et en construire d'autres, il s'agit de travailler sur les représentations et cela demande du temps et un contexte favorable, or les auteurs et autrices de livres ont déjà peu de temps pour se consacrer à leur activité créative

---

197. Giselle SAPIRO. Boris GOBILLE. *Propriétaires ou travailleurs intellectuels ? Les écrivains français en quête d'un statut.*, dans *Le Mouvement social* 2006/1 (n°214), en ligne : <https://www.cairn.info/revue-le-mouvement-social-2006-1-page-113.htm>, consulté le 5 août 2023.

198. Sophie KLOEZLI. « Qu'est-ce qu'un auteur ? », Actualitté, *op. cit.*

Pour y parvenir, il s'agit de porter une voix commune, tout en étant capable de laisser sa place à chaque voix individuelle et de leur donner une place dans le débat. Différentes organisations soutiennent et représentent partiellement les auteurs, comme La Ligue des auteurs professionnels ou la Société des Gens de Lettres (SGDL). La question de la professionnalité mis en doute par certains auteurs, fait débat, la question n'est pas évidente<sup>199</sup>.

---

199. « Qui parle en notre nom nous qui sommes plus de 190 000 à exercer des métiers divers même si nous sommes tous des auteurs ? », *Le Monde*, *op. cit.*



## CONCLUSION

Pour conclure, le statut juridique des auteurs et autrices de livres a de multiples incidences, sur tous les domaines de leur vie : leur appartenance socio-professionnelle, leurs conditions de travail, leurs moyens économiques et leur protection sociale et au-delà, sur la représentation voire leur place dans la société.

Comment faire pour comprendre le créateur en France, non pas psychologiquement mais légalement ? Finalement, seule la loi qui peut leur donner un statut de travailleur, la réflexion sur le caractère intrinsèque de la création ou sur ses acquis doit être portée autrement. Un statut permet de trouver un cadre pour une série de procédures et les uniformise<sup>200</sup>. Les créateurs peuvent ainsi faire valoir leur droit à une protection sociale, économique et se positionner à l'échelle sociétale. Néanmoins, garantir une appartenance juridique ne signifie pas forcément garantir une appartenance professionnelle.

La question est encore en débat et il s'agit d'écouter ce que les différentes voix ont à dire et d'entendre leurs arguments afin de ne pas créer un statut abstrait (ne tenant pas compte de la diversité des voix) et finalement excluant (tout le monde ne souhaite pas y appartenir). Il apparaît aussi que cette réflexion sur les auteurs et autrices de livres peut être élargi à d'autres membres du secteur du livre, qui sont moins des artistes (ce qui suppose une certaine autonomie) que les travailleurs de la création<sup>201</sup>.

Il s'agit de chercher ce que nous souhaitons collectivement derrière la construction d'un statut. Il ne s'agit pas simplement d'une mise en place, mais d'une construction qui suppose une réflexion approfondie, des étapes, des ajustements et un cadre. Ce cadre se compose des aspirations d'une société dans le soutien des activités créatives, qu'elles soient littéraires, scientifiques ou encore artistiques. Il importe de bien s'entendre sur ce que contient le concept de création pour reconnaître à différents domaines cette existence, réalité ou *statut* de création.

---

200. Laura EL MAKKI et Nathalie WOLFF. *Des hommes, des femmes, nos libertés*. Paris : Dalloz, 2022, p. 13 : « L'inflation législative, cette maladie de la loi, ainsi que les codifications à droit constant qui compilent les textes existants sans modifications de fond, rendent malheureusement toujours plus illusoire cet objectif d'accès à la justice. »

201. Le terme que nous traduisons est emprunté au rapport « *The status and working conditions of artists and cultural and creative professionals* », rapport du 27 novembre 2020, European expert network on culture and audiovisual, en ligne : <https://eenca.com/index.cfm/publications/the-status-and-working-conditions-of-artists-and-cultural-and-creative-professionals/>, consulté le 23 août 2023.

A partir de cela, le statut du créateur et les droits que ce statut suppose peuvent être abordés dans une dimension non seulement empathique, mais rationnelle.

Plus qu'un enjeu économique, l'enjeu est en grande partie identitaire : comment s'appeler auteur quand on est divers et dispersé ? En Bretagne, le collectif des Auteurs du Pays de Vannes permet aux auteurs de se réunir localement lors d'événements. Ce collectif, composé d'une cinquantaine de personnes, leur permet de se reconnaître entre auteurs et autrices de livres avec comme point commun l'activité et le lieu. Le lieu crée concrètement des points de rencontres entre auteurs, éditeurs et public, lecteurs ou non. Ce collectif, organisé à l'initiative des auteurs, qualifié d'informel par certains d'entre eux<sup>202</sup>, existe à côté des grands événements éditoriaux officiels. Cette proposition est concrète puisqu'elle prend comme point de départ un lieu qui devient lieu de rencontres dans ce qu'elles peuvent apporter : des sources de revenus, mais aussi de partage d'expériences, entraide et attache avec le monde.

---

202. Lionel CABIOCH. « Vannes. Un collectif d'écrivains veut avoir voix au chapitre », Ouest-France, 9 juin 2022, en ligne : <https://www.ouest-france.fr/bretagne/vannes-56000/vannes-un-collectif-d-ecrivains-veut-avoir-voix-au-chapitre-99082d1c-e631-11ec-aa9b-5fa0cfacbf46>, consulté le 24 août 2023.





## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages scientifiques

BECKER, Howard S. *Les Mondes de l'art*. Paris : Flammarion, « Champs arts » 2006, 384 p.

BENJAMIN, Walter. *L'œuvre d'art à l'époque de sa reproductibilité technique*. Paris : Payot et Rivages, « Petite Bibliothèque Payot », 2013, 144 p.

BOURDIEU, Pierre. *La Distinction. Critique sociale du jugement*. Paris : Les Editions de Minuit, « Le sens commun », 1979, 680 p.

BRUN, Annie, *Ce qui n'a pas de prix*. Paris : Stock, « Les essais », 2018, 176 p.

BRUNN, Alain. *L'auteur*. Paris : Flammarion, « GF Corpus », 2001, 240 p.

CASTORIADIS, Cornelius. *L'institution imaginaire de la société*. Paris : Points, « Essais », 1999, 544 p.

DECHESNE, Alain, LEGUAY. *Le jeu de l'Oie de l'écrivain. Dans les coulisses de la création littéraire*. Paris : Robert Laffont, 1997, 312 p.

EDELMAN, Bernard. *Le Sacre de l'auteur*. Paris : Seuil, 2004, 128 p.

EL MAKKI, Laura. WOLFF, Nathalie. *Des hommes, des femmes, nos libertés*. Paris : Dalloz, 2022, 200 p.

FOCILLON, Henri. *Eloge de la main*, Angoulême : éditions marguerite wagnière, « livrets d'art », 2015, 37p.

GENETTE, Gérard, *Seuils*, Paris : Seuil, « Poétique », 1987, 400 p.

HEINICH, Nathalie. *L'élite artiste. Excellence et singularité en régime démocratique*. Paris : Gallimard, « Folio Essais », 2018, 370 p.

HEINICH, Nathalie. *La Sociologie à l'épreuve de l'art*. Entretiens avec Julien Ténédos. Bruxelles : Ed. Les impressions nouvelles, 2015, 224 p.

JEANNERET, Yves. *Penser la trivialité. Volume 1 : La vie triviale des êtres culturels*. Paris : Hermès-Lavoisier, 2008, 266 p.

LE BRUNN, Annie. *Ce qui n'a pas de prix*. Paris : Editions Stock, « les essais », 2018, 176 p.

LE CAM, Stéphanie. *L'auteur professionnel entre droit d'auteur et droit social*. Nantes : thèse de doctorat de Droit privé, université de Nantes, 2011, 464 p.

LECLERC, Gérard. *Le Sceau de l'œuvre*. Paris : Seuil, « Poétique », 1998, 320 p.

LUNEAU, Marie-Pier, VINCENT, Josée. *La fabrication de l'auteur*. Montréal : Éditions Nota bene, « Sciences humaines / littérature », 2010, 523 p.

MENGER, Pierre-Michel. *Le travail créateur : s'accomplir dans l'incertain*. Paris : Seuil, « Hautes Etudes », 2009, 992 p.

MENGER, Pierre-Michel. *Portrait de l'artiste en travailleur. Métamorphoses du capitalisme*. Paris : Seuil, « La République des Idées », 2003, 96 p.

NICOLAS-LE-STRAT, Pascal. *Une sociologie du travail artistique. Artistes et créativité diffuse*. Paris : L'Harmattan, « Logiques sociales », 1998, 160 p.

SAPIRO, Gisèle, GOBILLE, Boris. *Propriétaires ou travailleurs intellectuels ? Les écrivains français en quête d'un statut*. Paris : Éditions de L'Atelier, *Mouvement social*, 2006, vol. 314, n° 214.

SAPIRO, Gisèle, RABOT, Cécile. *Profession ? Écrivain*. Paris : CNRS éditions, 2017.

SAPIRO Gisèle, *Sociologie de la littérature*, Paris : La Découverte, « Repères », 2014, 128 p.

SCHLANGER, Judith. *La Vocation*. Paris : Hermann, « Philosophie », 2010, 288 p.

### Articles scientifiques

BERTHOU, Benoît. « Auteur et réseau : deux logiques divergentes ? », dans *L'écrivain comme marque*, de Marie-Eve THERENTY et Adeline WRONA (dir.), Paris : Sorbonne Université Presses, 2020, 244 p.

GAVOILLE, Elisabeth. « 'Auctor' et 'autoritas' en latin : le paradigme de l' "instauration discursive" ». *L'autorité dans le monde des Lettres*. Paris : Editions Kimé, 2015, en ligne : <https://hal.science/hal-02440132/document#:~:text=Auctor%20désigne%20celui%20à%20qui,vérité%20ou%20exemple%20à%20imiter>, consulté le 19 août 2023.

SAPIRO, Gisèle, GOBILLE, Boris. *Propriétaires ou travailleurs intellectuels ? Les écrivains français en quête d'un statut*, dans *Le Mouvement social* 2006/1 (n°214), en ligne : <https://www.cairn.info/revue-le-mouvement-social-2006-1-page-113.htm>, consulté le 5 août 2023.

### Articles de presse générale et spécialisée

« Édition, auto-édition, compte d'auteur : quelles différences pour les auteurs ? », écrit par la rédaction, *Actualité*, 21 juillet 2015, en ligne : <https://actualitte.com/article/38634/reportages/edition-auto-edition-compte-d-auteur-quelles-differences-pour-les-auteurs>, consulté le 23 juillet 2023.

« La précarité des auteurs, situation "de plus en plus alarmante" », écrit par un auteur invité, *Actualité*, en ligne : <https://actualitte.com/article/106716/tribunes/la-precarite-des-auteurs-situation-de-plus-en-plus-alarmante>, consulté le 27 juillet 2023.

« Ebook et droits d'auteur, Valentine Goby s'en va t'en guerre ! », interview, Mon Bestseller, 23 juin 2015, <https://www.monbestseller.com/actualites-litteraire/3981-ebook-et-droits-dauteur-valentine-goby-sen-va-ten-guerre>, consulté le 2 août 2023.

« Droits d'auteur. Pas d'auteurs, pas de livres ! », Interview du 23 avril 2013, MonBestseller en ligne : <https://www.monbestseller.com/actualites-litteraire/3698-droits-dauteur-pas-dauteurs-pas-de-livres>, consulté le 22 août 2023.

« La créativité à la lumière des neurosciences ». Entretien avec la neurologue et chercheuse à Institut du Cerveau Emmanuelle VOLLE, Santé Sorbonne Université, 18 avril 2023, en ligne : <https://sante.sorbonne-universite.fr/actualites/la-creativite-la-lumiere-des-neurosciences>, consulté le 22 août 2023.

« Le livre, un pollueur discret et une fâcheuse tendance à la surproduction », Franceinfo, 22 octobre 2021, en ligne : [https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/c-est-notre-empreinte/le-livre-un-pollueur-discret-qui-aime-le-gachis\\_4816391.html](https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/c-est-notre-empreinte/le-livre-un-pollueur-discret-qui-aime-le-gachis_4816391.html), consulté le 20 août 2023

Tribune. « Rapport Racine : “*Un an plus tard, nous n'oublions pas*” », écrit par un auteur invité, Actualitté, 2 mars 2023, en ligne : <https://actualitte.com/article/99151/tribunes/rapport-racine-un-an-plus-tard-nous-n-oublions-pas>, consulté le 23 juillet 2023.

Tribune. « Les auteurs en danger ». *Libération*, 23 janvier 2018, en ligne : [https://www.liberation.fr/debats/2018/01/23/auteurs-de-bd-en-danger\\_1624621/](https://www.liberation.fr/debats/2018/01/23/auteurs-de-bd-en-danger_1624621/), consulté le 2 août 2023.

Tribune. « Culture : "Qui parle en notre nom, nous qui sommes plus de 190 000 à exercer des métiers divers, même si nous sommes tous des auteurs ?" ». *Le Monde*, le 27 juin 2021, en ligne : [https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/06/27/culture-qui-parle-en-notre-nom-nous-qui-sommes-plus-de-190-000-a-exercer-des-metiers-divers-meme-si-nous-sommes-tous-des-auteurs\\_6085894\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/06/27/culture-qui-parle-en-notre-nom-nous-qui-sommes-plus-de-190-000-a-exercer-des-metiers-divers-meme-si-nous-sommes-tous-des-auteurs_6085894_3232.html), consulté le 5 août 2023.

« Tribune des auteurs de BD : "Démarrer maintenant" le métier, "est extrêmement difficile", assure Florence Cestac », Franceinfo, 24 janvier 2018, en ligne : [https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/art-culture-edition/tribune-des-auteurs-de-bd-demarrer-maintenant-le-metier-est-extremement-difficile-assure-florence-cestac\\_2577788.html](https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/art-culture-edition/tribune-des-auteurs-de-bd-demarrer-maintenant-le-metier-est-extremement-difficile-assure-florence-cestac_2577788.html), consulté le 24 août 2023.

CABIOCH, Lionel. « Vannes. Un collectif d'écrivains veut avoir voix au chapitre », Ouest-France, 9 juin 2022, en ligne : <https://www.ouest-france.fr/bretagne/vannes-56000/vannes-un-collectif-d-ecrivains-veut-avoir-voix-au-chapitre-99082d1c-e631-11ec-aa9b-5fa0cfacbf46>, consulté le 24 août 2023.

DEGLISE, Fabien « L'écrivain raconté par ses images », *Le Devoir*, 15 juillet 2017, en ligne : <https://www.ledevoir.com/lire/503388/l-ecrivain-raconte-par-ses-images>, consulté le 22 août 2023.

DERDEVET, Manon. « Derrière le rêve de devenir écrivain, "une précarité de plus en plus forte des auteurs et autrices" ». *Radiofrance*, 29 mars 2023, en ligne : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/derriere-le-reve-de-devenir-ecrivain-une-precarite-de-plus-en-plus-forte-des-auteurs-et-autrices-2141400>, consulté le 5 août 2023.



[numeriques/france-les-usages-illicites-du-livre-numerique-en-hausse-en-2021#:~:text=Le%20piratage%20en%20hausse,consommateurs%20de%20biens%20culturels%20dématérialisés](#), consulté le 22 août 2023.

OURY, Antoine. « 1% des artistes-auteurs touche 1/5 de l'ensemble des revenus artistiques », Actualité, publié le 27 décembre 2021, en ligne : <https://actualite.com/article/104007/economie/1-des-artistes-auteurs-touche-1-5-de-l-ensemble-des-revenus-artistiques>, consulté le 25 mai 2023.

PETIT, Pauline. « Flaubert et l'épreuve du "gueuloir" : crier pour mieux écrire ? », Radiofrance, 15 avril 2021, en ligne : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/flaubert-et-l-epreuve-du-gueuloir-crier-pour-mieux-ecrire-2017520>, consulté le 22 août 2023.

### Textes littéraires et entretiens

ABADIA, Ximo. *Tout ce que la guerre déteste*. Voisins-Le-Bretonneux : Editions rue du Monde, 2023, 36 p.

BAUDELAIRE, Charles. *Le Spleen de Paris*, Paris : Magnard, « Classiques & Patrimoine », 2017, 160 p.

CAMUS, Albert. *Discours de Suède*. Oslo, 10 décembre 1957. Québec : Les Classiques des sciences sociales, 2011, 33 p. En ligne : <http://athenaphilosophique.net/wp-content/uploads/2019/07/Camus-Albert-Discours-de-suède.pdf>, consulté le 24 janvier 2023.

ERNAUX, Annie. *L'écriture comme un couteau, L'écriture comme un couteau*. Entretien avec Frédéric-Yves JEANNET. Paris : Gallimard, Folio, 2020, 160 p.

LONDON, Jack. *Profession : écrivain*. Paris : Les Belles Lettres, 2016, 391 p.

ORWELL, Georges. *1984*. Paris : Gallimard, « Folio », 2020, 400 p.

PROUST, Marcel. *Contre Sainte-Beuve*. Paris : Folio, « Folio Essais », 1987, 320 p.

RIMBAUD, Arthur. « Ma bohème », Arthur Rimbaud, Poetica. Poésie, poèmes et poètes, en ligne : <https://www.poetica.fr/poeme-966/arthur-rimbaud-ma-boheme/>, consulté le 22 août 2023.

### Documents Internet

« Quel statut pour les auteurs du livre ? Le constat », document du site de la Ligue des auteurs professionnels, octobre 2018, en ligne : [https://ligue.auteurs.pro/wp-content/uploads/2018/10/ligue\\_auteurs\\_pro\\_2018\\_10\\_statut\\_des\\_auteurs\\_constat\\_v1.pdf](https://ligue.auteurs.pro/wp-content/uploads/2018/10/ligue_auteurs_pro_2018_10_statut_des_auteurs_constat_v1.pdf), consulté le 9 mai 2023.

« Quel statut pour les auteurs du livre ? », document du site de la Ligue des auteurs professionnels, juillet 2019, en ligne : [https://ligue.auteurs.pro/wp-content/uploads/2020/01/ligue\\_auteurs\\_pro\\_2019\\_07\\_statut\\_des\\_auteurs.pdf](https://ligue.auteurs.pro/wp-content/uploads/2020/01/ligue_auteurs_pro_2019_07_statut_des_auteurs.pdf), consulté le 9 mai 2023.

« Quels statuts pour les auteurs du livre à l'étranger ? Rencontres avec les syndicats nord-américains de défense des auteurs et autrices », document du site de la Ligue des auteurs professionnels, février 2020, en ligne : [https://ligue.auteurs.pro/wp-content/uploads/2020/02/ligue\\_auteurs\\_pro\\_2020\\_02\\_statuts\\_amerique\\_du\\_nord.pdf](https://ligue.auteurs.pro/wp-content/uploads/2020/02/ligue_auteurs_pro_2020_02_statuts_amerique_du_nord.pdf), consulté le 13 août 2023.

« Être artiste-auteur en 2021. Les chiffres clés », La Sécurité sociales des artistes, 6 mai 2021, en ligne : <https://www.secu-artistes-auteurs.fr/nous-connaître/organisme-de-securite-sociale/chiffres-cles>, consulté le 13 août 2023.

« L'auteur et l'acte de création », Rapport Racine, Le rapport est demandé par le Ministre de la Culture Franck RIESTER, ministère de la Culture, 22 janvier 2020, en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/L-auteur-et-l-acte-de-creation>, consulté le 13 août 2023.

« Re/penser les politiques en faveur de la créativité. La culture, un bien public », Rapport UNESCO, 2022, en ligne : <https://www.unesco.org/reports/reshaping-creativity/2022/fr>, consulté le 13 août 2023.

« *The status and working conditions of artists and cultural and creative professionals* », rapport du 27 novembre 2020, European expert network on culture and audiovisual, <https://eenca.com/index.cfm/publications/the-status-and-working-conditions-of-artists-and-cultural-and-creative-professionals/>, consulté le 23 août 2023.

« Etude socio-économique de l'édition indépendante 2023. Chiffres 2021 », Fédération des éditions indépendantes – Agence régionale du livre Provence-Alpes-Côte d'Azur, p. 34, en ligne : <http://www.fedei.fr/wp-content/uploads/2023/02/Etude-edition-independante-FEDEI-2023.pdf>, consulté le 23 août 2023.

## Documents pratiques

*Guide des auteurs*, Centre national du livre – Fédération interrégionale du livre et de la lecture – Société des Gens de Lettres, 2019, en ligne : <https://fill-livrelecture.org/wp-content/uploads/2019/05/Guide-des-auteurs-de-livres-2019-CNL-SGDL-FILL-1.pdf>, consulté le 23 août 2023.

*Comment rémunérer les auteurs ? Guide pratique*. Provence Côte d'Azur : Agence régionale du livre, mise à jour 2020, 128 p., en ligne : [https://fill-livrelecture.org/wp-content/uploads/2020/02/guide\\_auteurs\\_remuneration-maj2020-jv-web-1.pdf](https://fill-livrelecture.org/wp-content/uploads/2020/02/guide_auteurs_remuneration-maj2020-jv-web-1.pdf), consulte le 23 août 2023.

## Informations juridiques

« Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 », Légifrance, en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/droit-national-en-vigueur/constitution/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789#:~:text=17.,une%20juste%20et%20préalable%20indemnité>, consulté le 23 août 2023.

« Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne », *European Union Agency for Fundamental Rights*, en ligne : <http://fra.europa.eu/fr/eu-charter/article/17-droit-de-propriete>, consulté le 23 août 2023.

« Décret n° 62-420 du 11 avril 1962 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes et auteurs professionnels. », Légifrance, 1<sup>er</sup> avril 2020, en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000305256/>, consulté le 6 mai 2023.

Code de la Sécurité sociale, Légifrance, en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006186219>, consulté le 6 mai 2023.

BARTHE, Clarisse. M2-DPI-T2-Titulaires du droit d'auteur, cours de la propriété intellectuelle 2021-2022.

« Sous-section 6 : Artistes auteurs. (Articles L6331-65 à L6331-68), Code du travail, Légifrance, en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000025092705>, consulté le 29 mai 2023.

## Sites Internet informatifs

### Sites d'État

« Artiste-auteur : affiliation et régime social », Service public, vérifié le 1<sup>er</sup> mai 2023, Direction de l'information légale et administrative, en ligne : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23749#:~:text=Tous%20les%20artistes-auteurs%20sont,égaux%20à%209%20513%20€,> consulté le 7 mai 2023.

« Le travailleur indépendant », Secrétariat d'Etat chargé de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative, modifié le 8 novembre 2016, en ligne : <https://www.associations.gouv.fr/le-travailleur-independant.html>, consulté le 14 avril 2023.

« Artiste-auteur : déclaration d'activité », Service public, vérifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, Direction de l'information légale et administrative, en ligne : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22388#:~:text=En%20tant%20qu'indépendant%2C%20I,%2C%20SAS%2C%20etc>, consulté le 4 mai 2023.

« Comment se distingue le travailleur indépendant du salarié ? », vérifié le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Direction de l'information légale et administrative, Ministère de l'intérieur, en ligne : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/comment-se-distingue-travailleur-independant-salarie>, consulté le 14 avril 2023.

« Un artiste peut-il être micro-entrepreneur ? », Service public, Direction de l'information légale et administrative, vérifié le 1<sup>er</sup> janvier 2023, en ligne : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22428/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=>, consulté le 21 avril 2023.

« Comprendre les autres modes de protection. Le droit d'auteur », INPI, site du Ministère, en ligne : <https://www.inpi.fr/comprendre-la-propriete-intellectuelle/les-autres-modes-de-protection/le-droit-dauteur>, consulté le 14 avril 2023.

« Pratiques de la lecture en France : les résultats du baromètre 2023 », Vie publique, 21 avril 2023, en ligne : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/289051-les-evolutions-des-pratiques-de-lecture-en-2023>, consulté le 13 août 2023.

« Artiste-auteur : fiscalité (déclaration de revenus, TVA et CFE) », Service public, 1<sup>er</sup> janvier 2023, Direction de l'information légale et administrative, en ligne : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36428#:~:text=Guadeloupe%2C%20Martinique%2C%20Réunion-.Cette%20retenue%20est%20égale%20au%20montant%20de%20TVA%20calculée%20au,la%20source%2C%20à%20tout%20moment>, consulté le 20 août 2023.

« Comprendre les autres modes de protection. Le droit d'auteur », INPI, site du Ministère, en ligne : <https://www.inpi.fr/comprendre-la-propriete-intellectuelle/les-autres-modes-de-protection/le-droit-dauteur>, consulté le 14 avril 2023.

Communiqué de presse. « Une avancée majeure en faveur de la juste rémunération des créateurs et d'un meilleur partage de la valeur avec les plateformes numériques », ministère de la Culture, 12 mai 2021, en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiques-de-presse/Une-avancee-majeure-en-faveur-de-la-juste-remuneration-des-createurs-et-d-un-meilleur-partage-de-la-valeur-avec-les-plateformes-numeriques>, consulté le 23 août 2023.

« Aide aux auteurs : bourses d'aide à la création, résidences de médiation littéraire et résidences de création littéraire », ministère de la Culture, en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Aide-aux-auteurs-bourses-d-aide-a-la-creation-residences-de-mediation-litteraire-et-residences-de-creation-litteraire>, consulté le 23 août 2023.

« Etude sur la situation économique des auteurs du livre : résultats », ministère de la Culture et de la Communication, 16 mars 2016, en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Actualites/Etude-sur-la-situation-economique-et-sociale-des-auteurs-du-livre-resultats>, consulté le 21 août 2023.

« Le poids économique direct de la culture en 2020 [CC-2022-1] », ministère de la Culture, Parution le 20.05.2022, en ligne : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-chiffres-2007-2023/Le-poids-economique-direct-de-la-culture-en-2020-CC-2022-1#:~:text=En%202020%2C%20le%20poids%20économique,%27ensemble%20de%201%27économie.,> consulté le 22 août 2023.

### Site de l'Insee

« Consulter la PCS 2020. Professions et catégories socioprofessionnelles », Insee, 1er janvier 2021, en ligne : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/pcs2020/groupeSocioprofessionnel/4?champRecherche=true>, consulté le 14 avril 2023.

« Profession 35B2 : Auteurs / Auteures littéraires, scénaristes, dialoguistes », dans « Consulter la PCS 2020. Professions et catégories socioprofessionnelles », Insee, 1er janvier 2021,

en ligne : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/pcs2020/profession/35B2?champRecherche=true>, consulté le 20 avril 2023.

#### Site de la Sécurité sociale des artistes-auteurs

« Artiste-auteur : ai-je droit au chômage ? », la Sécurité sociale des artistes-auteurs, en ligne : [https://www.secu-artistes-auteurs.fr/magazine\\_allocations\\_chomage#:~:text=de%20revenus%20artistiques%20%3F-Pas%20d%27ouverture%20de%20droit%20au%20ch%C3%B4mage,droit%20%C3%A0%20l%27assurance%20ch%C3%B4mage](https://www.secu-artistes-auteurs.fr/magazine_allocations_chomage#:~:text=de%20revenus%20artistiques%20%3F-Pas%20d%27ouverture%20de%20droit%20au%20ch%C3%B4mage,droit%20%C3%A0%20l%27assurance%20ch%C3%B4mage), consulté le 14 avril 2022.

« Temps forts. La Sécurité sociale des artistes auteurs d'hier à aujourd'hui. », La Sécurité sociale des artistes-auteurs, 6 mai 2022, en ligne : <https://www.secu-artistes-auteurs.fr/nous-connaitre/organisme-de-securite-sociale/temps-forts>, consulté le 5 mai 2023.

« Être artiste-auteur en 2021. Les chiffres clés », La Sécurité sociale des artistes-auteurs, [infog\\_Affiliation\\_AA-21.pdf](#), consulté le 7 mai 2023.

« Un nouvel organisme en charge du régime social des artistes-auteurs », La Sécurité sociale des artistes-auteurs, en ligne : [https://www.secu-artistes-auteurs.fr/magazine\\_nouvel\\_organisme#:~:text=Le%205%20septembre%202022%20%3A%201,la%20S%C3%A9curit%C3%A9%20sociale%20des%20artistes](https://www.secu-artistes-auteurs.fr/magazine_nouvel_organisme#:~:text=Le%205%20septembre%202022%20%3A%201,la%20S%C3%A9curit%C3%A9%20sociale%20des%20artistes), consulté le 23 août 2023.

« Assiette sociale (revenus artistiques et accessoires) », La Sécurité sociale des artistes-auteurs, mise à jour du 17 janvier 2023, en ligne : <https://www.secu-artistes-auteurs.fr/artiste-auteur/mon-activite-artistique/cotisations-et-contributions-sociales/assiette-sociale>, consulté le 25 mai 2023.

#### Site de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD)

« Comprendre le droit d'auteur », Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), en ligne : <https://www.sacd.fr/fr/comprendre-le-droit-d'auteur>, consulté le 4 mai 2023.

« La rémunération des auteurs », Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), en ligne : <https://www.sacd.fr/fr/la-r%C3%A9mun%C3%A9ration-des-auteurs>, consulté le 4 mai 2023.

#### Site de Pôle emploi

« Je suis artiste-auteur », Pôle emploi, en ligne : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocati/quel-est-mon-metier-mon-secteur/je-suis-artiste-auteur.html>, consulté le 14 avril 2023.

« Allocation de solidarité spécifique (ASS) », Pôle emploi, en ligne : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/aides-financieres-et-autres-allo/autres-allocations/lallocation-de-solidarite-specif.html>, consulté le 13 août 2023.

« Allocation de solidarité spécifique (ASS) », Pôle emploi, en ligne : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/aides-financieres-et-autres-allo/autres-allocations/lallocation-de-solidarite-specif.html>, consulté le 13 août 2023.

#### Site de l'Urssaf

« Artistes-auteurs en traitement et salaires (précomptés) », Urssaf, en ligne : <https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/artistes-auteurs-diffuseurs-comm/foire-aux-questions/artistes-auteurs-en-traitement-e.html>, consulté le 23 juin 2023.

#### Site de La Maison des artistes

« Devenir artiste-auteur : ouvrir son activité », La Maison des artistes, <https://www.lamaisondesartistes.fr/site/identification-fiscale-sociale/>, consulté le 4 mai 2023.

« Les activités accessoires », La Maison des artistes, en ligne : <https://www.lamaisondesartistes.fr/site/les-activites-accessoires/>, consulté le 25 avril 2023.

#### Site du Centre national du livre (CNL)

« 22 aides pour soutenir tous les acteurs de la chaîne du livre », Centre national du livre (CNL), en ligne : <https://centrenationaldulivre.fr/aides>, consulté le 4 mai 2023.

#### Site de la Société civile des auteurs multimédia (Scam)

« Qu'est-ce que le droit d'auteur », Société civile des auteurs multimédia (Scam), en ligne : <https://www.scam.fr/vous-creez-des-oeuvres/sachez-le/quest-ce-que-le-droit-dauteur/>, consulté le 4 mai 2023.

« Brouillon d'un rêve littéraire », Société civile des auteurs multimédias, en ligne : <https://www.scam.fr/lessentiel/bourses-brouillon-dun-reve/brouillon-dun-reve-litteraire/>, consulté le 23 août 2023.

« 8e baromètre des relations auteurs/éditeurs », Société civile des auteurs multimédias, en ligne : <https://www.scam.fr/actualites-ressources/8e-barometre-des-relations-auteurs-editeurs/#:~:text=UN%20TAUX%20DE%20RÉMUNÉRATION%20MOYEN,selon%20la%20nature%20du%20livre.>, consulté le 20 août 2023.

#### Site de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP)

« Première enquête de l'Observatoire SGDL/ADAGP des rémunérations des auteurs du livre », 19 avril 2023, en ligne : <https://www.adagp.fr/fr/actualites/premiere-enquete-de-observatoire-sgdladagp-des-remunerations-des-auteurs-du-livre>, consulté le 21 août 2023.

### Site de l'Onisep

« Traduction ou interprétation, choisir sa formation », *Onisep*, 2 mai 2022, en ligne : <https://www.onisep.fr/metier/decouvrir-le-monde-professionnel/traduction-interpretation/traduction-ou-interpretation-choisir-sa-formation>, consulté le 23 août 2023.

« Ecrivain / écrivaine », Onisep, en ligne : <https://www.onisep.fr/ressources/Univers-Metier/Metiers/ecrivain-ecrivaine>, consulté le 23 août 2023.

### Site de la Caisse nationale complémentaire des artistes-auteurs (IRCEC)

« IRCEC > Affiliation et assujettissement au RAAP », Caisse nationale complémentaire des artistes-auteurs, en ligne : <https://www.ircec.fr/vos-regimes/raap/cotisations/affiliation-assujettissement-raap/>, consulté le 23 août 2023.

### Site de la Ligue des auteurs professionnels

« RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE, PHASE 2 : IMPACTS DU COVID-19 SUR LES REVENUS DES AUTEURS ET AUTRICES DU LIVRE », Ligue des auteurs professionnels, 11 mai 2020, en ligne : <https://ligue.auteurs.pro/2020/05/11/impacts-du-covid-19-sur-les-revenus-des-auteurs-et-autrices-du-livre-phase-2/>, consulté le 23 août 2023.

### Site Paye ta pige

Paye ta pige, site édité par Nora Bouazzouni, en ligne : <https://payetapige.com>, consulté le 20 août 2023.

### Site du Haut Conseil de la Santé Publique

« La progression de la précarité en France et ses effets sur la santé », Haut Conseil de la Santé Publique, en ligne : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/ouvrage?clef=15>, le 21 août 2023.

### Site Paye ton auteur

« Historique », #PayeTonAuteur, en ligne : <https://www.payetonauteur.com/historique/>, consulté le 22 août 2022.

« Actualité », #PayeTonAuteur, en ligne : <https://www.payetonauteur.com/actualite/>, consulté le 22 août 2023.

### Site de la revue en ligne spécialisée Actualitté

Actualitté.com

### Site de la revue en ligne spécialisée Livreshebdo

Livreshebdo.fr

### Blogs, podcasts, émissions et chaînes vidéo

Chaîne Youtube de la Ligue des auteurs professionnels, Youtube, en ligne : <https://www.youtube.com/c/liguedesauteursprofessionnels>, consulté le 13 août 2023.

« Ma vie, mes œuvres - Épisode 2 - Quel régime ? », Ligue des auteurs professionnels, Youtube, 29 septembre 2020, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=nVQ542CQHkY>, consulte le 23 août 2023.

« Le saviez-vous ? – Episode 4 – La professionnalité », Ligue des auteurs professionnels, Youtube, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=WkqXPjwjF8I>, consulté le 5 août 2023.

« La création : à quel prix ? avec Pierre-Michel Menger », France Culture, Youtube, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=hwpTnIV56DM>, consulté le 31 mai 2023.

Guilhem MERIC, « Auteurs professionnels : un statut non essentiel ? ». Youtube, 2021, en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=HsRvv8vnLgA&t=274s>, consulté le 21 août 2023.

Podcast *La Source*, par Cécile Coulon, France Inter, 7 mai 2023, avec l'invité Laurent Gaudé.

« Idée 3D. Neurosciences : que devient l'inconscient ? », Arte, émission du 18 avril 2023, en ligne : <https://www.arte.tv/fr/videos/111792-003-A/idee-3d/>, consulté le 22 août 2023.

### Œuvres cinématographiques

VON DONNERSMARCK, Henckel. *La Vie des autres*, film 2006.

### Lexique

« Amateurisme », Centre national des ressources textuelles et lexicales (CNRTL) : lexicographie, en ligne : <https://www.cnrtl.fr/definition/amateurisme>, consulté le 30 mai 2023.

« Artiste ». Centre national des ressources textuelles et lexicales (CNRTL) : lexicographie, en ligne : <https://www.cnrtl.fr/definition/artiste>, consulté le 25 mai 2023.

« Auteur ». Centre national des ressources textuelles et lexicales (CNRTL) : lexicographie, en ligne : <https://www.cnrtl.fr/definition/auteur>, consulté le 20 avril 2023.

« Créateur ». Centre national des ressources textuelles et lexicales (CNRTL) : lexicographie, en ligne : <https://www.cnrtl.fr/definition/créateur>, consulté le 25 mai 2023.

« Droit ». Centre national des ressources textuelles et lexicales (CNRTL) : lexicographie, en ligne : <https://www.cnrtl.fr/definition/droit>, consulté le 17 avril 2023.





## **ANNEXES : RECUEIL DES QUESTIONNAIRES ANONYMES**

Ce questionnaire se compose de 21 questions. Pour recueillir et identifier les 26 témoignages, je me suis aidée des lettres de l'alphabet.

### **Votre parcours**

**1) Pratiquez-vous un domaine d'écriture particulier (genre littéraire, forme...) ? Lequel ?**

- A- Roman jeunesse
- B- Roman, nouvelles
- C- Littérature jeunesse
- D- Fantasy, principalement. Romans et séries littéraires
- E- Littérature jeunesse, Bandes dessinées
- F- Tous les genres de l'Imaginaire.
- G- Romans et nouvelles d'horreur/fantastique/psychologique/drame/thriller/Urban fantasy
- H- Romans adulte et jeunesse (souvent litt. de l'Imaginaire) - Nouvelles - Poésie
- I- Roman, BD
- J- Plusieurs domaines : album et documentaires pour la jeunesse, poésie
- K- Le roman de fantasy
- L- J'écris des Jeux de Rôles, romans, poésies, scénarios.
- M- Roman jeunesse fantasy
- N- Romans/Poésie/Nouvelles
- O- Ésotérisme (oracles et livres)
- P- Poésie
- Q- Littérature ado
- R- Roman en SFFF
- S- Poésie, roman
- T- J'écris des romans des nouvelles et des livres de non fiction
- U- Bandes dessinées et livres pour enfants
- V- Romance, tranche de vie, saga
- W- Romans
- X- Des livres et des recueils de nouvelles, genres policiers ou fantastique
- Y- Essai, roman, scénario
- Z- Même si je voudrais que ce que j'écris depuis plus de 20 ans soit sans étiquette, mon travail a été classé dans la case "Poésie"

## 2) Depuis quand écrivez-vous ? Pour quelles raisons, d'après vous ?

- A- 2015 - J'ai commencé à écrire avant mais c'est la première fois que j'ai fini un manuscrit. Je pense avoir eu à la fois du temps, un milieu professionnel stimulant (presse / édition) et j'ai trouvé une méthode pour me motiver à long terme.
- B- Depuis mes 8 ans. J'aime raconter des histoires
- C- Depuis 15 ans et parce que j'ai tant aimé lire et tant aimé les histoires
- D- Depuis le collège, mais pour me professionnaliser, depuis 6 ans.
- E- Professionnellement depuis 2003 (j'avais 29 ans), de manière amateur depuis mes 14 ans. Pourquoi, parce que c'est ma manière d'exprimer les choses, ce que j'ai à dire, d'extérioriser mon vécu. ça fait des économies de psy, aussi.
- F- Sérieusement depuis 2013, parce que j'avais des histoires à raconter.
- G- Depuis toujours (je suis un cliché, oui). Je suppose qu'au tout départ, j'aimais juste écouter et lire des histoires, et que j'ai voulu faire pareil. Aujourd'hui, c'est un peu le pilier de ma santé mentale.
- H- Depuis le CE1 mais, pour publier, depuis 15 ans. Parce que j'aime lire depuis que je sais le faire et que je "m'évade" aussi quand j'écris.
- I- Quatre ans
- J- Depuis 2016 de façon professionnelle, parce que je pense que créer de nouveaux récits de vie permet de contribuer à inventer le monde à venir.
- K- Depuis l'âge de 9 ans environ donc cela fait plus de 20 ans, et pour la même raison que je respire
- L- J'écris depuis que je suis toute petite (7-8 ans), mais plus professionnellement depuis 2018/2019. Je pense que j'écris d'abord parce que j'ai un besoin de ça, mais aussi pour aborder des sujets politiques, pour porter des revendications, pour développer l'empathie et pour faire vivre des émotions.
- M- Depuis vraiment toujours, parce que mes parents me lisaient des histoires et que mes profs m'ont encouragé
- N- Depuis que je suis enfant. C'est ma passion, mon horizon.
- O- 5 ans, de façon naturelle, j'ai toujours aimé écrire.
- P- Depuis l'enfance, par amour de la lecture
- Q- J'écris depuis six ans...parce que mes personnages faisaient beaucoup trop de bruit dans ma tête et à un moment il a fallu que je raconte leur histoire
- R- Depuis une vingtaine d'années, parce que ça me faisait du bien d'écrire, j'y voyais un aspect cathartique et je m'évadais
- S- Depuis mon adolescence, parce que ça m'est nécessaire
- T- J'écris depuis toujours, parce que j'ai des choses à dire :)
- U- L'adolescence, pour comprendre, rêver, m'exprimer, partager, créer du lien
- V- 15 ans, car ma vie ne me suffisait pas
- W- Depuis toujours, parce que j'aime ça
- X- Depuis la primaire, pour libérer mon imaginaire.
- Y- Professionnellement depuis 10 ans - si non, depuis toujours. Par solitude enfant et puis ensuite parce qu'on me l'a demandé :)
- Z- J'écris par ennui, névrose légère, par nécessité et inutilité, et sans doute aussi que je ne sais pas faire grand-chose d'autre.

### 3) Avez-vous suivi des formations d'écriture ?

- A- J'ai une formation de journaliste
- B- De rédaction professionnelle en master mais pas d'écriture de fiction
- C- Non malheureusement. C'est pour ça que j'ai commencé si tard...
- D- Oui, les formations de Cécile Duquenne et quelques masterclass (Bernard Werber, Shonda Rhymes)
- E- Non
- F- Des masterclasses.
- G- Pas du tout
- H- En quelque sorte. Forums d'écriture (dont Cocyclics, très formateur) + ateliers d'auteurs dans des médiathèques
- I- La Méthode Godefroy pour le roman, L'Iconographe (j'y suis encore étudiante) pour la BD
- J- Non
- K- Pas spécialement, en tous cas pas en fiction et pas des formations reconnues par un diplôme officiel.
- L- J'ai suivi un Master de création littéraire.
- M- Oui, Masterclass de Cécile Duquenne
- N- Non.
- O- Non, mais formation de lettres modernes et de philosophie
- P- Mon métier de traducteur
- Q- Non
- R- Non
- S- Ateliers d'écriture, mais ceux que j'ai choisis sont très libres, pas de jugement littéraire sur les productions, mais beaucoup de références variées
- T- Oui mais après avoir été publiée, sur des sujets pointus
- U- Juste des lectures
- V- Non, mais j'ai une formation littéraire (LLCE japonais)
- W- Non, parce que ça n'existait pas à mon époque.
- X- Oui, à la fac
- Y- Non
- Z- J'ai fait mes classes primaires en grammaire, orthographe, conjugaison.

**4) Depuis quand souhaitez-vous être publiée. es ? Qu'est-ce qui a motivé votre démarche ?**

- A- Je n'ai pas écrit pour être publiée au départ mais comme j'ai réussi à écrire un manuscrit et que je travaillais dans une maison d'édition je l'ai proposé
- B- Depuis très longtemps, déjà ado c'était mon objectif pour l'avenir. C'est ce que je veux accomplir dans la vie
- C- Depuis 2011. Ce qui m'a motivé : que mes histoires soient lues :)
- D- Depuis toujours, mais, encore une fois, avec plus de sérieux depuis 6 ans. Pour pouvoir en vivre.
- E- Environ 2 ans avant ma première publication, j'ai décidé d'en faire mon métier. Parce que je n'avais pas envie de faire autre chose, finalement. (Même si j'ai dû faire d'autres métiers pendant un moment)
- F- Depuis le début. L'autoédition demande trop de boulot.
- G- Depuis toujours ? Et aujourd'hui, pour moi qui suis handicapé, l'écriture s'annonce comme la seule source de revenus possible en dehors des aides.
- H- 15 ans environ
- I- Depuis que j'ai fait ma formation à l'écriture de roman il y a trois ans. Je me suis rendue compte que ce n'était pas impossible.
- J- 2016, un changement d'orientation professionnelle.
- K- Depuis toujours, parce que à quoi bon écrire si c'est pour garder le livre dans un tiroir ?
- L- Je souhaite être publiée depuis toujours, sans doute ? J'aimerais arriver à vivre de mon écriture, mais je veux rester réaliste dans cette attente.
- M- Depuis l'adolescence, quand j'ai découvert le monde de l'édition, puis ensuite quand j'ai rencontré des auteurs dans les festivals. C'était possible.
- N- Depuis que je suis enfant. J'ai commencé à envoyer des manuscrits finis aux ME à 19 ans.
- O- Depuis 5 ans, lorsque j'ai eu une idée concrète de mon premier ouvrage
- P- Depuis l'enfance, par amour de la lecture
- Q- Je suis ancienne libraire, donc pour moi c'était une envie à la fois de fierté personnelle et de reconnaissance professionnelle
- R- Depuis toujours, j'ai toujours rêvé d'être écrivain.
- S- Depuis une vingtaine d'années, mais je n'ai osé tenter d'envoyer en ME ou revues que depuis quelques mois
- T- J'ai toujours voulu être publiée depuis l'enfance. Je lui été a 25 ans.
- U- Longtemps. Un besoin d'authenticité
- V- Je n'ai jamais rêvé d'être publiée, mais j'y ai été poussée par mon compagnon. Je l'ai fait parce que je n'étais pas heureuse dans ma vie et que j'avais besoin d'accomplir quelque chose après m'être retrouvé coincée à la maison à élever des enfants.
- W- Depuis mes 15 ans (ça fait donc 20 ans). Pour être lue par le plus grand nombre
- X- Je le suis déjà, en autoédition depuis 2016
- Y- Mon premier livre est une commande d'un éditeur
- Z- Chance d'avoir été publié jeune, il y a plus de 20 ans, pour confronter peut-être son écrit à d'autres, on débute dans des revues comme on dit.

**Votre travail dans la chaîne du livre**

**5) Avez-vous déjà eu l'occasion d'échanger avec des professionnels de la chaîne du livre ?**

- A- Oui
- B- Oui, j'y ai travaillé
- C- Oui. Éditrice et représentants, libraires, organisateurs de salons du livre, bibliothécaires, professeurs, lectrices et lecteurs
- D- Oui.
- E- Oui
- F- Oui
- G- Avec mon imprimeur, avec des éditeurices, avec des collègues auteurices, avec des correcteurices/maquettistes...
- H- Oui
- I- Parfois, avec des auteurs et libraires principalement
- J- Oui, éditeurs, libraires, imprimeurs, graphistes
- K- Oui, j'ai même travaillé dans la chaîne du livre
- L- J'ai déjà eu cette occasion, notamment à travers mon master.
- M- Oui
- N- Oui, éditeurs surtout. J'aimerais plus parler à des diffuseurs, libraires, chroniqueurs...
- O- Oui
- P- Oui
- Q- Oui
- R- Oui, j'ai travaillé dans des maisons d'édition (licence pro et master en métiers du livre)
- S- Oui
- T- Oui
- U- Oui
- V- Oui
- W- Oui
- X- Oui
- Y- Oui
- Z- Oui

**6) Avez-vous déjà fait appel à une maison d'édition ? Pour  
quelles raisons l'avez-vous fait / pas fait ?**

- A- Oui, c'était mon secteur d'activité
- B- Pas encore, car je suis en cours d'écriture
- C- Je travaille avec plusieurs maisons d'édition pour une plus large diffusion de mes livres
- D- Oui, pour soumettre des projets/manuscrits.
- E- Oui. Quand j'ai commencé, il y avait peu de moyens d'autopublications correct. De plus mon travail ne se prête pas bien à de l'autopublication.
- F- Oui, pour me faire publier
- G- Je suis auteur indépendant par choix, pour avoir une plus grande liberté et mieux me rémunérer (et parce que je déteste ne pas avoir le contrôle, aussi !). Mais il n'est pas exclu que je participe à des appels à nouvelles, pour la visibilité, pour un autre genre de gratification...
- H- Oui (je suis publiée depuis 15 ans)
- I- J'ai déjà envoyé un manuscrit mais cela s'est arrêté au refus pour le moment
- J- J'ai été éditée à deux reprises.
- K- Oui, j'ai envoyé des manuscrits pour les faire publier
- L- J'ai envoyé des textes à des maisons d'éditions, mais sans avoir reçu des réponses, sinon négatives.
- M- Oui, pour éditer mes romans. Parce qu'éditeur est un métier... Au même titre qu'auteure
- N- Oui. Pour moi, devenir auteur passait par la publication en ME, je ne me voyais pas m'auto-éditer, j'avais besoin de la **reconnaissance** d'un éditeur qui me choisisse.
- O- Oui. Pour la facilité de distribution et de communication.
- P- Oui, pour être publié
- Q- Oui, parce que je voulais vraiment passer dans le circuit "traditionnel" du livre - sans compter qu'un livre avec une ME, c'est un beau travail d'équipe !
- R- Je suis autrice publiée
- S- Oui, depuis un peu plus d'un an, pour gagner une légitimité (pas encore, hein !)
- T- Oui j'ai été chez 3 maisons d'édition différentes, pour me donner une légitimité via sélection extérieure
- U- Oui, pour vivre de mon métier
- V- Oui, j'ai été publiée deux fois. L'envie de faire progresser mon travail, d'être lue et d'en tirer un bénéfice.
- W- Oui, car c'était à l'époque le seul moyen d'être vraiment lu (l'auto édition n'était pas aussi facile qu'aujourd'hui, et elle était très très chère)
- X- Non, j'ai choisi l'autoédition pour la liberté d'écrire et de gérer mes projets comme je l'entends
- Y- Oui pour mon troisième. Je voulais quitter mon premier éditeur qui m'a mal traité
- Z- Oui par goût pour leur production, par affinité même parfois avec des auteurs par elles publiées.

**7) D'après vous, avez-vous une connaissance satisfaisante de la  
« chaîne du livre », de son fonctionnement et de ses acteurs ?**

- A- Je connais très (trop ?) bien la chaîne du livre, c'est un avantage car je connais la réalité de la vie du livre mais c'est aussi décourageant car je sais que l'auteur a peu de pouvoir, qu'il est mal rémunéré et que peu de livres sont réellement soutenus par les maisons d'édition.
- B- Oui, car j'ai fait un master d'édition et travaillé dans plusieurs maisons
- C- Oui grâce à mes 12 années d'expérience et grâce à des associations, telles que la charte des auteurs
- D- J'ai appris sur le tas. Je ne suis pas sûre d'avoir encore tous les tenants et aboutissants.
- E- Oui
- F- Oui, encore qu'elle pourrait sans doute être améliorée.
- G- Tout n'est pas encore tout à fait clair pour moi - le plus clair, c'est que l'auteurice n'est pas du tout bien rémunéré dans ce circuit !
- H- Oui
- I- Satisfaisante peut-être mais pas suffisante pour bien tout comprendre
- J- J'ai une bonne connaissance par mon adhésion à La Charte et un stage d'autoédition fait auprès du GRETA
- K- Satisfaisante pour moi, non.
- L- Je pense avoir une assez bonne connaissance de la "chaîne du livre", mais il y a bien sûr toujours plus à connaître !
- M- Oui, plutôt
- N- Pas vraiment, je me renseigne comme je peux mais il faut vraiment chercher par soi-même pour trouver.
- O- Oui
- P- Oui
- Q- Oui
- R- Oui, plutôt correcte (mais grâce à mes études pas à ce qui est accessible aux écrivains)
- S- Relative... pas assez
- T- Oui je suis hyper formée sur le sujet
- U- Oui et non
- V- Aujourd'hui, oui.
- W- Oui
- X- Oui, je me forme régulièrement à ce sujet puisque je suis aussi coach en autoédition
- Y- Plus que la moyenne je crois mais jamais assez
- Z- Oui

**8) Aimeriez-vous participer davantage au travail d' édition sur votre œuvre ? Pourquoi ?**

- A- Oui... J'ai eu la chance, par exemple, de pouvoir proposer des illustratrices pour la couverture de mon 1er roman et ma suggestion a été acceptée. Mais je suis lucide sur l'aspect marketing du livre. J'ai dû changer le nom de l'héroïne de mon 1er roman car il ne faisait pas assez japonais pour l'éditrice. "Erika" (fleur de bruyère en japonais) est devenue "Hanako". J'ai été un peu déçu sur le coup car mon choix d'Erika était réfléchi (en lien avec l'intrigue, le fait que l'héroïne soit franco-japonaise et aussi parce que j'ai connu une Erika japonaise) mais j'ai compris la logique marketing de mon editrice qui trouvait ce prénom plus nordique.
- B- /
- C- Oui pour que l'objet livre final me ressemble encore plus
- D- Dans la mesure où je suis dans l'autoédition en parallèle, ça me convient très bien quand je travaille avec un éditeur de ne pas faire "plus" qu'écrire et corriger le roman.
- E- Bah, je fais déjà l'essentiel de ce que je considère intéressant dans la partie éditoriale. Le travail qui reste c'est du travail technique (mise en page, négociation avec les imprimeurs) et du travail de comm (communication, *sic*).
- F- Non, dans la mesure où les échanges avec ma maison d'édition se passent bien (et sont des échanges, justement).
- G- Comme je disais : pour la liberté, pour le contrôle, par conviction politique aussi. Pour donner un exemple simple, j'ai choisi d'éditer mes textes en Accessible DfA, une police d'écriture qui facilite la lecture aux personnes dyslexiques. Les personnes migraineuses m'ont également fait de très bons retours. Autre exemple : je peux choisir de traiter des sujets clivants et de ne pas les couper au "montage", de faire appel à des *sensitivity readers* si besoin est...
- H- Non (j'aimerais, au contraire, que certaines maisons fassent mieux leur boulot)
- I- /
- J- Pour l'instant, j'ai participé d'une façon qui me convenait.
- K- Oui ! Parce que c'est mon œuvre justement.
- L- Oui, j'aimerais beaucoup y participer : les conditions d'édition et l'esthétique d'une édition comptent énormément pour moi, dans le travail que je souhaite accomplir.
- M- Côté edito (éditorial, *sic*), je suis satisfaite, j'ai été impliquée dans le processus
- N- Oui ! Je voudrais être le plus impliquée dans toutes les étapes car l'objet livre fait rêver, surtout quand c'est le sien.
- O- Oui, j'aimerais travailler de façon plus étroite avec les correcteurs qui ne sont pas forcément du même milieu.
- P- Je participe pleinement au travail éditorial
- Q- On a trouvé un bon équilibre avec mon editrice, en revanche, pour mon troisième roman j'envisage de prendre un agent pour ne pas trop parler argent directement avec la ME et mieux négocier mes contrats
- R- Sur certains points notamment le choix de la couverture ou de la maquette.

**(Suite des réponse n° 8)**

- S- Oui, parce que la poésie vient parfois avec une typographie particulière ou des néologismes ou des jeux de langue qu'on pourrait confondre avec des erreurs, et aussi parce que j'écris sur des images (photos que je prends)
- T- Je le fait car après 3 maisons d'édition avec des défauts, maintenant je m'autoédite
- U- Oui mais manque de temps
- V- Oui, car les demandes des maisons d'édition sont rattachées à des motivations mercantiles (sujets du moment qui vend, taille du texte pour entrer dans leur grille tarifaire, corrections peu pertinentes liées à la justification de l'octroi d'un pourcentage disproportionné). La démarche artistique ou l'engagement de l'auteurice sont piétinés dans un processus marketing.
- W- Après 10 ans dans l'édition traditionnelle, je suis passée à l'autoédition, donc je gère mon propre travail d'édition
- X- Gérant déjà tout, je dirais non
- Y- Oui j'adorerais. Mais en étant payé. Car le livre est un objet qui pourrait encore plus ressembler à son auteur•ice.
- Z- Je serai tenté de répondre par la négative sans toutefois bien saisir la question.

## Vos moyens de subsistance

### **9) Votre activité d'écriture est-elle votre unique activité rémunératrice ? Pourquoi ?**

- A- Non, ce n'est pas du tout assez rémunérateur, même avec des ventes correctes.
- B- Je n'ai pas d'activité rémunératrice à ce jour, je me suis mise au chômage quelques mois pour écrire.
- C- Oui parce que c'est mon métier
- D- Oui et non. Tout tourne généralement autour de l'écriture. j'ai créé des carnets pour écrivain, j'écris et je fais jouer des jeux de rôle, j'ai créé des formations également... Parce que mes droits d'auteur ne suffisent pas du tout.
- E- Oui, si on considère l'activité d'écriture au sens large (revenus connexes inclus). J'ai quelques revenus un peu à part, comme de la formation, mais tout est lié à l'écriture, au régime des artistes auteurs, ou a des sujets tangents autour de ça. Si on prend l'activité strictement d'écriture (uniquement DA, minimums garantis, etc.) et en excluant même les lectures publiques, etc. cela représente un peu plus de 60% de mes revenus. Ce serait suffisant pour vivre, mais chichement.
- F- Non, parce qu'être auteur ne nourrit pas son homme, 5% des auteurs gagnent assez pour survivre de leur plume... et la moitié sont sous le seuil de pauvreté.
- G- Comme je le disais, étant handicapé, je ne peux pas occuper d'emploi classique. Et l'écriture est la seule activité que je puisse à la fois pratiquer dans la durée ET sans me débrouiller trop mal ! En attendant, c'est l'AAH qui me permet de subvenir à mes besoins.
- H- Oui. Parce que j'ai des économies et que mon conjoint me soutient (et que j'ai peu de besoins^^)
- I- Non
- J- Non, cette activité est insuffisante pour me permettre de vivre.
- K- Absolument pas. Elle ne me rémunère même pas. Parce que personne ne nous paye pour écrire !
- L- Je ne suis pas rémunéré pour mon activité d'écriture, car j'hésite beaucoup dans la démarche d'édition et de "communication" de mon travail.
- M- Non. Impossible de vivre uniquement de mes droits d'auteur pour le moment. Aussi parce que je ne suis autrice que depuis 1 an.
- N- Non. Je n'ai publié qu'un seul roman à ce jour et je n'ai gagné que quelques centaines d'euros avec.
- O- Non, cette activité paye de façon trop aléatoire (avance sur droits bien trop faibles)
- P- Non, c'est la traduction qui me fait vivre
- Q- Non, parce que c'est trop aléatoire en termes de rémunération et sans couverture sociale digne de ce nom.
- R- Pour l'instant (chômage aidant) mais je vais devoir trouver un métier alimentaire
- S- Ooh la la non, ça ne rémunère absolument rien pour l'instant... prévisions de droits d'autrice d'ici quelques mois, 28 € !

**(Suite des réponses n° 9)**

T- Oui car j'ai la chance d'avoir un conjoint qui gagne bien sa vie même si moi je rapporte 0

U- Oui avec des ateliers

V- Non, je ne touche pas suffisamment de droits d'auteur pour vivre.

W- Oui. Parce que ça me suffit.

X- Non, j'aime trop le partage donc je suis aussi coach.

Y- Les scénarios et droits d'auteurs de films me font vivre. Pas les livres.

Z- Non, cette activité parfaitement inutile ne rapporte en conséquence rien ou presque.

**10) A quel point souhaitez-vous que l'exercice de votre activité d'écriture soit rémunérateur ?**

- A- Partiellement rémunérateur pour vos besoins principaux
- B- Partiellement rémunérateur pour vos besoins principaux
- C- Totalement rémunérateur pour vos besoins principaux et du temps libre
- D- Totalement rémunérateur pour vos besoins principaux et du temps libre
- E- Totalement rémunérateur pour vos besoins principaux et du temps libre
- F- Partiellement rémunérateur pour du temps libre
- G- Totalement rémunérateur pour vos besoins principaux
- H- Totalement rémunérateur pour vos besoins principaux et du temps libre
- I- Autre : « Je souhaite de plein gré faire plusieurs métiers mais »
- J- Partiellement pour une autre raison
- K- Totalement rémunérateur pour vos besoins principaux et du temps libre
- L- Totalement rémunérateur pour vos besoins principaux et du temps libre
- M- Totalement rémunérateur pour vos besoins principaux et du temps libre
- N- Totalement rémunérateur pour vos besoins principaux et du temps libre
- O- Partiellement rémunérateur pour une autre raison
- P- Partiellement rémunérateur pour vos besoins principaux
- Q- Partiellement rémunérateur pour vos besoins principaux
- R- Totalement rémunérateur pour vos besoins principaux
- S- Totalement rémunérateur pour vos besoins principaux et du temps libre
- T- Totalement rémunérateur pour vos besoins principaux et du temps libre
- U- Totalement rémunérateur pour vos besoins principaux et du temps libre
- V- Totalement rémunérateur pour vos besoins principaux
- W- Totalement rémunérateur pour vos besoins principaux et du temps libre
- X- Partiellement rémunérateur pour vos besoins principaux
- Y- Totalement rémunérateur pour vos besoins principaux et du temps libre
- Z- Pas d'exigence de rémunération

A quel point souhaitez-vous que l'exercice de votre activité d'écriture soit rémunérateur ?

26 réponses



**Ci-dessus** : Graphique du 4 août 2023 correspond à la question n°10.

**11) Avez-vous quelque chose à dire à propos de votre rémunération ?**

- A- /
- B- /
- C- C'est la partie compliquée du métier, avec encore et toujours la plus basse rémunération de la chaîne du livre
- D- Faible dans la plupart des cas.
- E- C'est vaste come question. D'une manière générale, je m'estime correctement rémunéré en BD (entre 10 et 12% de droits, minimums garantis non négligeables, rémunération partiellement fixe) mais très mal rémunéré en littérature jeunesse (entre 6 et 7% de droits, minimums garantis faibles, jamais de fixe)
- F- Elle est honnête par rapport aux standards du milieu... mais ce n'est objectivement pas énorme (environ 2€ sur un bouquin vendu 22).
- G- J'attends le décollage ! Je suis encore un bébé auteur^^
- H- Le temps de travail d'écriture devrait être rémunéré (hors bourses et mécénat), ce qui n'est pas le cas. Peut-on parler de "rémunération" alors que les DA sont insignifiants relativement à ce temps de travail ?
- I- /
- J- Ma rémunération est parfois difficile à négocier et même quand elle est honnête vis à vis des pratiques du milieu, elle est insuffisante. Les activités de type intervention pourraient faire un bon complément mais les lieux susceptibles de m'accueillir (écoles, médiathèques ont souvent peu de moyens). Les revenus les plus importants proviennent des résidences d'autrices et donnent une vraie bouffée d'oxygène.
- K- Celle en lien avec l'écriture : elle est ridiculement basse.
- L- Pas particulièrement !
- M- Je trouve ça injuste d'être payée une fois par an et le dernier au courant de ses chiffres de ventes. Le pourcentage de droits est aussi très faible, 7% à 8% en littérature jeunesse. Auteure est aussi le seul métier où on doit rembourser une somme avant d'être payé (l'à valoir est une avance sur droits...) donc le travail d'écriture en lui-même n'est même pas rémunéré d'une certaine façon, seulement le succès.
- N- J'avais 6% de droits d'auteur sur ce 1er livre publié. Je trouve ça trop faible. Si les lecteurs savaient, ils n'en reviendraient pas. Sur mes prochains livres, je toucherai au moins 8% pr un contrat, et jusqu'à 14% pour un autre, c'est bien plus honnête !
- O- Difficile d'avoir une lisibilité de la rémunération et celle-ci intervient trop tard par rapport au moment de création.
- P- /
- Q- C'est très compliqué de prévoir sa rémunération, on n'est pas assez payés dans l'année, et le système de calcul est assez opaque (et je ne parle même pas de l'administratif qui est à se flinguer)
- R- Elles ne sont plus adaptées aux besoins des écrivains aujourd'hui. Il est temps que le métier soit reconnu que l'on puisse enfin avec des aides, soutiens, statut inhérent à tout corps de métier

**(Suite des réponses n° 11)**

S- /

T- En dehors de l'auto édition c'est ridicule et honteux pour le travail colossal accompli

U- Minimaliste par rapport au temps de travail

V- Elle est ridicule pour le travail accompli, le métier d'écrivain ne m'ayant jamais fait rêver, je possède un regard dénué de romantisme sur celui-ci, et c'est pour cette raison qu'aujourd'hui, je m'auto-publie ou publie gratuitement mes textes en ligne. Le modèle a besoin d'être intégralement repensé, il est inconcevable qu'un correcteur, qu'un directeur de collection ou qu'un libraire puisse vivre du livre quand un auteur ne peut pas.

W- En maison d'édition, elle est scandaleusement insuffisante au vu de la rémunération des actionnaires

X- /

Y- Elle est honteuse. C'est vraiment grave de payer les gens aussi peu pour autant de travail.

Z- /

## Votre méthode

### 12) Quelle place tient l'inspiration dans votre activité d'écriture ?

- A- C'est l'essentiel pour pouvoir écrire, trouver l'inspiration... L'actualité, la lecture de magazine est une bonne source pour moi.
- B- L'inspiration VS quoi ? Le réel ? Le travail ? Je ne comprends pas la question
- C- Je ne comprends pas cette question
- D- Une grande place, je veille à me nourrir régulièrement à travers d'autres histoires.
- E- L'inspiration, c'est un mot valise qui ne veut pas dire grand-chose. De plus, c'est un mot qui sous-entend quelque chose qui tombe du ciel, un peu par hasard. Et l'écriture ce n'est pas ça. C'est principalement du travail, et des idées, mais même les idées, elles proviennent du travail, de recherches, d'une attitude ouverte, aussi, et surtout de la maturation et du temps passé.
- F- Ça ne veut rien dire. Et si on attend qu'elle vienne pour s'y mettre, on n'écrit jamais.
- G- La plus grande ? J'ai un rapport assez viscéral à mon univers et je suis mes personnages là où ils veulent m'entraîner - bon, on met parfois en place des compromis^^
- H- Essentielle (sans inspiration, pas d'histoire)
- I- Je pense que c'est un mot facile qui cache le travail qu'est l'écriture. Tout peut devenir une inspiration.
- J- Si l'inspiration est une façon particulière de regarder le monde avec acuité pour permettre aux histoires d'éclorre, alors l'inspiration tient de la place dans mon écriture. Si elle est le "souffle créateur" proposé par le dictionnaire, elle n'existe pas dans mon travail.
- K- Une grande place. C'est difficile à évaluer, mais elle est majeure.
- L- L'inspiration est très importante, mais sans doute moins que le fait de trouver des événements logiques par des réflexions autour de la structure de mes travaux (autrement dit : trouver des idées pour des récits s'accorde toujours avec les logiques narratifs, émotionnels et d'enjeux de l'histoire que j'écris). L'inspiration est davantage présente dans mes poèmes, où la logique narrative est beaucoup moins présente.
- M- L'inspiration est un peu un mythe. Tout le monde a des idées mais c'est le travail qui transforme une idée en un roman ou en quelque chose.
- N- J'ai tjrs 2 ou 3 livres d'avance dans ma tête donc ça travaille en arrière-pensée pendant des mois et quand enfin j'ai le temps d'écrire, je ne me pose plus la question de l'inspiration, j'écris tout ce que je prépare depuis si longtemps.
- O- Modérée
- P- ?
- Q- Énorme. J'ai besoin d'habiter mes persos pour écrire, et quand je suis en phase d'écriture, c'est comme s'ils étaient constamment avec moi. Je ne peux pas débrancher mon cerveau de l'écriture, en fait.
- R- Elle est importante.

**(Suite des réponses n° 12)**

- S- Assez grande. Plus que le travail, faute ee temps dégagé pour...
- T- C'est la base pour se lancer
- U- Une grande place
- V- Enorme
- W- Quelle étrange question... Je ne vois vraiment pas comment répondre à ça. J'imagine qu'il faudrait faire une réponse très "inspirée", du genre de celle qu'on donne aux journalistes pour les épater et leur faire croire qu'on est des génies touchés par une grâce divine inaccessible au commun des mortels... Si vous entendez par inspiration : imagination et idées, alors c'est un outil aussi indispensable qu'un tournevis pour un mécanicien. Si vous entendez : don du ciel avec les cieux qui s'ouvrent et les anges qui chantent... pas souvent. XD
- X- une grande place
- Y- Pleine et totale
- Z- Le travail est quasi quotidien, permanent, on écrit avec son contemporain, on fait des gammes comme au piano ou au tennis. C'est le processus de la pensée qui est parfois à l'œuvre. Je ne sais pas trop ce que signifie l'inspiration.

**13) Vos trois principes de création :**

- A- La discipline... Pour écrire, il faut absolument s'organiser pour avoir des créneaux dédiés à l'écriture...
- B- Tout ce qui arrive peut devenir matière à fiction. Il faut s'organiser et planifier avant d'écrire. Les bêta-lecteurs/trices sont absolument nécessaires pour progresser.
- C- ?
- D- Se nourrir d'autres histoires, me forcer quand ça ne veut pas venir parce que je sais que pour moi, ça finit par venir, et puis, bien se connaître pour ne pas aller vers le burn out créatif.
- E- Je ne sais pas ce que vous voulez dire par là.
- F- Dsl (désolé, *sic*) je ne comprends pas la question
- G- Trois ? Je dirais plaisir, sincérité et intégrité.
- H- Immersion dans le projet - pratique - discipline –
- I- /
- J- - observer le monde, les gens / - lire la presse, m'informer / - avoir les idées claires par la pratique d'activités sportives et relaxantes
- K- Ne pas plagier, écrire ce qui me plaît, écrire inclusif
- L- Empathie, tendresse, éphémère.
- M- Régularité, persévérance, apprentissage
- N- Je ne sais pas du tout ^^
- O- Recherche, clarté, précision
- P- Écrire, composer, séquencer
- Q- Musique. Plaisir. Café.
- R- Recherche importante, peu d'incubation, une phase d'écriture lente et une réécriture pointue
- S- Libre-cours, relecture, ciselures
- T- /
- U- Inspiration, alignement, cohérence
- V- Personnalité, problématique féministe et planification minutieuse
- W- ????
- X- Inspiration, planification et passion
- Y- C'est une excellente question. Je dirais croyance en soi, cadre d'écriture, et vie sociale.
- Z- Répétition, Relecture continuelle, Autocritique

**14) Combien d'heures hebdomadaires consacrez-vous à l'activité d'écriture ? Dans quel cadre évoluez-vous ? Ou quel cadre vous donnez-vous ?**

- A- 0, je n'ai plus le temps d'écrire avec mon métier
- B- Je travaille chez moi. Probablement au moins 20-25 heures par semaine. J'ai un planning d'écriture avec des objectifs à tenir.
- C- J'écris chaque matin du lundi au vendredi, sauf quand je fais des rencontres scolaires ou que je suis invitée sur des salons du livre. Je travaille chez moi (je ne comprends pas bien la 2ème partie de la question, donc peut-être que je réponds à côté !)
- D- Je travaille à domicile, je n'ai jamais réussi à compter mes heures, c'est compliqué : j'ai mon fils en instruction en famille donc mon temps se divise entre les deux de manière un peu désordonnée. Une trentaine d'heures, je pense.
- E- C'est mon travail à temps plein.
- F- En temps normal, une petite dizaine d'heures, un peu tous les jours (la question n'est pas claire, qu'est-ce qu'on entend par "cadre" ?).
- G- Très bonne question ! C'est en réalité très variable et, comme je suis auteur indé, certaines journées seront plutôt focalisées sur la communication, le marketing, le travail sur le site internet... J'ai préféré ne pas compter !
- H- Mi-temps (20/25h, sur 5 à 6 jours/semaine. Au calme.
- I- Je suis étudiante en BD donc j'y travaille minimum 3 jours par semaine. Personnellement, j'essaye d'y passer en plus 1h/j.
- J- de 3 à 6 heures compte tenu des activités connexes de création de dossier, envoi et suivi des envois, contacts avec les illustratrices partenaires, travail avec les éditeurs en période de publication, mémorisation de mes textes si je dois faire une scène ...
- K- Environ 6 à 7h par semaine, généralement le soir, chez moi
- L- Les heures varient beaucoup : disons 5-6h en moyenne ? Quand j'écris un scénario de jeu de rôle, on peut rapidement monter à plus du triple. Le plus important, pour le cadre, est de placer mon téléphone loin de moi et, souvent, d'écouter de la musique.
- M- Entre 10h et 20h. Je suis passée à temps partiel dans mon cdi pour dédier une journée entière à l'écriture. Et parfois je travaille aussi le week-end sur mes romans pour avancer plus vite ou parce que j'en ai envie
- N- Je peux ne pas écrire pendant 3 mois puis le faire 10h par jours pendant 3 semaines dc c'est très aléatoire.
- O- Environ 5 à 6h, en dehors de mon activité de professeure.
- P- Variable
- Q- Je travaille à plein temps, mais j'essaie d'écrire environ deux heures par jour en semaine et plus le week-end.
- R- Habituellement cela varie entre 3 à 5 heures. Chez moi.

**(Suite des réponses n° 14)**

- S- Trop peu... deux à trois heures ? J'ai un travail alimentaire à temps partiel, quatre enfants en garde de moins en moins alternée, et le ciel qui me tombe sur la tête à intervalles réguliers depuis 6 ans. L'idée est d'arriver bientôt à une journée par semaine consacrée à l'écriture
- T- /
- U- /
- V- 35 heures par semaines (5 heures/jour, 7/7) J'écris le matin de 8 h à 13-14 h, puis je travaille l'après-midi pour vivre.
- W- 7h par jour, comme tout travail classique. :)
- X- 12 à 20 heures / semaine dispatchées sur 2-3 jours.
- Y- Entre 25 et 40 h par semaine. Si à Paris, dans un café, si non face à la mer.
- Z- Peut-être une dizaine d'heures par semaine, sans doute davantage, c'est très fluctuant et il n'y a par essence aucune raison que cela en aille autrement. Je ne crois pas en l'image de l'écrivain à sa table.

**15) De quoi avez-vous besoin pour exercer votre activité d'écriture ?**

- A- De temps
- B- Un ordinateur connecté à Internet. Microsoft Word. De la solitude choisie. Du silence. Mes notes.
- C- De calme, d'un cahier et d'un feutre, puis d'un ordi et d'une connexion internet. Et évidemment, de temps et de disponibilité d'esprit
- D- Plus je m'en sors financièrement, et plus je suis assez sereine pour que ma créativité s'exprime pleinement. Sinon, j'ai surtout besoin de soutien extérieur, de savoir que des lecteurs attendent ce que j'écris, même s'ils ne sont que dix.
- E-
- F-
- G- Un toit, à manger, un support d'écriture (mon PC le plus souvent), un état de santé propice, et la plupart du temps une bonne playlist.
- H- Papier - stylo - ordinateur - Net (recherche documentaire) - dictionnaires en tout genre
- I- De liberté et de temps
- J- De calme, d'espace, de temps, de confiance en moi, de reconnaissance, de papier, stylo, ordinateur, d'un tableau noir, de musique ou de silence, de solitude ou de contacts...
- K- Un ordinateur, des cahiers, des stylos, une connexion Internet, ma musique, du silence, du calme, de l'argent, des logiciels de traitement de texte et de mise en page
- L- Surtout de ne pas être sollicitée en même temps.
- M- Pas grand-chose à part du temps ! Et un lieu calme, un ordinateur.
- N- J'aurais besoin d'argent. De temps en réalité, mais le temps passe par l'argent, pour quitter mon autre vrai travail, celui qui paye le loyer.
- O- Un ordinateur, du calme, un bureau confortable, des livres pour la recherche, une connexion internet.
- P- De lire
- Q- De temps ! D'un papier et un stylo (je ne sais pas réfléchir sans poser sur papier), d'en endroit à peu près calme et d'un ordinateur...et de relecteurs (je doute souvent)
- R- D'un ordinateur et de temps pour la création. Plus mes outils pour m'aider à la préparation de mon roman : carnet, tableau blanc, différents tableurs...
- S- Un lieu à moi, du temps et un minimum de tranquillité d'esprit (le dernier est actuellement inatteignable)
- T- /
- U- De tranquillité
- V- Ordinateur, traitement de texte, connexion internet (dictionnaires, recherches), trois stylo-plumes, plein de cahiers de brouillons et des Stabilo !
- W- Un ordi, un accès internet, du calme.
- X- De mon cerveau, mes mains, un stylo, de feuilles et d'un ordinateur
- Y- de vie, d'argent.
- Z- De la disponibilité, de la fréquentation.

**Votre communauté d'auteurs et autrices du livre**

**16) Avez-vous le désir de communiquer avec d' autres auteurs et autrices du livre ? Pourquoi ?**

- A- Oui et non, j'aime partager mon ressenti, des problèmes auxquels seuls les auteurs sont confrontés... Mais d'un autre côté j'ai aussi été confrontée soit à de la jalousie (parce que mon 1er roman s'est bien vendu et que certains trouvaient que ce n'était pas mérité) soit à du mépris (notamment car j'écrivais en jeunesse).
- B- Oui, c'est toujours enrichissant
- C- Oui. C'est un métier très solitaire, c'est donc important pour moi d'échanger avec les autres auteurices. Pour parler de notre métier et de ses conditions, de la création ou pour mettre en route des projets collaboratifs
- D- Oui, j'aime beaucoup échanger.
- E- Oui, parce que la reconnaissance du travail et du métier ne peut se faire de manière individuelle mais par une prise de conscience collective, en premier lieu des auteurs et autrices elles même. Il y a aussi côté écriture, l'aspect travail de collaboration, évidemment.
- F- oui, parce que les auteurs se comprennent entre eux, c'est tjs enrichissant.
- G- Parce que c'est intéressant, pour l'entraide, pour se sentir moins seul.
- H- Oui. C'est en échangeant sur les outils d'écriture et en échangeant des analyses critiques de lecture que j'ai appris/j'améliore mon écriture
- I- Oui, nous sommes (futurs) collègues après tout ! Il est toujours bon de se sentir entouré
- J- J'ai l'occasion de le faire par La Charte ou Occitanie Livre et Lecture ou La Sofia qui sont trois organismes auxquels j'adhère.
- K- Oui, parce que je voudrais que nous nous entraïdions
- L- Oui, car il est toujours enrichissant de voir et d'écouter les travaux d'autres écrivain.e.s.
- M- Oui, énormément. Déjà il faut être une dizaine de cerveaux pour comprendre comment gérer l'Urssaf, L'IRCEC, chorus, les impôts, les révélés de ventes, les dispenses de précomptes et les factures. Ensuite, juste pour partager nos ressentis sur l'écriture, pour faire des sessions écriture ensemble, pour discuter sur les salons du livre, pour connaître les bonnes pratiques, les éditeurs de confiance et ceux à éviter, etc
- N- Oui ! Pour se sentir moins seule, poser des questions sur le métier, rigoler, nouer des amitiés, s'inspirer, s'encourager.
- O- Oui, pour avoir une meilleure information concernant nos droits et les démarches administratives.
- P- Oui
- Q- Pour échanger les expériences
- R- Oui, afin de me sentir moins seule dans mon processus
- S- Oui, iels peuvent faire grand bien quand iels sont bienveillamment partageuses

**(Suite des réponses n° 16)**

T- /

U- /

V- J'ai essayé au début, mais j'ai abandonné. Les auteurs et autrices ne s'apprécient pas, ils se mettent en compétition constante, il n'y a aucune solidarité/bienveillance/empathie entre auteurs, écrire est une activité solitaire.

W- Oui, parce que l'isolement, ce n'est pas terrible (mais là encore, ça vaut pour tous les métiers, ce n'est pas spécifique à celui d'auteur)

X- Oui, le partage est important

Y- Oui. C'est un métier extrêmement solitaire. On aurait intérêt à se serrer les coudes.

Z- Bien sûr, il est important de faire lire régulièrement ce que l'on fait, de le confronter aux quelques bons lecteurs (denrée rare) qui nous entourent

**17) Trouvez-vous facile de pouvoir entrer en communication avec d'autres auteurs et autrices du livre ?**

- A- Oui
- B- Oui surtout via les réseaux sociaux
- C- Oui, grâce aux salons du livre, on se rencontre et on reste souvent en contact ensuite
- D- Oui !
- E- Oui
- F- Oui, parce que je fais partie de communautés d'auteurs (Cocyclics, l'Atelier Perché) et que j'ai rencontré plein d'auteurs accessibles et confirmés sur Twitter.
- G- Je suis autiste, alors... La plupart du temps ce sont mes romans qui se chargent des présentations xD Et sinon, je trouve que les auteurices sont beaucoup plus accessibles qu'à une époque, en tout cas pour certain-es (merci les réseaux sociaux !).
- H- Oui- pour moi - car j'ai une grande habitude des forums d'écriture, mais c'est difficile au début de réussir à mettre de côté son ego et/ou son "syndrome de l'imposteur".
- I- Pour les auteurs présents sur les réseaux sociaux, c'est très simple. Sinon plutôt très compliqué
- J- Moyennement facile.
- K- Non, pas trop, on peut brièvement discuter sur Twitter ou des forums, mais c'est tout, car la plupart des auteurices n'ont pas de disponibilité pour cela
- L- Moins avec des personnes très connues, c'est certain, mais globalement, je pense que ces personnes sont de plus en plus accessibles via les réseaux sociaux.
- M- Oui, grâce aux réseaux sociaux, aux festivals et surtout aux associations d'auteurs comme la charte ou la ligue
- N- Pas vraiment pour moi jusqu'ici car mon 1e livre publié n'a pas eu assez d'échos pour me permettre d'aller en salons du livre où on rencontre beaucoup ses collègues auteurs. Instagram compense un peu...
- O- Oui
- P- Oui
- Q- Une fois publié, plutôt, oui, mais sinon, on reste dans une relation auteur/lecteur
- R- Oui et non. En soi, sur les réseaux c'est facile, mais trouver un environnement où l'on ne se tire pas dans les pattes par jalousie ou méchanceté c'est difficile.
- S- Avec certain•es oui, qui répondent, même seulement quelques mots
- T- /
- U- /
- V- Non
- W- Oui
- X- Oui grâce aux réseaux sociaux et aux sites comme Ateliers des Auteurs
- Y- Non.
- Z- Oui, et d'autant plus à l'ère du numérique

**18) Êtes-vous inspiré.e, dans la pratique de votre activité d'écriture, par la trajectoire d' un auteur ou d'une autrice du livre ?**

- A- Peter May, depuis que je sais qu'il a eu sa série à succès refusée par toutes les maisons d'édition anglaise. La persévérance est clé... mais les refus de manuscrit sont durs...
- B- Oui, des ami(e)s auteurs/trices m'ont inspirée. En particulier Pierre Raufast pour l'organisation du plan de ses livres (avec un mur de post-it).
- C- Pas spécialement. Ce sont plutôt les discussions et les échanges qui peuvent m'inspirer
- D- Oui ! Notamment ceux qui réussissent dans l'autoédition.
- E- Non
- F- Rarement, dans la mesure où il y a autant de situations que d'auteurs. Mais je suis tjs contente pour ceux qui réussissent :)
- G- Oui ! Je pense notamment à Chloé Romengas, qui m'a donné l'espoir fou de vivre de l'écriture, ou Jupiter Phaeton, ou Aidan Fox - des collègues indés qui s'en sortent très très bien !
- H- Non. Mais par des livres, oui.
- I- Oui ! Beaucoup m'inspirent, au moins leurs livres. Je peux citer Timothée de Fombelle, François Place, Cy., etc.
- J- Non
- K- Oui
- L- Non, pas particulièrement.
- M- Oui, énormément ! A la fois par la génération de mon adolescence que j'allais rencontrer sur les salons (Erik l'Homme, Anne Laure Bondoux, Pauline Alphen) et par la nouvelle génération d'auteurs qui est plus renseignée, Margot Dessenne, Alric et Jen Twice, Nine Gorman
- N- Oui. Pendant un moment, je collectionnais dans ma tête toutes les mentions d'échecs d'écrivains que j'aimais et tous les sauts dans le vide pour écrire (manuscrit refusé, quitter son job safe pour écrire etc)
- O- Non
- P- Oui
- Q- Pas spécialement
- R- Oui, notamment par les autrices françaises de littérature de genre qui ont réussi à se faire un nom comme Georgia Caldera
- S- Je ne les connais pas assez
- T- /

**(Suite des réponses n° 18)**

U- /

V- Non

W- ???

X- Non, je fais tout pour ne pas parasiter mon travail avec le travail des autres

Y- Non

Z- Certaines livres / lectures sont fondamentaux, on y revient parce qu'on a le sentiment de se construire à leur contact, une construction plutôt qu'une inspiration.

**Votre mot à dire**

**19) Qu' est-ce que vous aimeriez dire sur votre activité d' auteur ou d'autrice du livre qui puisse être lu ou entendu ?**

A- /

B- On devrait toucher un revenu universel de base qui permette à chacun(e) de se consacrer à ses activités créatives (dont l'écriture) sans avoir à prendre un job à côté

C- Auteurice est un vrai métier pour lequel il serait temps qu'enfin, on obtienne de bonnes conditions de travail et de rémunération.

D- Que c'est un métier à part entière et qu'il serait temps qu'il soit reconnu et rémunéré correctement.

E- Créer, c'est un métier.

F- Répondre aux questions des aspirants-auteurs isolés, beaucoup se font des idées bien trop idéales de ce qu'est le métier d'auteur

G- Les IA n'ont rien à foutre là-dedans.

H- Les collectifs d'auteurs qui s'entraident sur leurs projets permettent de gagner un temps considérable dans l'acquisition des compétences nécessaires au métier d'écrivain.

I- /

J- Les retours positifs comme négatifs sur mon travail me permettent de progresser. En tant qu'autrice jeunesse, les gens me font souvent des retours sur les illustrations qui ne sont pas mon travail même s'y j'y réfléchis avec l'illustratrice. J'aime avoir des retours sur mes mots, leur choix, la façon dont ils atteignent le lecteur et permettent à l'adulte qui lit et à l'enfant qui reçoit d'entrer en relation.

K- Que cela soit reconnu comme un métier et rémunéré comme tel

L- Il est grand temps que cette activité soit conçu comme un métier à part entière et donc rémunéré de manière sûre.

M- Écrire des romans est un métier. L'auteur est le grand oublié de la chaîne du livre... Un comble !

**(Suite des réponses n° 19)**

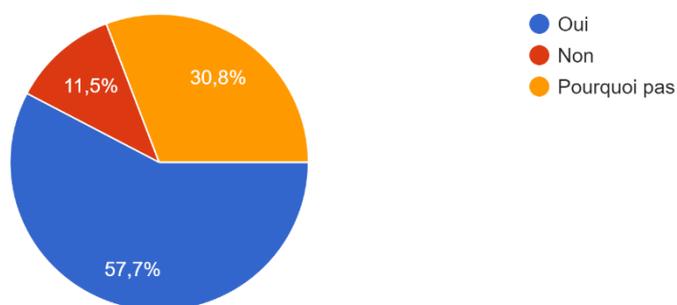
- N- Les auteur.e.s ont aussi besoin de manger et payer leur loyer. Si vous voulez plus de livres de votre auteur préféré, il faut que les lois protègent mieux les auteurs pour que ces derniers aient le temps de les écrire (en poussant les maisons d'édition à augmenter les pourcentages aux auteurs par exemple, la SDGL milite pour le 10% minimum, en encadrant mieux les rémunérations sur les salons du livres et lors des dédicaces pour que ce ne soit pas gratuit, etc)
- O- Les maisons d'édition ont une démarche malheureusement pas toujours respectueuses des auteurs que ça soit en termes de rémunération ou d'accompagnement à l'écriture.
- P- /
- Q- C'est du travail !
- R- C'est un métier difficile et précaire et j'aimerais qu'enfin il soit reconnu à sa juste valeur.
- S- Il faut du temps ET de l'argent pour créer. La vache enragée, ça va bien un moment.
- T- /
- U- C'est un vrai métier, c'est aussi un art
- V- Je pense qu'il faudrait arrêter de glamouriser le métier d'écrivain et dire la vérité : on ne vit pas en France de sa plume (je parle évidemment des auteurices capables d'écrire plus d'un roman).
- W- Que c'est un métier comme un autre et qu'il faut arrêter de le fantasmer comme quelque chose de totalement élitiste, holistique ou d'origine divine. C'est fatigant.
- X- Le livre n'est pas qu'un objet mais une fenêtre ouverte à l'évasion
- Y- Qu'écrire est un métier. Un vrai. Qu'il n'est pas reconnu comme tel ni par la société (administrative) ni par « les gens ». L'art et la création sont trop romantisés
- Z- /

**20) Seriez-vous d'accord et suffisamment à l'aise pour faire entendre votre voix et vos écrits de manière acoustique ?**

- A- Oui
- B- Pourquoi pas
- C- Oui
- D- Oui
- E- Oui
- F- Pourquoi pas
- G- Pourquoi pas
- H- Pourquoi pas
- I- Oui
- J- Oui
- K- Oui
- L- Oui
- M- Pourquoi pas
- N- Oui
- O- Pourquoi pas
- P- Oui
- Q- Pourquoi pas
- R- Oui
- S- Oui
- T- Non
- U- Oui
- V- Non
- W- Non
- X- Pourquoi pas
- Y- Oui
- Z- Oui

Seriez-vous d'accord et suffisamment à l'aise pour faire entendre votre voix et vos écrits de manière acoustique ?

26 réponses



**Ci-dessus** : Graphique du 4 août 2023 pour la question n°20.

**21) Êtes-vous prêt.e à vous engager pour défendre la reconnaissance de votre activité d'écriture ? Pourquoi ?**

- A- Non, je ne publie plus, je ne pense pas être légitime.
- B- Un jour peut-être, mais cela prend du temps et j'en manque déjà pour tous mes projets
- C- Je le fais déjà en étant membre de la charte des auteurs, de La ligue des auteurs professionnels et de la SGDL.
- D- Oui, parce que plus on sera nombreux à nous exprimer et plus nous augmenterons les chances d'obtenir des avancées.
- E- C'est déjà ce que je fais de manière quotidienne ou presque.
- F- Plutôt soutenir ceux qui s'engagent : je n'ai plus l'énergie pour davantage :(
- G- Oui, parce que les créateurices ont besoin de manger, comme tout le monde. (Et en même temps dans un monde idéal, l'art serait gratuit et on pourrait manger quand même.)
- H- Je suis à la Ligue des Auteurs Pro (^). Parce que je trouve profondément injuste que tout le monde du livre - sauf l'auteur - vive du travail de celui-ci. Parce que, j'aimerais qu'il soit reconnu que le temps de travail de l'écriture, c'est au moins 80% du temps que demande un livre de sa création à son arrivée chez un lecteur.
- I- Oui, je pense. Je ferais ce qui m'est possible de faire à mon petit niveau. C'est important pour moi et pour mon futur métier.
- J- Je suis déjà modestement engagée en tant que membre de La Charte.
- K- Oui, parce que c'est déjà le cas et parce que l'écriture est un vrai métier qui doit être reconnu : je trouve cela injuste que ce ne soit pas le cas
- L- Je pense que je pourrai envisager de m'engager, car militer pour la reconnaissance de cette activité, c'est aussi militer plus largement pour une nouvelle manière de considérer le travail, qui est tout à fait urgente.
- M- /
- N- Je pense m'engager un jour mais là... Je n'ai pas le temps de m'engager vraiment avec la Ligue des Auteurs Pro par exemple... C'est déjà une lutte de maintenir un vrai travail et décrire à côté... je me dis toujours que si j'arrive à en vivre un jour, j'essaierai de m'engager plus pour défendre les plus petits auteurs qui ne peuvent pas se le permettre.
- O- Oui. Parce que je suis fière de mes productions et que je considère que les auteurices sont au cœur du paysage littéraires.
- P- Oui

**(Suite des réponses n° 21)**

- Q- Pour que les gens reconnaissent enfin le travail qui est derrière. Sans nous, pas de chaîne du livre. On n'est pas touchés par la grâce, on travail, des mois, des années, parfois. Il faut repenser la chaîne pour une juste répartition des gains et une couverture sociale digne.
- R- Oui, parce que je suis fière de mon métier et je n'ai pas envie d'en changer
- S- Oui. J'y travaille beaucoup (sur moi-même) et c'est long.... mais tellement absolument nécessaire
- T- /
- U- /
- V- Non. Le lobby libraire/éditeur est trop puissant, on le voit aisément lorsque les droits des auteurs sont discutés à l'échelle politique. Auteur et autrices ne sont qu'une variable d'ajustement et cela ne risque pas de s'arranger dans les années qui viennent.
- W- Oui, d'ailleurs je le fais déjà.
- X- Bien sûr, le domaine du livre est fondamental et pouvoir en faire partie est une opportunité à ne pas gâcher !
- Y- Bien sûr. Parce que c'est nécessaire et que personne ne le fera à notre place.
- Z- Oui à l'évidence, même si l'on n'écrit pas "pour", mais plutôt "contre", il y a une langue dans laquelle et pour laquelle on se démène quotidiennement, un bien commun, terriblement atteint en ces temps, mis au pilori. N'y a qu'à ouvrir les oreilles, et l'œil aux publicités envahissantes. La langue n'y est plus, ou complètement violée.





**PROJET EDITORIAL : LA NAISSANCE DE LA MAISON D'EDITION**  
**« A VUE D'OISEAU »**



# Projet éditorial

Naissance de la maison d'édition  
A vue d'oiseau



Projet de Alice Falby,  
étudiante en master Edition imprimée et numérique  
à l'université Toulouse Jean-Jaurès, 2022-2023

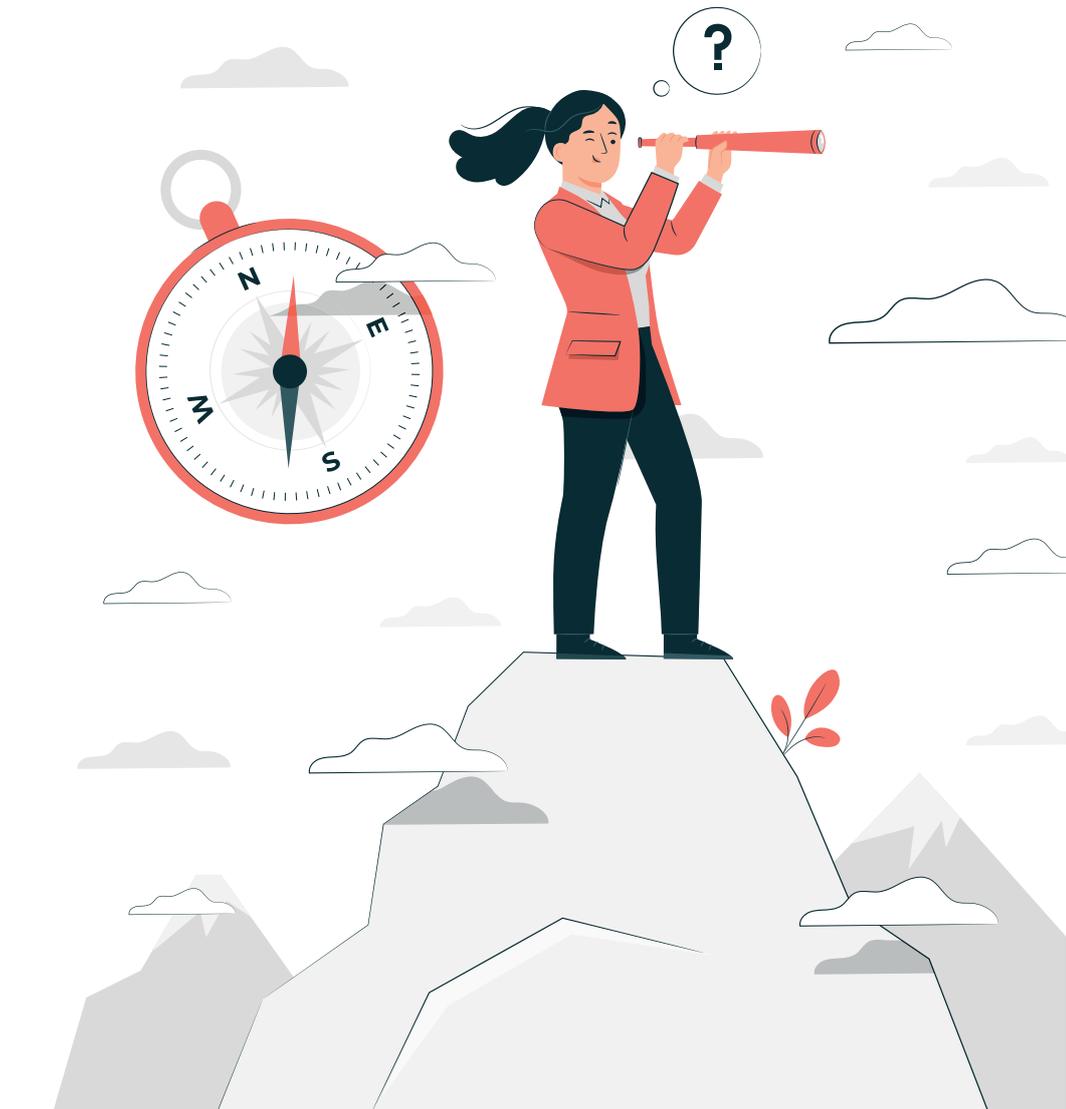
# Avant-propos, de l'éditrice

J'ai constaté que les auteurs et autrices de livres sont les acteurs les plus proches des enjeux juridiques, sociaux et sociétaux liés à leur propre statut et donc les plus concernés par ces questions.

Le travail des auteurs participe au fonctionnement d'une économie et plus largement d'une vie culturelle ; ils sont au coeur de ce système. D'autres acteurs de la chaîne du livre et de la création tels que les éditeurs, graphistes, imprimeurs, diffuseurs et distributeurs, libraires et lecteurs (entre autres) tirent un intérêt du travail originel des auteurs et autrices. Ils sont eux-aussi impliqués dans la répartition de la valeur et de la richesse du secteur.

Les acteurs au début de la chaîne du livre évoluent dans un modèle économique fragile.

Ainsi, j'ai décidé de sensibiliser les lecteurs-consommateurs aux enjeux importants autour du livre et de celles et ceux qui les créent





Ma première idée a été celle de créer une maison d'édition pour publier des discours. J'ai opté pour ce genre qui m'attire car il porte des voix individuelles, développe des idées et défend souvent des causes ou des personnes. J'ai choisi un nom à la fois simple et évocateur :  
« Les Editions du discours ».

P  
R  
E  
M  
I  
E  
R  
S

J'ai puisé l'inspiration dans mes propres goûts, notamment cinématographiques : *Le Discours d'un roi* (2010), *Le Temps d'un week-end* (1992), *Le Dictateur* (1940), *Du silence et des ombres* (1962)... Je souhaite que d'autres beaux discours naissent de la plume ou de la voix d'auteurs d'horizons divers, qui restent à déterminer



J'ai ensuite voulu comprendre pourquoi cette notion de discours était si présente dans mon esprit. J'ai découvert que la notion d'auteur était linguistiquement et symboliquement attachée à la notion de sujet, qui porte sa voix propre à la première personne du singulier. On sait de qui un discours provient. Cette voix produit un acte langagier qui n'est pas un récit où le locuteur s'efface, au contraire, il prend la personne énonciatrice comme point de départ ; elle produit un discours (*Le Sceau de l'œuvre*, Gérard Leclerc). C'est elle qui produit un discours J'ai alors retracé la généalogie de la notion de discours afin de valider ou infirmer mon intuition de départ.



# Premiers pas : créer la maison d'édition

Pour lancer mon projet éditorial, j'ai créé ma maison d'édition sur mon temps libre et j'ai débuté la fabrication de la maquette du premier ouvrage pour en présenter des extraits.

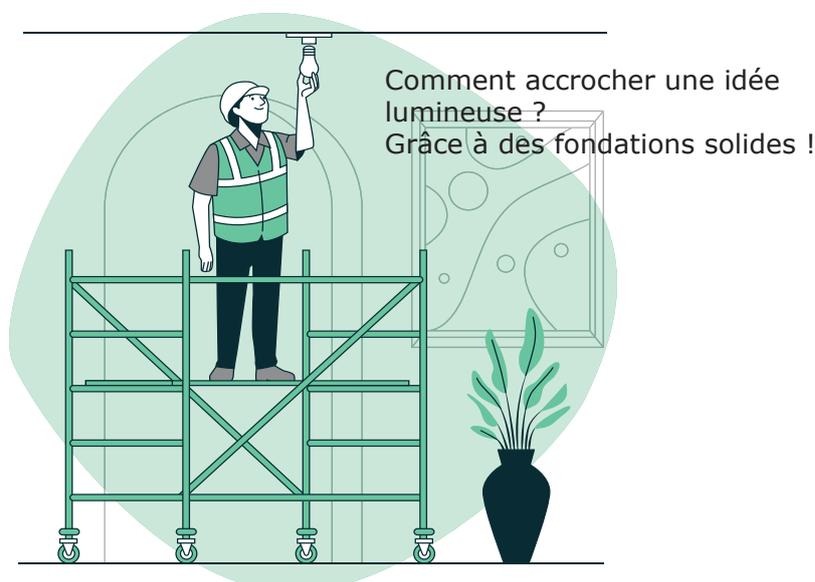
Je souhaite demander des demandes de subventions afin que mes livres voient le jour et ne restent pas en exemplaires confidentiels : l'objectif est qu'ils soient accessibles au grand public.

Je prévois de faire participer activement le public via la plateforme de financement participative Ululé et ce sera la condition de la publication. Pour cela, j'ai l'intention d'avancer au maximum pour rendre mon projet présentable, sérieux et attrayant.

J'ai choisi de ne pas donner l'accès complet à mes livres sur Internet, par respect pour mon travail dont j'estime qu'il mérite une rétribution, tout comme je le défends pour les auteurs et autrices de livres.

Grâce à la plateforme Ululé, je souhaite d'une part récolter de l'argent pour avoir les moyens de diffuser mes livres en un nombre intéressant d'exemplaires (à partir de 150) et d'autre part engager les lecteurs et lectrices, par un souci de cohérence : dès l'origine du projet, le but est d'inciter le public à s'impliquer pour prendre conscience des étapes de la fabrication d'un livre et pour lui faire comprendre qu'il est un acteur à part entière de la chaîne du livre

. En ce qui concerne le financement, je souhaite chercher du côté d'un acteur sérieux et indépendant, et du côté de gros partenaires d'événements littéraires fiables et sérieux.



## Organisation interne

Dans un premier temps dédié à la réflexion, à l'impulsion du projet et à la réalisation de prototypes, ma maison d'édition a maison d'édition me compte comme seul membre.

Disposant de multiples compétences, je me sens en capacité de mener ce projet .

Pour les illustrations, j'utilise ma tablette graphique pour les illustrations. Je sais aussi communiquer dans les salons, j'ai participé activement en 2022 et 2023 à plusieurs d'entre eux.

Je désire garder une vue d'ensemble sur l'édition (lecture, suivi, correction, trésorerie), le graphisme (recherche documentaire, conceptuelle et graphique, mise en page, illustration, photographie) et le contact (communication, recherches de fonds, enquêtes de terrain, auto-diffusion, commercialisation).

Travailler à plusieurs permettrait un meilleur partage des tâches, plus sereine et selon nos capacités propres, une meilleure répartition du temps ainsi qu'une plus grande efficacité.

*Je souhaite trouver l'équilibre entre piloter ce projet personnel et déléguer des parties du travail. Je souhaite assumer une responsabilité ainsi que mes goûts propres. Mes choix relèvent pour beaucoup de ma sensibilité, d'une histoire et de ma conception du livre et ce qu'il peut être.*

## Financements

Les financements doivent l'impression des livres et leur envoi postal, les déplacements pour en faire la promotion ou les adhésions à des dispositifs d'aides.

La difficulté réside dans la nouveauté et l'originalité artistique de la maison : aucun ouvrages paru pour le moment, une activité inférieure à un an, un tirage inférieur à 500 exemplaires et des choix peu communs de matériaux.

Mes financements prennent la forme de :

- Financements participatifs ;
- Demandes de subvention :
  - > Aide de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) pour réalisation de catalogues.



**ULULE**

**Ci-dessus** : logo du site de financement participatif Ululé

# Recherches conceptuelles

Le genre du discours peut être comparé à d'autres genres dont il partage plus ou moins de caractéristiques : la conférence, le débat, le pamphlet, le chant, la prière, le poème

...

Ces genres peuvent être indépendants ou bien ils peuvent être une variante d'un autre genre.

## Réflexion autour des types de discours

Discours sur une expérience de vie personnelle - Discours engagé - Discours qui représente ou critique un contexte particulier - Un plaidoyer - Avant le verdict - Les représentants de la justice - Symbolique - Un réquisitoire - Discours d'un dictateur - Discours d'expression de sentiments - Discours humaniste - Discours public à propos d'un idéal que l'on voudrait communiquer - Discours qui est un appel - Discours visant à faire accepter un texte de loi...



« Dans le Récit, l'auteur est absent : il est resté volontairement dans l'ombre, il a organisé méthodiquement sa sortie. Dans le Discours, l'auteur reste présent, malgré la distanciation rendue nécessaire par l'écriture : il s'avance face au lecteur et met en scène sa propre personne. Le Discours est habité par la vie de l'auteur ; le Récit n'est que hanté par sa voix anonyme et lointaine, à peine audible. »

*(Le Sceau de l'oeuvre, Gérard Leclerc, p. 40)*



# Trouver une ligne éditoriale 1, 2, 3 Partez !



En trouvant l'idée de créer une maison d'édition qui publiera des discours, je savais que la notion de discours ne serait pas un thème (un livre sur le genre du discours) mais un fil directeur, en filigrane.

Il restait à répondre à d'autres questions : mes livres contiendraient-ils des discours ? Quel en serait le ton et la philosophie ? Suis-je en mesure de sélectionner des discours tout en restant impartiale ?

Quand j'ai décidé de faire confiance à la diversité des voix, j'ai choisi de recueillir des témoignages d'auteurs et d'autrices de livres, dont la vision d'ensemble permettrait au lecteur de se faire un avis propre. Le témoignage me semble un type de discours vécu et factuel.

J'ai recueilli des phrases, des propos. Je tiens à préserver des voix singulières et incarnées : mon principe est de préserver celle de l'auteur, ne pas lire à sa place et ne pas lui faire lire quelque chose qu'il n'a pas écrit lui-même.

J'ai trouvé le genre, le témoignage, qui suppose un véritable challenge lors de la mise en page pour articuler sans biaiser ces différentes voix. J'ai dû définir les personnes à interviewer et trouver une méthode pour que cet échantillon soit suffisamment diversifié pour être intéressant et apporte des idées instructives.

Je souhaite pouvoir faire entendre les voix des auteurs divers tout en pouvant mettre leurs témoignages en perspective.

Je dois encore me positionner en tant qu'éditrice. Devais-je rester neutre ou défendre les corps sociaux qui apparaissent dans mes livres ?

J'ai déterminé mon rôle comme celui qui prend de la hauteur, celui qui initie le geste et organise la prise de parole à vue d'oiseau. Finalement, la distance entre ces voix est relativisée et rendue moins lointaine par ma vue à vol d'oiseau. Les témoignages des personnes sont ancrés dans un *hic et nunc* et je peux apporter ma contribution par la mise en perspective. Je viens encadrer un récit à plusieurs voix.

Je souhaitais imaginer un projet que je me voyais porter dans la réalité. J'ai finalement réussi en m'appuyant sur mes goûts propres. Je me suis donc basée sur ma connaissance de moi-même afin d'ajuster mes attentes à mes capacités. Je me suis basée sur mes études en lettres modernes et en édition, ainsi que sur ma pratique du dessin.

### Zoom sur le nom de la maison A vue d'oiseau

Je trouve particulièrement important de trouver un nom de maison d'édition qui s'accorde avec la ligne éditoriale. Ce nom est plus intime, plus proche, plus familier que celui des « Editions du discours ». Il donne une teinte. J'ai cheminé de l'art vers la manière, de la notion de discours et de témoignage au geste de l'éditeur, celui de rassembler des discours disparates. La figure de l'oiseau, du nom de la maison, rappelle l'expression « à vol d'oiseau », la liberté et l'écriture à la plume. Je souhaite faire une cartographie des témoignages recueillis.

# La composition des livres

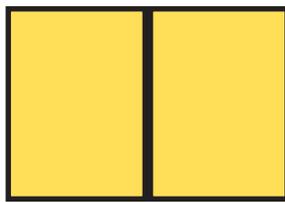
Je souhaite créer une maison d'édition dont la ligne éditoriale sera grand public proposera sur une documentation qui concerne les différents corps sociaux et leur situation en France aujourd'hui. L'idée est de mieux faire connaître les points de vue des différentes personnes et de stimuler la réflexion et l'organisation collective autour d'enjeux de société spécifiques La diversité des points de vue abordés permet d'identifier et de comprendre à la fois des enjeux spécifiques et communs. La maison d'édition s'appuiera sur de la documentation juridique, l'actualité, les témoignages, l'humour, la poésie et l'invitation à la participation active de chaque lectrice et lecteur. Comme nous l'avons détaillé, les notions de discours et de communication par la parole sont centrales.

La note de l'éditeur à la fin de l'ouvrage constitue une sorte de constat qui se veut le plus clair possible, qui souligne les qualités d'auteur de chacun, et propose d'agir en impulsant des moyens d'action.

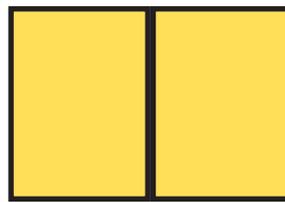
## Prototype du chemin de fer



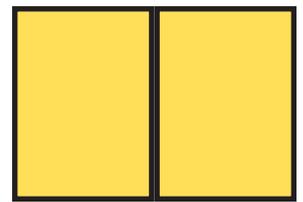
couverture



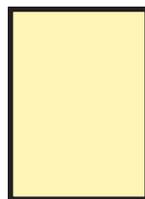
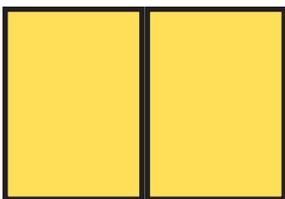
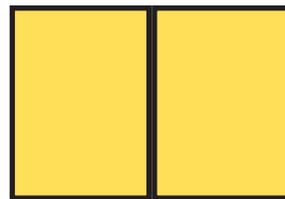
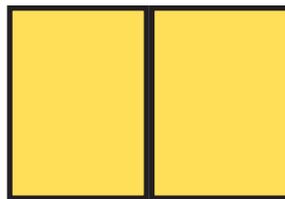
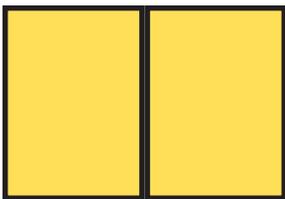
page de garde



sommaire



note de l'éditrice



quatrième de couverture

## Reprise partielle du concept du LIVRE BLANC...

- Une expertise
  - Thématique ou problématique souvent professionnelle
    - Concis : moins de 50 pages
    - Recueil d'informations factuelles
  - Sommaire détaillé et clair
  - Avant-propos 1 page avec une rubrique « A propos de l'auteur »
    - Plusieurs parties
    - Mise en page aérée
  - Eléments graphiques et visuels / citations / graphiques / tableaux / photos / fiches pratiques...
- Source : [www.leslivresblancs.fr](http://www.leslivresblancs.fr)

...revisité

En partant de ce concept, je souhaite faire de mes livres blancs des objets artistiques car je pense que c'est faire honneur au fond de faire un travail sur la forme de manière plus valorisante

Je projette donc de revisiter le genre pour être accessible à un large public. L'idée est de m'approprier de manière créative cette littérature originellement grise, et d'en faire un objet surprenant.

# Me positionner dans le champ éditorial

## Phase 1 : observation

### Etude de marché

Des maisons d'édition, démarches ou entreprises présentent des similitudes avec mon projet éditorial. Mon projet se distingue néanmoins par le choix de l'anonymat des témoignages.

#### **Genres oralisés proches**

Les Editions Conférence

Collection « Des écrits pour la parole » des Editions de L'Arche

#### **Des auteurs et leurs sources d'inspirations**

« La source », podcast France Inter présenté par Cécile Coulon  
*Inspiration. La créativité des artistes bretons en 40 portraits*, Marion Chauloux

#### **Des discours et des portraits**

*Des hommes, des femmes, nos libertés*, Laura El Makki et Nathalie Wolff, Editions Dalloz

La Maison Trafalgar, maison de portraits

*Les fleurs ne parlent pas*, Natacha Birds, éd. Les Insolentes

The image shows a LinkedIn post interface. On the left is a blue graphic with the Trafalgar logo and a quote by Winston Churchill: "UN DISCOURS IMPROVISÉ A ÉTÉ RÉÉCRIT TROIS FOIS." On the right is the post content from Marion Derouvroy, dated 1 hour ago. The text of the post discusses the importance of rhetoric and offers a newsletter sign-up link: <https://lnkd.in/eduzpcuy>. The interface includes icons for liking, commenting, republishing, and sharing, along with a comment input field.

**Ci-dessus** : post LinkedIn de la Maison Trafalgar

## Phase 2 : communication



(déjà fait) Distribution de questionnaires à la fête du livre du Château du Clos de Vougeot (21), au marché des éditeurs de Dijon (21), au 40e Marché de la poésie (75), au salon du livre du collectif des Auteurs du Pays de Vannes à Saint-Gildas de Rhuys (56)...



- Création d'une adresse mail : [contact@avuedoiseau.fr](mailto:contact@avuedoiseau.fr)



- Création d'une page internet.



- Créations de comptes et communication via les réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn, Instagram, Youtube, Tik Tok, Snapchat.

## Phase 3 : l'entretien du réseau



(déjà fait) Faire des retours par mails et téléphone à l'issue des événements littéraires (cf. cartes de visites) ;



- Investir dans un carnet d'adresse professionnel ;  
- Envoi d'échantillons gratuits aux partenaires.



**Ci-contre** : cartes de visites de Marion Chauloux, Cécile Huguenin et Farah Douibi

# Le premier ouvrage

Le premier ouvrage à paraître a vocation à porter et représenter la parole des auteurs et autrices de livres.

Il sera basé sur plusieurs ressources : j'ai recueilli des témoignages, fais des recherches et réfléchis au statut des auteurs et autrices.

Le propos de ma maison d'édition prend notamment appui sur des témoignages inédits, qui donnent à voir une multiplicité des points de vue exprimés à travers des voix singulières. Cela permet d'aborder une profession avec nuance et précision à partir d'éléments concrets et variés. J'ai créé des questionnaires anonymes, j'en ai distribué et j'ai réalisé des entretiens. L'idée est que chaque personne qui existe, agit ou qui prend la parole est un auteur.

J'ai pu rencontrer un certain nombre d'acteurs de l'art et du livre lors de quatre événements en Côte d'Or, à Paris et en Bretagne (septembre 2022-août 2023). Ce questionnaire porte sur la situation des auteurs, l'activité d'écriture et le métier d'auteur et moins directement sur le statut des auteurs qui apparaît en filigrane. J'ai créé un questionnaire pour m'aider à traiter mon sujet de mémoire de master Edition imprimée et numérique, qui porte sur le statut des auteurs de livres. Le questionnaire possède une version digitale :

**<http://docs.google.com/forms/d/1UugCwNuv69sNJIVKKRCWhZgMKM5xf1zt1dXBqkHPW04/edit>**

Au 15 juin 2023, j'ai recueilli 26 témoignages anonymes en version digitale, 3 réponses en version papier et 5 entretiens d'auteurs et d'éditeurs. Au fil de ma réflexion, ce questionnaire s'est élargi aux activités créatives qui peuvent trouver une place dans le livre et pas seulement aux activités d'écriture. J'ai néanmoins choisi de conserver la même forme du questionnaire afin de ne pas orienter différemment les réponses.

# Questionnaire : ma manière de procéder

## Remarques

- Ce questionnaire se compose de 21 questions.
- Les témoignages sont anonymes, j'ai utilisé des lettres de l'alphabet pour recueillir les 26 témoignages et identifier chaque individu.
- La plupart des questions sont fermées (appellent la réponse « oui » ou « non ») et demande de justifier la réponse strictement donnée (« Pourquoi ? »).
- Le sondage sur la préférence de rémunération (question n° 10) s'inspire d'un sondage vu sur le site cestquilepatron.com dédié aux agriculteurs.
- J'ai élargi mon approche dédiée aux auteurs de l'écrit aux différents créateurs publiés dans les livres.
- Le questionnaire a été publié le 28 avril 2023 sur les réseaux sociaux par Stéphanie Le Cam, directrice de l'Institut des sciences sociales du travail de l'Ouest, qui connaît des auteurs. Cette publication a suscité de nombreuses réponses dans les jours qui ont suivi. Je prends en compte ce biais : les auteurs ayant répondu via cette publication partagent certaines caractéristiques, une appartenance, des centres d'intérêts, une connectivité...

## 2 méthodes d'analyse de données

- **Lecture de toutes les réponses par question** : comparer par réponse.
- **Lecture de toutes les réponses par individu** : voir la cohérence d'une réponse par individu (particularités, contradictions...).

## Analyse critique

- L'utilisation de l'expression « être publiés » occulte les auteurs auto-édités.
- Le terme « professionnels de la chaîne du livre » aurait pu être évité pour ne pas discriminer les auteurs (pistes : « autres acteurs », plus neutre et ouvert)
- J'ai parfois confondus les termes « œuvre », « création », « édition », « écrit », ce qui apporte de la confusion (autre ex : « activité d'écriture » et « activité d'auteur et autrice du livre »)
- Quelques questions sont trop restrictives ou trop biaisées (ex : à propos de l'envie d'une plus grande participation des auteurs à l'édition).
- Inversement, les questions trop larges peuvent perturber (cela se remarque à l'absence de réponses). Être plus précise peut permettre de créer de la confiance
- Certaines questions manquent de clarté lorsqu'elles me paraissent trop évidentes (ex : inspiration = intuition ?). Préciser le sens du mot employé.

# IDENTITE GRAPHIQUE

Pour la charte graphique, le format paysage a été choisi suite à la rencontre avec un livre de reliures trouvé à la bibliothèque (*Manuel de reliure*, Editions Eyrolles). J'avais d'abord comme idée de représenter chaque auteur par une plume différente, en m'inspirant du roman graphique *Les fleurs ne parlent pas* où chaque femme est représentée par une fleur. Par petites touches humoristiques, à travers des dessins, l'existence du corps de l'auteur est rappelé au lecteur. L'idée était de me tenir à une représentation par auteur, afin que le lecteur puisse avoir un repère, pour identifier une voix. Des éléments photographiques parcellaires viennent aussi rappeler l'existence du corps des auteurs (un oeil, une bouche...)

Le format paysage m'a permis de trouver une autre solution pour créer un livre qui ne soit pas entièrement une série de voix anonymes, en privilégiant le contexte, la description d'un vécu et la texture particulière d'un verbe singulier.

Une charte colorimétrique est proposée : les fils de la reliure japonaise à quatre trous (*Yotsume toji*), les titres de couverture et le corps du livre sont de couleurs vives (tons jaunes-orangés), tandis que les teintes de la couverture sont des écrus (en papier décoratif). L'idée est de prendre appui sur le concept de livre blanc tout en l'enrichissant et en lui donnant une valeur artistique. L'approche est aussi joueuse : le livre possède littéralement une couverture de couleur blanche, qui renferme le principal, le contenu sur papier coloré. Le choix a été fait avant définition du budget.

## Fiche technique

format paysage 140 x 120 mm  
fil de lin  
papier fin poids entre 60 g/m<sup>2</sup> et 80 g/m<sup>2</sup>  
grain parallèle à la largeur

Couverture souple  
Elegance  
Se feuillette facilement, avec légèreté



**Ci-dessus** : *Les fleurs ne parlent pas* de Nathacha Birds

La typographie employée en couverture est une typographie simple, à la fois discrète et appuyée, en style roman, avec un usage exclusif de la minuscule et en tirant profit de l'horizontalité du format. Exemple (police SimHei, échelle de 125 % dans l'espace des caractères). L'intérieur du livre comporte une police plus resserrée et normée pour faciliter au maximum la lecture et séduire le plus grand nombre, tout en gardant une cohérence graphique avec les titres.



Des éléments graphiques, tracés en noir, viennent apporter une touche d'humour et de légèreté. Comme logo, j'ai pensé à une patte d'oiseau, par exemple le cygne. La trace signifie qu'on a bien été présent lors d'un moment ou un événement, qu'on ait laissé sa marque sciemment ou non. La couleur rosée veut contraster avec le blanc de la couverture et rappeler les sauts chinois ancien, rouges. Le motif de l'oiseau et de ses caractéristiques reviennent pour représenter chacun des 26 auteurs.

# Prototype d'une page

Depuis quand souhaitez-vous être publié ?



Croquis de la Plume A



Je n'ai pas écrit pour être publiée au départ mais comme j'ai réussi à écrire un manuscrit et que je travaillais dans une maison d'édition, je l'ai proposé.

Depuis 2011.  
Ce qui m'a motivé : que mes histoires soient lues.

Environ 2 ans avant ma première publication, j'ai décidé d'en faire mon métier. Parce que je n'avais pas envie de faire autre chose, finalement. (même si j'ai du faire d'autres métiers pendant un moment)



Depuis le début. L'autoédition demande trop de boulot.

Depuis très longtemps, déjà ado c'était mon objectif pour l'avenir. C'est ce que je veux accomplir dans la vie.

Depuis toujours, mais, encore une fois, avec plus de sérieux depuis 6 ans. Pour pouvoir en vivre.

Depuis toujours ?  
Et aujourd'hui, pour moi qui suis handicapé, l'écriture s'annonce comme la seule source possible de revenus en dehors des aides.



Croquis de la Plume B



Croquis de la Plume C



Croquis de la Plume D

Merci d'avoir lu mon projet !

